

RAPPORTS ANNUELS EXERCICE 2019



Comptes sociaux
Comptes consolidés
Groupe Banque Populaire du Sud

BANQUE POPULAIRE
DU SUD
la réussite est en vous



TABLE DES MATIERES

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement.....	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5 Exercice social.....	7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.2 Capital social de l'établissement.....	8
1.2.1 Parts sociales	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunérations des parts sociales.....	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	10
1.3.1 Conseil d'administration	10
1.3.1.1 Pouvoirs	10
1.3.1.2 Composition	10
1.3.1.3 Fonctionnement.....	12
1.3.1.4 Comités	13
1.3.2 Direction générale	15
1.3.2.1 Mode de désignation.....	15
1.3.2.2 Pouvoirs	16
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt	16
1.3.4 Commissaires aux comptes	16
1.4 Eléments complémentaires	17
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	17
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	18
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	20
1.4.4 Projets de résolutions.....	20

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité.....	30
2.1.1 Environnement économique et financier	30
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	31
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	31
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....	35
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	35
2.2 Déclaration de performance extra-financière	36
2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires.....	36
2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux.....	36
2.2.1.2 Le modèle coopératif garant de stabilité et de résilience.....	36
2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	37

2.2.2	Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative.....	39
2.2.2.1	L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative, pertinente et ambitieuse.....	39
2.2.2.2	Les indicateurs clés de pilotage RSE.....	41
2.2.2.3	Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé.....	43
2.2.3	Gouvernance coopérative : participer à la construction.....	47
2.2.3.1	L'animation du modèle coopératif.....	47
2.2.3.2	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité.....	50
2.2.3.3	Les salariés au cœur du modèle.....	58
2.2.4	Au plus proche des clients.....	65
2.2.4.1	Un accompagnement personnalisé de tous les clients.....	65
2.2.4.2	Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire.....	65
2.2.5	Conjuguer vision long terme & développement régional.....	72
2.2.5.1	Une proximité constante avec les parties prenantes locales.....	72
2.2.5.2	L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène.....	73
2.2.6	Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux.....	78
2.2.6.1	La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de Crédit.....	78
2.2.6.2	La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque.....	78
2.2.7	Note méthodologique.....	80
2.2.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion.....	84
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité.....	87
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	87
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	88
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	88
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	88
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	88
2.4.1	Le renforcement permanent de la proximité.....	88
2.4.2	Activité.....	91
2.4.3	Les résultats.....	92
2.4.4	Evolution du bilan et du hors bilan.....	92
2.5	Fonds propres et solvabilité.....	92
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	92
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	92
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	93
2.5.2	Composition des fonds propres.....	94
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....	94
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....	94
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2).....	94
2.5.2.4	Circulation des fonds propres.....	94
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement.....	94
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres.....	95
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	95
2.5.3.1	Définition des différents types de risques.....	95
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	96
2.5.4	Ratio de Levier	96
2.5.4.1	Définition du ratio de levier.....	96
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier.....	97
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne.....	97

2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	98
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	100
2.6.3	Gouvernance.....	101
2.7	Gestion des risques.....	102
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	102
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	102
2.7.1.2	Direction des Risques.....	102
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2019.....	104
2.7.1.4	Culture Risques et conformité.....	105
2.7.1.5	Appétit au risque.....	106
2.7.2	Facteurs de risques.....	110
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	111
2.7.3.1	Définition.....	111
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	111
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	112
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2019.....	116
2.7.4	Risques de marché.....	117
2.7.4.1	Définition.....	117
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	117
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	118
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	118
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	118
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2019... ..	119
2.7.5	Risques structurels de bilan.....	120
2.7.5.1	Définition.....	120
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	120
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	121
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2019... ..	123
2.7.6	Risques opérationnels.....	123
2.7.6.1	Définition.....	123
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	124
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	125
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	126
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2019.....	126
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	126
2.7.8	Risques de non-conformité.....	126
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	126
2.7.8.2	Suivi des risques de non-conformité.....	126
2.7.8.3	Travaux réalisés en 2019.....	129
2.7.9	Continuité d'activité.....	129
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	129
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2019.....	133
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	134
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	134
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	134

2.7.11	Risques climatiques.....	135
2.7.11.1	Contexte.....	135
2.7.11.2	Travaux réalisés en 2019.....	136
2.7.12	Risques émergents.....	137
2.8	Evènements postérieurs à la clôture et perspective.....	137
2.8.1	Les évènements postérieurs à la clôture	137
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	138
2.9	Eléments complémentaires	141
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	141
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	142
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	142
2.9.4	Délais de règlements des clients et des fournisseurs	142
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	144
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	150

3 Etats financiers

3.1	Comptes consolidés	151
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)	
3.1.1.1	Compte de résultat	151
3.1.1.2	Résultat global.....	151
3.1.1.3	Bilan	152
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	154
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	155
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	156
3.1.2.1	Cadre général.....	156
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	158
3.1.2.3	Consolidation.....	167
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat.....	174
3.1.2.5	Notes relatives au bilan	179
3.1.2.6	Engagements	208
3.1.2.7	Exposition aux risques	209
3.1.2.8	Avantages du personnel et assimilés.....	221
3.1.2.9	Activités d'assurance.....	226
3.1.2.10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	226
3.1.2.11	Impôts	235
3.1.2.12	Autres informations.....	237
3.1.2.13	Détail du périmètre de consolidation	245

3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	247
3.2	Comptes individuels	256
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)	256
3.2.1.1	Compte de résultat	256
3.2.1.2	Bilan	257
3.2.1.3	Hors bilan	257
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	259
3.2.2.1	Cadre général.....	259
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables généraux.....	262
3.2.2.3	Informations sur le compte de résultat.....	263
3.2.2.4	Informations sur le bilan.....	270
3.2.2.5	Informations sur le hors bilan.....	295
3.2.2.6	Autres informations.....	299
3.2.2.7	Comptes Proforma.....	301
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	303
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes....	311

4 Déclaration des personnes responsables

4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	313
4.2	Attestation du responsable.....	313

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922 et prorogée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2018, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de nouvelle prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire du sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 2,63 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
105 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 1,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2019 le capital social de la BP s'élève à 407 205 790,50 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	407 205	100	100

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	362 363	100	100

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote

Parts sociales détenues par les sociétaires	357 800	100	100

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	349 037	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif 153 sociétaires représentant un nombre de 34 269 parts sociales ont été radiés au 31/12/2019.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2019, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4,9 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,25 %.

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	Montant (en milliers d'euros)
2017	1,50 %	5 216
2018	1,50 %	5 325
2019	1,25 %	4 871

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs). Il sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

Conformément à la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 24 mai 2019 (dite « loi Pacte »), à compter de l'adoption des modifications statutaires lors de l'assemblée générale de 2020, le nombre d'administrateurs représentants des salariés sera porté à deux dans les conseils d'administration de plus de 8 membres.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale
- La gratuité des fonctions d'administrateur
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration est composé de 13 membres dont 1 membre élu par les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP.

Au 31 décembre 2019, avec 5 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 12 membres (hors l'administrateur représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1), la Banque Populaire du Sud atteint une proportion de 42 %, Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire du Sud respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Les mandats des membres du conseil d'administration viendront à expiration lors des assemblées générales suivantes :

NOMS	FONCTIONS	PROCHAIN RENOUVELLEMENT	
		AG en	(exercice)
Administrateurs			
Olivier ASSIE	Né le 22/10/1971 Gérant - Aude – Ambulances - Mobil 6T Président - Ambulances Tomasello	2023	(ex 2022)
André-Pierre BRUNEL	Né le 18/07/1946 PDG de la SA AYMOND- BRUNEL V.I.	2024	(ex 2023)
Didier CHABRIER	Né le 20/02/1959 Président NDK holding distribution autos	2022	(ex 2021)
Olivier GIBELIN	Né le 17/05/1946	2020	(ex 2019)

	Expert près de la Cour d'appel de Nîmes		
Françoise GUETRON-GOUAZE	Née le 10/11/1952 Retraitée Directrice Régionale LR OSEO/BPIfrance	2021	(ex 2020)
André JOFFRE	Né le 31/12/1953 Président du CA BPS Président du Pôle de compétitivité Derbi	2020	(ex 2019)
Laetitia LEONARD	Née le 19/04/1971 Directrice de l'AIRDIE	2021	(ex 2020)
Bruno LIGUORI	Né le 12/11/1961 Vice-Président Société centrale des caisses de Crédit Maritime Mutuel	2025	(ex 2024)
Bénédicte NAVARRO	24/06/1976 Directrice Administrative et Financière - Entreprise Sotranasa	2024	(ex 2023)
Karine PUGET	Née le 18/10/1970 PDG GENEPEP SA	2022	(ex 2021)
François RAGUIN	29/04/1953 Président du CA : - SAS Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors, la Squadra Veloce	2020	(ex 2019)
Marie PEREZ SISCAR	Née le 25/02/1966 Dirigeante et médecin conseil • Côté Thalasso Banyuls sur Mer • Côté Thalasso Ile de Ré. Présidente de France Thalasso	2024	(ex 2023)
Bernard ETIENNE	14/06/1963 Administrateur salarié	Désigné par le Syndicat Nationale de la Banque et du crédit le 18/06/2018 pour une durée de 6 ans (jusqu'en 2024)	
Censeur			
Josick PAOLI	Née 19/08/1958 Directrice Générale Déléguée Région Occitanie	2024	(ex 2023)

Tableau donnant la liste détaillée des mandats des membres du CA :

Cf paragraphe 1.4.2

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2019, le Conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 8 réunions.

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agréé les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire un point détaillé sur le sociétariat de la Banque. Périodiquement, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Banque. Par ailleurs, sont systématiquement abordées la

situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre, des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est informé des décisions de BPCE

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 24 juillet 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 2015.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit est composé de André-Pierre BRUNEL (Président), Karine PUGET, Didier CHABRIER et Bruno LIGUORI. Il s'est réuni quatre fois en 2019 et il a traité notamment : en février de l'arrêté des comptes 2018, en juin de l'incidence comptable de l'opération de fusion, de la planification de l'audit des comptes statutaires et consolidés et des points divers comptables et fiscaux, en septembre de l'arrêté des comptes semestriels et du programme de travail des commissaires aux comptes et en décembre des prévisions et des travaux des commissaires aux comptes relatifs à la fusion.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Le comité des risques est composé de François RAGUIN (Président), Françoise GUETRON-GOUAZE, Olivier ASSIE et Olivier GIBELIN

En 2019 il s'est réuni 4 fois, en février pour un point sur les risques opérationnels et la sécurité du système d'information, en juin pour un point sur les risques financiers et la présentation du cadre d'élaboration et de publication des reports et des indicateurs de pilotage, en septembre pour un point sur le bilan de la lutte anti blanchiment et le financement du terrorisme et en décembre pour le bilan du plan d'audit 2019 et la présentation du plan pluriannuel d'audit 2020-2023.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN.

En 2019, il s'est réuni deux fois. En février pour arrêter le montant de l'enveloppe de rémunération versée aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, et en avril pour fixer la rémunérations fixe du Président du conseil d'administration et les rémunérations fixes et variables du Directeur Général de la Banque Populaire du Sud, du Directeur Général adjoint de la Banque Populaire du Sud et du Directeur Général de la Banque Dupuy, de Parseval.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le comité des nominations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN.

En 2019 le comité des nominations s'est réuni une fois en avril pour proposer la candidature de Bruno LIGUORI à la fonction d'administrateur (validée par l'Assemblée Générale 2019).

Le comité sociétariat et RSE

Le comité sociétariat et RSE est composé de cinq administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Olivier ASSIE, Françoise GUETRON-GOUAZE, Laetitia LEONARD et Karine PUGET. Il s'est réuni 2 fois en 2019

Dans le cadre de son activité, le comité sociétariat s'est réuni en février pour échanger sur les projets d'évolution de l'animation et des supports de communication du sociétariat. Les administrateurs ont validé l'organisation de « I love sociétariat », un événement mis en place simultanément dans toutes les agences en mai 2019 ainsi que l'édition d'un magazine annuel intitulé « Plein Sud Sociétaires » qui traitera essentiellement de sujets sociétaux, de la vie coopérative et de la fondation. Les administrateurs se sont également répartis les dates des rencontres sociétaires planifiées afin d'assurer une intervention sur « la vie coopérative et les actions sociétales » de la Banque. Lors du comité d'octobre, ils ont pris connaissance des remises de prix aux lauréats de la fondation BPS et ont été consultés sur le choix de la thématique de la fête de la fondation organisée en 2020.

Par ailleurs, les administrateurs du comité sociétariat président deux fois par an les jurys de la fondation BPS. Olivier Gibelin, Président de la fondation BPS, a quant à lui présidé les deux Conseils d'administration annuels

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire du Sud n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2019.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de KPMG AUDIT FS I a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Les mandats de la Sarl Jacques SERRA et Associés et de la Sarl F2A FOURCADE viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses	Nomination ou renouvellement par l'Assemblée Générale
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mme Vanessa GIRARDET		3055 avenue de Prades 66000 PERPIGNAN	2014
SARL « F2A » FOURCADE Audit Associés Représentée par Mr Stéphane FOURCADE		1 avenue Jean Giono 66000 PERPIGNAN	2014
KPMG AUDIT FS I représenté par Mr Pierre SUBREVILLE		Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE	2019
	SAS BEAS Représentée par Mme Mireille BERTHELOT	195 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY/SEINE	2014
	SARL FB AUDIT LEGAL représenté par Mr Jacques FRAISSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE	2014
	KPMG AUDIT FS II représenté par Mr Malcolm McLarty	Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense	2013

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le capital social de la Banque Populaire du Sud est de 407 205 790,50 euros au 31 décembre 2019.

Il demeure dans le plafond maximal de capital, fixé à 700 000 000 d'euros.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

ASSIE Olivier <i>Administrateur</i>	Gérant - Sarl Aude Ambulances - Mobil 6'T Président - SAS Ambulances Tomassello - Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude - Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R. - Médecine du Travail de Carcassonne Vice Président - Fédération Nationale des Transports Sanitaires Administrateur - Cap emploi - Médecine du travail de Carcassonne Secrétaire Adjoint - Chambre de Métiers et de l'Artisanat
BRUNEL André-Pierre <i>Vice-Président</i>	Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. D.G. de la SAS LOGICAL Administrateur SAS CIRVA-CRDEL à Anthony Vice-Président Concessionnaire IVECO France Administrateur des concessionnaires IVECO Europe
CHABRIER Didier <i>Vice-Président</i>	Président - NDK holding distribution autos - Tressol Chabrier Perpignan - Tressol Chabrier Carcassonne - Société Automobile Biterrois - Alliance Auto - Cap Ouest - Capiscot Auto - Perpignan Auto - Société de Distribution de Véhicules italiens - Coll - Auto 66 - SUDFRE - CARS - Ste nouvelle d'exploitation champ de mars automobiles - Diffusion automobile Clermontaise - Diffusion automobile Toulonnaise - Grands garages de l'Hérault - Métropole Automobile - Morance - L'occitane automobile - Perpignan avenir automobile - Pole moto passion - Sète exploitation automobile - Ste nouvelle grand garage de gascogne - Tressol Chabrier Montpellier - Tressol - Tressol Auto - Tressol Pézenas - AMK 31

	Vice-Président National ▪ Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) Gérant • NARBONAUTO • AMK • PROMAUTO • Montimaran automobile • Salvaza Location • Sud Auto Castelnaudary • Autocom solutions • Les travaux du capiscol • Les travaux du capiscol 2 • Cap 3000 carrosserie Conseiller à la Banque de France de Perpignan Administrateur Union Patronale du 66 Membre du conseil exécutif MEDEF France
GIBELIN Olivier <i>Vice-Président</i>	Président ▪ Association Service à la Personne « Présence 30 » ▪ Fondation d'entreprise BPS ▪ Cave coopérative costière et garrigue Président honoraire ▪ MSA Languedoc Administrateur • Mutualia Alliance Santé Chevalier de l'ordre National du Mérite Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole
GUETRON-GOUAZE Françoise <i>Administrateur</i>	Retraitée Directrice Régionale OSEO, puis BPI France Chevalier dans l'ordre du mérite national
JOFFRE André <i>Président</i>	Président ▪ Pôle de compétitivité Derbi ▪ F.N.B.P. Administrateur ▪ Natixis Factor ▪ Tecsol Censeur au Conseil de Surveillance de BPCE Vice-Président • Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO
LEONARD Laetitia <i>Administrateur</i>	Directrice ▪ AIRDIE
LIGUORI Bruno <i>Administrateur</i>	Vice-Président ▪ Ste centrale des caisses de crédit maritime mutuel Administrateur • Comité régional des pêches et des cultures marines • Coopération maritime • Comité national des pêches • Parlement de la mer région occitanie • Commission méditerranée Second patron vedette de sauvetage station de Sète
NAVARRO Bénédicte <i>Administrateur</i>	Administratrice • PESC (Pôle Economique Saint-Charles) Membre • Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise. Animation de la commission Digitalisation des entreprises
PEREZ SISCAR Marie <i>Administrateur</i>	Dirigeante et médecin conseil • Côté Thalasso Banyuls sur Mer • Côté Thalasso Ile de Ré.

	Présidente de France Thalasso
PUGET Karine <i>Administrateur</i>	PDG SA GENEPEP Gérante • GENEPEP SAS • Financière du Petit Prince SARL • SCI KAPE
RAGUIN François <i>1er Vice-Président</i>	Président du Conseil d'Administration ▪ SAS Financière Koala Financière Koala Présidente représentée par F. RAGUIN ▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors, la Squadra Veloce Président Régional Conseil National des professions de l'automobile (CNPA) occitanie
Bernard ETIENNE <i>Administrateur salarié</i>	Directeur département gestion privée
PAOLI Josick <i>Censeur</i>	Directrice Générale Déléguée Région Occitanie

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une société dont la Banque Populaire du Sud détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale 2020

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

RESOLUTION 1 : Approbation des comptes et du projet de répartition des excédents, quitus aux Administrateurs

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils lui sont présentés et arrétant le résultat à 59 240 200,38 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 : Affectation du bénéfice

VERSION INITIALE – CA 14 02 2020

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 11 375 607,66 € forme un bénéfice distribuable de 70 615 808,04 €. Après affectation à la réserve légale de 2 962 010,02 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 67 653 798,02 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	4 871 313,08 €
Autres réserves	55 000 000,00 €
Report à nouveau	7 782 484,94 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 1,25 %, soit 0,01875 € pour une part de 1,50 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des

prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 2 juin 2020.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2016	5 414 674,85 €	5 414 674,85 €
2017	5 216 203,91 €	5 216 203,91 €
2018	5 324 910,15 €	5 324 910,15 €

VERSION MODIFIEE – CA consulté le 24/04/2020

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 11 375 607,66 € forme un bénéfice distribuable de 70 615 808,04 €. Après affectation à la réserve légale de 2 962 010,02 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 67 653 798,02 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	4 871 313,08 €
Autres réserves	55 000 000,00 €
Report à nouveau	7 782 484,94 €

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide sous la condition suspensive ci-dessous adoptée pour tenir compte de la recommandation des autorités bancaires françaises et européennes, de la mise en distribution, au titre de l'exercice 2019, de l'intérêt statutaire au taux de 1,25 %, soit 0,01875 € pour une part de 1,50 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au de taux de 12,80 % et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement le 30 septembre 2020.

Cette décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'interdiction des autorités bancaires françaises ou européennes au plus tard le 29 septembre de distribuer ledit intérêt aux parts sociales.

Si cette condition suspensive n'était pas réalisée et que par conséquent le versement d'un intérêt aux parts sociales était interdit, la somme de 4 871 313,08 € serait dès lors affectée en totalité au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2016	5 414 674,85 €	5 414 674,85 €
2017	5 216 203,91 €	5 216 203,91 €
2018	5 324 910,15 €	5 324 910,15 €

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tous les pouvoirs aux fins de constater la réalisation ou non de la condition suspensive susvisée.

RESOLUTION 3 : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2019, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 4 : Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

RESOLUTION 5 : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux 62 collaborateurs représentant les catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4 394 107 euros.

RESOLUTION 6 : Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SARL Fourcade Audit Associés F2A

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SARL Fourcade Audit Associés F2A vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée statutaire de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION 7 : Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SARL Jacques SERRA & Associés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SARL Jacques SERRA & Associés vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée statutaire de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION 8 : Renouvellement de Mr André JOFFRE en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur André JOFFRE vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée

Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION 9 : Renouvellement de Mr François RAGUIN en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur François RAGUIN vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION 10 : Nomination de Mr Alain PENCHINAT en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat de Monsieur Olivier GIBELIN a pris fin ce jour du fait de la limite d'âge, nomme en remplacement Monsieur Alain PENCHINAT, en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION 11 : Fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque à 250 000 €.

RESOLUTION 12 : Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif comme constaté par le Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que les sociétaires qui se sont manifestés depuis le 31 décembre 2019 ne sont pas concernés par le présent dispositif.

RESOLUTION 13 : Etat du capital social au 31/12/2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2019 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 407 205 790,50 €, qu'il s'élevait à 362 362 795,50 € au 31 décembre 2018 et qu'en conséquence il s'est accru de 44 842 995 € au cours de l'exercice 2019.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RESOLUTION 14 : Modifications des Statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, de modifier les articles 14, 15, 16, 18, 19, 21, 27, 36 et 37.

En conséquence,

- Article 14 - « Composition du CA » : Modification relative au nombre d'Administrateurs représentants des salariés au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci est de deux dès lors que le Conseil d'Administration de la Banque est supérieur à « huit » Administrateurs, et non plus à « douze ».

Remplacement du « comité d'entreprise » par le « comité social et économique ».

- Article 15 - « Bureau du CA » : Suppression de la dérogation relative à la limite d'âge de 68 ans du président du Conseil d'Administration de la Banque.
- Article 16 - « Fonctionnement du CA » : Remplacement du « comité d'entreprise » par le « comité social et économique » / Introduction d'un point rédigé comme suit : « IV – Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un Administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée Générale et le transfert du siège social dans le même département », le reste de l'article est inchangé.
- Article 18 - « Constatation des délibérations – PV – copies – extraits » : Introduction d'un alinéa 2 rédigé comme suit : « Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce. », le reste de l'article est inchangé.
- Article 19 - « Pouvoirs du CA » : Le point IV est complété comme suit : « Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. ».
- Article 21 - « Direction générale de la Société » : Introduction au deuxième alinéa du point I de la mention suivante : « Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »
- Article 27 - « Révision coopérative » : L'article est complété des deux alinéas suivants : « Le rapport établi par le réviseur est transmis aux Directeur Général et Conseil d'Administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.
Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. »
- Article 36 - « assemblées générales ordinaires » : Suppression de l'étape de ratification par l'assemblée générale ordinaire (« Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif »).
- Articles 36 - « assemblées générales ordinaires » et 37 - « assemblées générales extraordinaires » : Remplacement de la mention « les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre » par « toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé. ».

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 14 : Composition du Conseil d'Administration (...) inchangé	Article 14 : Composition du Conseil d'Administration (...) inchangé
II- Dispositions relatives à/aux (l')Administrateur(s) représentant les salariés : Le Conseil d'Administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Les mandats des Administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente. Le nombre d'Administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'assemblée	II- Dispositions relatives à/aux (l')Administrateur(s) représentant les salariés : Le Conseil d'Administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Les mandats des Administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente. Le nombre d'Administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'assemblée

générale des sociétaires, soit : - Un Administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'Administrateurs inférieur ou égal à douze. - Deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de douze Administrateurs. Le nombre des membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. La durée du mandat des Administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable. Les Administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection. Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des Administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des Administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme. En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code de Commerce. Modalités de désignation : (...) inchangé	générale des sociétaires, soit : - Un Administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'Administrateurs inférieur ou égal à huit. - Deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de huit Administrateurs. Le nombre des membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. La durée du mandat des Administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable. Les Administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection. Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des Administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des Administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme. En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code de Commerce. Modalités de désignation : (...) inchangé
Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration Le Conseil d'Administration élit, à la majorité simple de ses membres, un Président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible. Le Conseil d'Administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du Président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'Administrateur, un ou plusieurs vice-Présidents et un Secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le Président, le ou les vice-Présidents et le Secrétaire forment le bureau de Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président et du ou des vice-Présidents, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de Président. Le Conseil peut choisir également un Secrétaire de	Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration Le Conseil d'Administration élit, à la majorité simple de ses membres, un Président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible. Le Conseil d'Administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du Président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'Administrateur, un ou plusieurs vice-Présidents et un Secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le Président, le ou les vice-Présidents et le Secrétaire forment le bureau de Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président et du ou des vice-Présidents, le Conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de Président. Le Conseil peut choisir également un Secrétaire de

séance en dehors de ses membres. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts, soit le 16/04/2014. Nul ne pourra être nommé comme Président du Conseil d'Administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de Président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.	séance en dehors de ses membres. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Nul ne pourra être nommé comme Président du Conseil d'Administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de Président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.
Article 16 : Fonctionnement du Conseil I - Convocation Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. La réunion du Conseil d'Administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les représentants du Comité d'Entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements. Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le Président du Conseil d'Administration. (...) Inchangé	Article 16 : Fonctionnement du Conseil I - Convocation Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. La réunion du Conseil d'Administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les représentants du Comité Social Economique désignés en conformité de la loi et des règlements. Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le Président du Conseil d'Administration. (...) Inchangé IV – Consultation écrite Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un Administrateur, la mise en conformité des Statuts

	avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.
Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et au moins un Administrateur ou, en cas d'empêchement, du Président, par deux Administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.	Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et au moins un Administrateur ou, en cas d'empêchement, du Président, par deux Administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R. 225-20 du Code de Commerce.
Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration (...) Inchangé IV – Le Conseil d'Administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.	Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration (...) Inchangé IV – Le Conseil d'Administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.
Article 21 : Direction Générale de la Société I - Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration. (...) Inchangé	Article 21 : Direction Générale de la Société I - Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. (...) Inchangé
Article 27 : Révision Coopérative La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.	Article 27 : Révision Coopérative La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives. Le rapport établi par le réviseur est transmis aux Directeur Général et Conseil d'Administration de la

	Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une Assemblée Générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Article 36 : Assemblées Générales Ordinaires I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants : – approuver, modifier ou rejeter les comptes ; – déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du Conseil d'Administration ; – nommer et révoquer les Administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux Administrateurs représentant les salariés, et les Censeurs ; – approuver ou rejeter les nominations d'Administrateurs et de Censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ; – nommer les commissaires aux comptes ; – fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ; – nommer le réviseur coopératif ; – prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif, – statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. – Ratifier les radiations prononcées par le Conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif. II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par	Article 36 : Assemblées Générales Ordinaires I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants : – approuver, modifier ou rejeter les comptes ; – déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du Conseil d'Administration ; – nommer et révoquer les Administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux Administrateurs représentant les salariés, et les Censeurs ; – approuver ou rejeter les nominations d'Administrateurs et de Censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ; – nommer les commissaires aux comptes ; – fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ; – nommer le réviseur coopératif ; – prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif, – statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par

correspondance sont considérées comme des votes contre.	correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.
Article 37 : Assemblée Générale Extraordinaire I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment : – Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; – La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; – L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.5° ; – L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires. II. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.	Article 37 : Assemblée Générale Extraordinaire I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment : – Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; – La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; – L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.5° ; – L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires. II. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

RESOLUTION 15 : Adoption des nouveaux statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

1. adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire du Sud et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;

2. décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

RESOLUTION 16 : Pouvoir aux porteurs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicité.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.

En 2019, hormis la légère contraction inattendue de l'activité au quatrième trimestre (-0,3% l'an), la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,1%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. La crise sociale des gilets jaunes, puis

dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites ont pesé plutôt modérément sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,7% en 2018.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du

Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du *selfcare* pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de *Paylib entre amis*. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroît, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Banque Populaire a par ailleurs déployé *Alliance Entreprises*, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant *TEC#CARE*, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme *InsurancePlatform* de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com).

La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Epargne a lancé "*Les Formules*", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour

toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussit de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son côté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention *Cristal - Pack Famille*, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation...) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé *Moneypitch*, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.

Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

La Caisse d'Epargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé *Numairic*, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. *Numairic* permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

Sur le logement social, Caisse d'Epargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

La Caisse d'Epargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre ;

Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.

Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques

Populaires et les Caisses d'Épargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet *One Bank*, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Épargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, *Xpollens*, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud et de ses filiales

L'année 2019 a vu la concrétisation juridique de la fusion de la BPS avec la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Maritime La Méditerranée. Cette fusion porte effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

La BPS a, dans ce contexte, effectué une augmentation de capital exceptionnelle de 34M€ destinée à compenser l'impact des coûts de fusion sur sa solvabilité.

Pour la première fois, la BPS a bénéficié de l'intervention du Réviseur coopératif dont le rapport, présenté en Assemblée Générale, exprimait en synthèse que *« les écrits et les pratiques qui traduisent l'engagement coopératif de la **BPSUD** attestent d'une réelle mise en œuvre de la dimension coopérative de l'institution telle qu'elle a été apportée par son histoire et telle que la banque a su l'adapter aux évolutions de son périmètre d'activités et des contours du corps social et sociétal qu'elle anime. »*

La Banque Populaire du Sud a participé au programme de titrisation de prêts immobiliers « Home Loans 2019 » porté par le Groupe BPCE pour faciliter son accès aux financements de marché. Cette décision a été présentée au Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2019. La quote-part de la BPS au sein de ce programme était estimée, à la date de décision, à environ 11M€.

Enfin, le Conseil a validé en sa séance du 13 décembre une série de textes internes (cadre de gouvernance d'entreprise, politique de nomination et de succession, ...) visant à mettre la banque en conformité avec les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

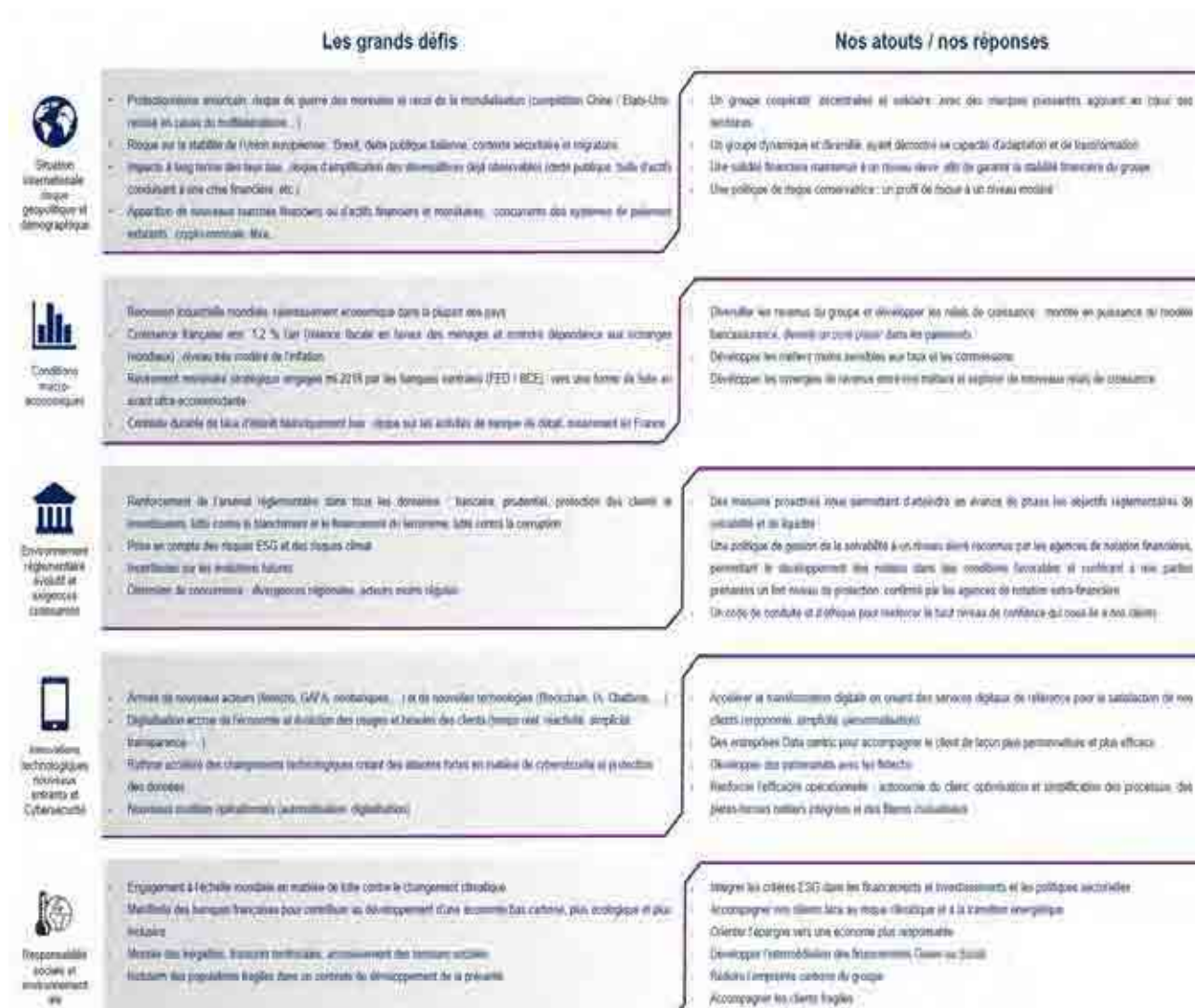
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

A compter du 1^{er} janvier 2018, la BP Sud a appliqué la norme IFRS9 dans ses comptes consolidés et a aligné dans ses comptes individuels les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale avec celles de la norme IFRS9.

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux



2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission de d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui encore, elle est la 1^{ère} banque des PME.

La Banque Populaire du Sud accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les

clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire du Sud, repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de la Banque Populaire du Sud appartient à ses 227 830 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre environ 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire du Sud finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (le Prix de la Dynamique Agricole, les aides financières de sa Fondation...).

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. En France, 43% des PME-PMI sont clientes du réseau Banque Populaire.

Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Cf chapitre risque, point 2.7.1.5 « appétit au risque », paragraphe « Modèle d'affaire ».

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adressent à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire du Sud fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Sud poursuit quotidiennement une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud, banque coopérative, est la propriété de 227 830 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK) En Millions d'euros

Votre argent placé à la BP...

... à quoi sert-il ?

Parts sociales



• Renforcement des fonds propres

1 338 M€

de fonds propres,

DONT

859 M€

de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part importante des résultats au bénéfice des générations futures.



« Les capitaux propres apportés par nos sociétaires ont un effet au-delà de notre périmètre : ils nous permettent de financer de nouveaux projets, les sociétaires participant ainsi directement au développement de la région »

Dépôts et livrets



10 050 M€

d'encours de financement à l'économie (1),

DONT

3 064 M€

auprès des professionnels,

Épargne financière,
notamment l'assurance vie



DONT

38,5 M€

de fonds ISR commercialisés,

72 M€

de FCPE (2), ISR et solidaires commercialisés,

¹ Montant total des encours de crédits.

² Économie sociale et solidaire.

³ Fonds communs de placement entreprise.

Sources : Directions Financières Banque Populaire du Sud - Données BPCE

Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire du Sud redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.



2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

2.2.2.1 L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire du Sud s'est appuyée sur les travaux conduits en 2019 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des **standards de RSE et de reporting** (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire du Sud et validée par la Direction Générale.

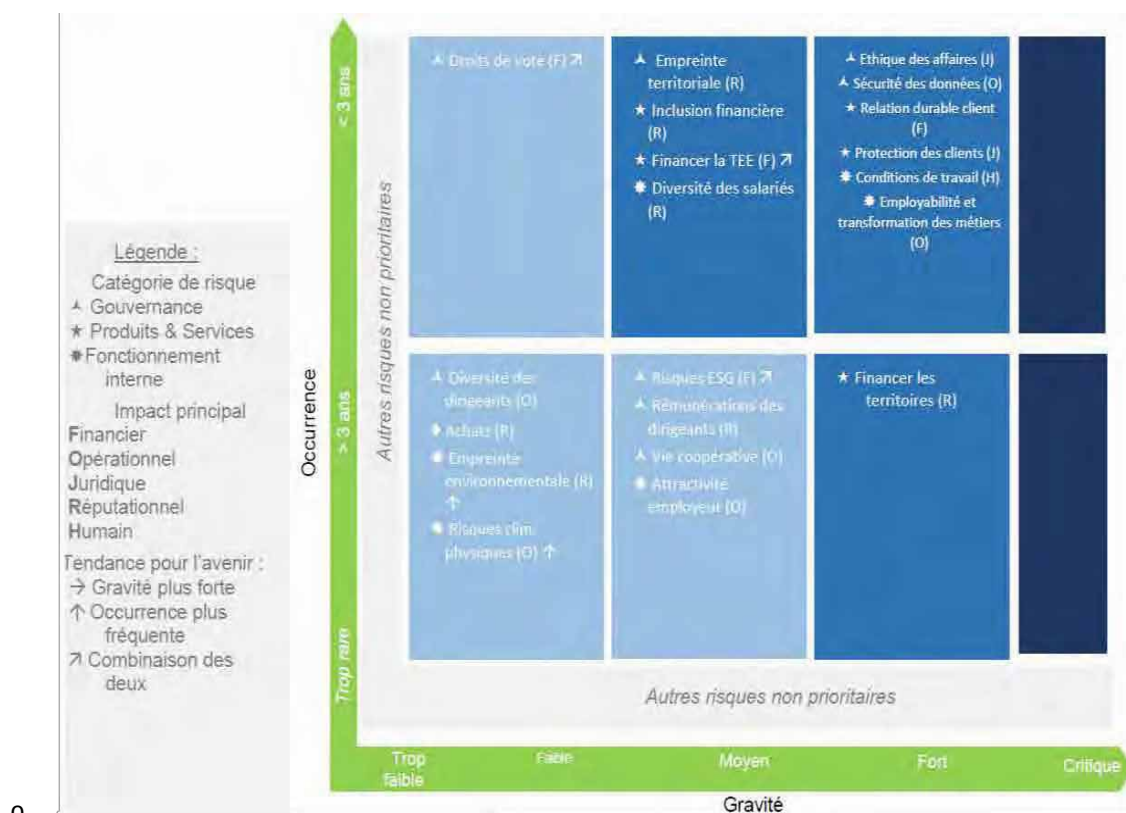
En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Banque Populaire du Sud, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse et de validation qu'en 2018.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire du Sud est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire du Sud sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - o Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que les 11 risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique : 2018-2020 ou l'objet de plans d'actions métiers et organisationnels, Ils sont présentés au fil de la DPEF,
 - o Pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire du Sud est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.



2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3 « <i>Les salariés au cœur du modèle</i> », volet « <i>Développer l'employabilité des collaborateurs</i> »
Indicateurs clés	Nombre d'heures de formation/ETP
Données 2018	30,0 h / ETP
Données 2019	27,3 h / ETP

Risques prioritaires	Diversité des salariés
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3 « <i>Les salariés au cœur du modèle</i> », volet « <i>Assurer l'égalité professionnelle</i> »
Indicateurs clés	% de femmes cadres
Données 2018	42 %
Données 2019	42 %

Risques prioritaires	Conditions de travail
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3 « <i>Les salariés au cœur du modèle</i> », volet « <i>Amélioration de la qualité de vie au travail</i> »
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)
Données 2018	4,25 %
Données 2019	4,19 %

Risques prioritaires	Financement de la TEE + solidaire/sociétale
Description du risque	Définir une stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et la décliner à tous les niveaux opérationnels.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.2 « <i>Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire</i> »
Indicateurs clés	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : - Énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports décarbonés (AUTOVair) en € et tendance

	- Et Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
Données 2018	Production crédit : 2,7 M€ Encours total FCPE ISR : 89,8 M€
Données 2019	Production crédit : 3,2 M € Encours total FCPE ISR : 110,5 M€

Risques prioritaires	Inclusion financière
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.1 « <i>Un accompagnement personnalisé de tous les clients</i> », volet « <i>Accessibilité et inclusion bancaire</i> »
Indicateurs clés	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)
Données 2018	Nouveaux contrats : 439
Données 2019	Nouveaux contrats : 624

Risques prioritaires	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.5.2 « <i>L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène</i> », volet « <i>En tant que banquier</i> »
Indicateurs clés	Montant de financement des entreprises TPE/PME (Production) dont crédit-bail
Données 2018	654 M€ (hors crédit-bail)
Données 2019	825 M€ (dont crédit-bail)

Risques prioritaires	Ethique des affaires, transparence & respect des lois
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.2 « <i>Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité</i> », volet « <i>Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption</i> »
Indicateurs clés	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Données 2018	81 %
Données 2019	66 %

Risques prioritaires	Sécurité et confidentialité des données
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.2 « <i>Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité</i> », volet « <i>Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données</i> »

Indicateurs clés	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Données 2018	Nouveau ; NC
Données 2019	87 %

Risques prioritaires	Relation durable client
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.1 « <i>Un accompagnement personnalisé de tous les clients</i> »
Indicateurs clés	NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance
Données 2018	Part : - 12 avec tendance à + 15 Pro : - 17 avec tendance à + 4
Données 2019	Part : - 7, avec tendance à + 5 points Pro : - 12 avec tendance à + 5 points

Risques prioritaires	Protection des clients & transparence de l'offre
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.2 « <i>Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité</i> », volet « <i>Marketing responsable et protection des intérêts des clients</i> »
Indicateurs clés	Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité
Données 2018	Nouveau ; NC
Données 2019	Cf. partie 2.2.3.2

Risques prioritaires	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.5.2 « <i>L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène</i> »
Indicateurs clés	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (avec reçu fiscal)
Données 2018	849 K€
Données 2019	795 K€

2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

Démarche RSE et esprit coopératif en action

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également « réputationnel » en matière de Responsabilité Sociétale, la Banque Populaire du Sud met en place des actions RSE.

Sa démarche RSE se traduit concrètement dans ses activités et ses relations avec ses différents publics (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) à travers la prise en compte de préoccupations sociales et environnementales.

Le suivi des actions de RSE est assuré par le Département AESSI (Associations, Economie Sociale et Solidaire et Institutionnels) au sein de la Direction du Développement.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions :

- Actions en faveur des clients fragiles (chapitres 2.2.5.2 : « *Microcrédits* » et 2.2.4.1 : « *Accompagner les clients en situation de fragilité financière* »).
- Actions en faveur du territoire (chapitre 2.2.1.3 : « *Un modèle d'affaires centré sur le développement local* »)
- Actions en faveur de l'environnement (chapitres 2.2.4.2 : « *Une offre de produits favorables à la transition énergétique* » et 2.2.6 : « *Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux* »)
- Engagement sociétal (voir infra : Empreinte coopérative et sociétale).
- Actions en faveur des collaborateurs (chapitre 2.2.3.3 : « *Les salariés au cœur du modèle* »)

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire du Sud contribue également à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et soumet des préconisations au Conseil d'administration.

La Banque Populaire du Sud s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires

La Banque Populaire du Sud affirme sa différence coopérative

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la Banque Populaire du Sud participe activement à cette démarche.

De plus, dans le cadre de ce chantier, pour la 3^{ème} année consécutive, la Banque Populaire du Sud s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. La Banque Populaire du Sud a relayé cet événement sur son site internet.

D'autres actions ont été organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles : la formation des collaborateurs (avec le lancement de 3 modules sur l'application BDIGIT), une conférence au format TED (Technology, Entertainment and Design) sur le modèle coopératif, des ateliers de créativité avec des lauréats de la Fondation Banque Populaire, l'annonce des résultats du baromètre DIFCOOP réalisé avec l'Université de Lyon 3.

Parallèlement aux actions impulsées par la FNBP, la Banque Populaire du Sud met en œuvre ses propres actions.

En 2019, nous retiendrons l'événement « I Love Sociétariat », des rencontres autour du modèle coopératif. L'événement, organisé simultanément dans plus de 150 agences, a réuni près de 3 000 sociétaires. Le but était de sensibiliser les participants à notre modèle coopératif, de les informer sur les actions sociétales conduites par la banque et de les inviter à participer à des ateliers digitaux autour des fonctionnalités proposées par l'application Cyberplus sur smartphone.

En 2019, le comité sociétariat et RSE, composé d'administrateurs, dont la mission est de proposer des idées nouvelles et de veiller à la bonne dynamique de la vie coopérative, s'est réuni 2 fois, en février et en octobre. Le suivi de ces actions d'animation est assuré par un référent dédié au sein de la Direction du Développement.

Les sociétaires disposent également d'un espace « sociétariat » sur le site internet de la Banque leur permettant l'accès aux informations réglementaires et de suivre l'actualité de leur banque. Soucieuse de se renouveler et de capter l'attention de ses sociétaires, la Banque Populaire du Sud a fait évoluer le support qui leur est dédié. Le Journal des Sociétaires a ainsi laissé la place à « Plein Sud / Hors-série Sociétariat ». En version papier et numérique ce magazine a largement été enrichi de nouvelles rubriques et sera édité une fois par an.

D'autre part la Banque Populaire du Sud sensibilise les nouveaux collaborateurs au « modèle coopératif Banque Populaire ». Ces formations sont, depuis 2019, intégrées au MOOC d'accueil des nouveaux entrants et une formation sur les parts sociales est également proposée en e-learning.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

L'Empreinte Coopérative et Sociétale : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires

La Banque Populaire du Sud s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

L'Empreinte Coopérative et Sociétale comprend 7 chapitres (comptabilisant uniquement les actions allant au-delà du cadre réglementaire) :

- 1- La gouvernance coopérative : actions de gouvernance comprenant l'information, les échanges avec les sociétaires, l'information et la formation des administrateurs, la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif.
- 2- La relation aux consommateurs : actions intégrant des préoccupations sociétales et environnementales dans les pratiques commerciales de la Banque. Actions à l'égard des clients en difficulté.
- 3- L'engagement sociétal : Actions de mécénat, les partenariats non commerciaux ou les dotations.
- 4- L'environnement : les actions permettant le financement de la transition énergétique pour une croissance verte et la réduction de l'empreinte environnementale de l'entreprise.

En 2019, trois nouveaux chapitres ont été rajoutés :

- 5- Les relations et les conditions de travail : les actions relatives à la qualité de vie et à l'organisation du temps de travail, au dialogue social, à la santé et à la sécurité des collaborateurs, au développement de leurs compétences...
- 6- L'éthique des affaires : les actions qui participent à la lutte contre la corruption, à la promotion de pratique commerciale loyale et qui relèvent des achats responsables.
- 7- Droits des personnes : actions participant au respect des droits fondamentaux de toutes les parties-prenantes (promotion de la diversité et de l'égalité des chances).

En 2019, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire du Sud s'est élevée à 9 259 387 €. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire du Sud ont été « Les relations et les conditions de travail », « L'engagement sociétal » et « Les relations aux consommateurs ».

La Banque Populaire du Sud a lancé sa procédure de révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des deux réseaux respectifs aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative.

Le réviseur coopératif nommé par la Banque Populaire du Sud a procédé à sa mission de révision coopérative et a restitué les conclusions de son rapport au cours de l'Assemblée Générale de la banque du 16 mai 2019. La banque n'a pas été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par le réviseur dans le cadre de ses travaux.

Les conclusions du rapport reposent sur l'étude des documents institutionnels et des entretiens conduits auprès de membres du Conseils d'Administration et des différentes directions de l'établissement.

L'étude a porté sur l'analyse des 7 principes de la coopération tels que définis dans le cadre du consensus international élaboré par l'Alliance Coopérative Internationale. Elle a consisté à apprécier la conformité à la réglementation, mais aussi à l'esprit coopératif et à la philosophie affichée par l'institution à destination des sociétaires et des clients.

Chacun des sept chapitres explorés a fait l'objet d'un avis du réviseur coopératif comprenant, selon le cas, des pistes de réflexion et des propositions de chantiers à ouvrir.

Au terme de la procédure de révision coopérative, il a été établi qu'aucune réserve n'était à retenir. *“Les écrits et les pratiques qui traduisent l'engagement coopératif de la Banque Populaire du Sud attestent d'une réelle mise en œuvre de la dimension coopérative de l'institution telle qu'elle a été apportée par son histoire et telle que la banque a su l'adapter aux évolutions de son périmètre d'activités et des contours du corps social et sociétal qu'elle anime.”*

La Banque Populaire du Sud s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire du Sud s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020¹, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien suivant : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Banque Populaire du Sud s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire du Sud d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf/slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Sud, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

		2019	2018*	2017*
1. Adhésion volontaire et ouverte à tous <i>L'adhésion à la Banque Populaire du Sud est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.</i>	Nombre de sociétaires	227 830	218 021	214 043
	Évolution du nombre de sociétaires	+ 4,54 %	+ 1,86 %	- 0,8 %
	Taux de comptes courants sociétaires parmi l'ensemble des comptes courant	57 %	56,5 %	55,5 %
	Evolution du taux de sociétaires parmi les clients	+ 3,9 %	+ 1 %	- 0,4 %
	NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires	15	12	10,5
	Répartition du sociétariat *	91 % de sociétaires particuliers 7,5 % de sociétaires professionnels 0,5 % de sociétaires entreprises au 31.12.19 0,9 % autres	91 % de sociétaires particuliers 7,6 % de sociétaires professionnels 0,5 % de sociétaires entreprises au 31.12.18 0,9 % autres	91 % de sociétaires particuliers 7,5 % de sociétaires professionnels 0,5 % de sociétaires entreprises au 31.12.17 0,9 % autres
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres	Taux de vote à l'Assemblée générale	14,75 %	16,18 %	12,70 %

<i>Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Sud, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.</i>	Nombre de membres du Conseil d'administration	12 administrateurs 1 administrateur salarié	12 administrateurs 1 administrateur salarié	11
	Nombre de censeurs	1	1	1
	Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	81 %	79 %	87 %
	Taux de femmes membres du Conseil d'administration	42 % hors administrateur salarié	42 % hors administrateur salarié	36 %
	Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	12	13	16
3. Participation économique des membres <i>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</i>	Valeur de la part sociale	1,50 €	1,50 €	1,50 €
	Taux de rémunération de la part sociale	AG 2020	1,5 %	1,6 %
	Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 788 €	1 662 €	1 672 €
	Redistribution des bénéfices	7,66 %	7,32%	8,19 %
	Concentration du capital	10,93 %	13,15 %	13,15 %
4. Autonomie et indépendance	La Banque Populaire du Sud est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.			
5. Éducation, formation et information <i>La Banque Populaire du Sud veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration</i>	Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	71 %	100 %	83 %
	Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne	10,6 heures	17 heures	11 heures

6. Coopération entre les coopératives	La Banque Populaire du Sud est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.
7. Engagement envers la communauté	La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires (cf. chapitre 2.2.2.3 « <i>Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé</i> » volet « <i>La Banque Populaire du Sud affirme sa différence coopérative</i> »).

*Hors marque Crédit Maritime la Méditerranée

À propos des principes de la coopération

• **Évolution du sociétariat**

La Banque Populaire du Sud réalise un reporting mensuel qui lui permet de suivre différents indicateurs et l'évolution de son sociétariat (nombre de sociétaires, concentration du capital...).

• **Composition des Conseils d'Administration**

Par leurs expériences et leur diversité, les administrateurs, enrichissent les débats du Conseil d'Administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, représentants du secteur public territorial et de l'économie sociale et solidaire...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration et des indicateurs de suivi sont mis en place.

L'équilibre hommes – femmes est respectée, ces dernières comptant pour 42 % des membres du conseil.

• **Fonctionnement des Conseils d'administration**

La Banque Populaire du Sud, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Sont évalués :

- o l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- o la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- o les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

• **Formation des administrateurs**

La Banque Populaire du Sud veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire. La Banque Populaire du Sud s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- o offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;

- o permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- o faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire du Sud, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

- **Animation du sociétariat**

Les 227 830 sociétaires de la Banque Populaire du Sud constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. Au-delà de l'assemblée générale, la Banque Populaire du Sud anime sa vie coopérative au travers de réunions et divers supports de communication (cf. chapitre 2.2.2.3 « *Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé* »).

2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique "TEC 2020". Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Banque Populaire du Sud repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- **Une organisation**

La Banque Populaire du Sud dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des travaux adaptés**

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire du Sud dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

En 2019, **66 %** des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont été formés aux politiques anti-blanchiment. Il est à noter que la procédure cadre sur la formation LAB impose une formation à minima tous les deux ans (hors nouveaux entrants).

Prévention de la corruption

La Banque Populaire du Sud s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2019. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire du Sud, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément, fixation contractuelle des rémunérations selon les directives BPCE et adapté à la BPS (tarification) ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités du Banque Populaire du Sud régulièrement mise à jour ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels

La Banque Populaire du Sud dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Banque Populaire du Sud dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La Banque Populaire du Sud n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

Transparence de l'offre

La Banque Populaire du Sud veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire du Sud s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

Protection de la clientèle

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

La Banque Populaire du Sud a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché la Banque Populaire du Sud utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans le chapitre 2.2.4.1 « *Un accompagnement personnalisé de tous les clients* »

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire du Sud.

En effet la Banque Populaire du Sud place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Banque Populaire du Sud s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la

SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité Groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité Groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection Générale du Groupe

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire du Sud.

À ce titre, les responsables SSI de la Banque Populaire du Sud sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

Toute nomination de responsable SSI de la Banque Populaire du Sud soit notifiée au RSSI-G ;

La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;

Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Protection des données

La Banque Populaire du Sud est dotée d'un Data Protection Officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe. Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles. Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans la Banque Populaire du Sud en relais du DPO.

Sur les sujets de protection des données personnelles, un dispositif de formation est en place à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe.

À fin 2019 le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy s'élève à 87%.

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

- ***Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe :***
 - o sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber ;
 - o accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default ;
 - o améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur ;
 - o faciliter un usage sécurisé du cloud public.
- ***Gouverner et se conformer aux réglementations :***
 - o déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité ;
 - o renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
 - o développer un Risk Appetite Framework ;
 - o gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

- **Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection :**
 - o appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
 - o renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le Risk Appetite Framework, en particulier la data ;
 - o mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
 - o développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.
- **Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants :**
 - o renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE.

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.] ;
- enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020 ;
- élaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe avec pour objectifs :
 - o de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
 - o de mettre en place une gouvernance IAM groupe ;
 - o d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.
- Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe
 - o Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité ;
 - o Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe ;
 - o Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de 995 collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ;
 - o Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre.
- Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :
 - o Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles ;
 - o Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
 - o Constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - o Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Banque Populaire du Sud s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat^[1].

La Banque Populaire du Sud inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont également été dispensés. Des membres de la Banque Populaire du Sud ont pu suivre cette formation.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 38 jours en 2019.

Enfin, la Banque Populaire du Sud souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Banque Populaire du Sud fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière. En outre, la Banque Populaire du Sud s'est mise dans les conditions de l'obtention du label en coopération avec le GIE BPCE ACHATS. Ce label vise à distinguer les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Il est adossé à la norme « ISO 20400 ». Il est le seul à être attribué par les pouvoirs publics (Médiation des entreprises/Conseil National des Achats).

^[1] <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la Banque Populaire du Sud confirme cet engagement avec près de 266 600 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire du Sud contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 10 Equivalents Temps Plein (ETP).

Les marques Banque Dupuy, de Parceval, Banque Marze et Crédit Maritime participent également à ce résultat, avec un objectif de développement sur 2020.

Toujours en recherche de nouveaux partenariats, Banque Populaire du Sud a signé deux contrats avec des entreprises adaptées liées à la gestion de l'environnement et du recyclage.

2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

Malgré un contexte économique contraignant, la Banque Populaire du Sud reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 277 collaborateurs fin 2019, dont 92 % en CDI, elle garantit et crée des emplois situés sur son territoire, 100 % de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 090	92,8	2 070	92,8	2 069	93,7
CDD y compris alternance	187	7,2	161	7,2	138	6,3
TOTAL	2 277	100	2 231	100	2 207	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire du Sud s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs :

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire du Sud.

• Favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, le Groupe Banque Populaire du Sud mobilise toutes ses ressources et ses dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2019, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 4,6 %. La Banque Populaire du Sud se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %^[1] et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 55 511 heures de formation et 90 % de l'effectif formé.

^[1] Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018

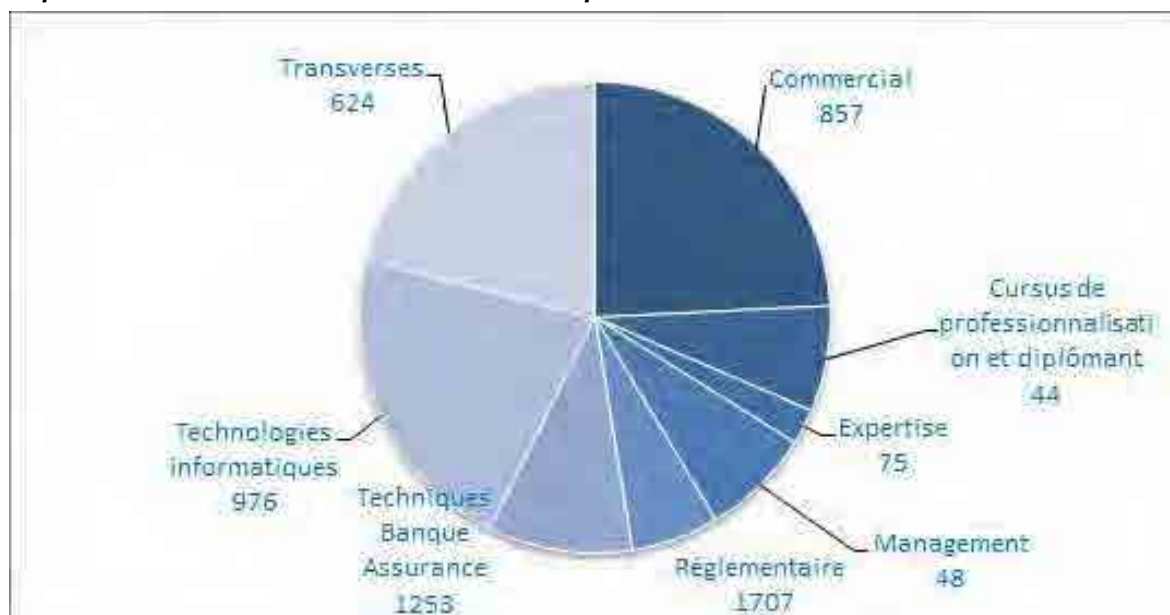
Nombre d'heures de formation par ETP

	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	27	30

Parmi les formations dispensées, 86,3 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 13,7% le développement des compétences.

La politique de formation active et diplômante de la Banque Populaire du Sud s'illustre en particulier par le partenariat avec « Montpellier Business School », démarré en novembre 2016. En 2019, elle a poursuivi ce partenariat qui lui permet, au travers d'un cursus « Performance Innovation et Management », de développer une approche professionnelle innovante et performante au service de la clientèle. 14 collaborateurs ont suivi le cursus de formation en 2019.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2019



• **Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel**

La Banque Populaire du sud accompagne chacun de ses collaborateurs en proposant des parcours individualisés et en priorisant les évolutions internes.

Chaque collaborateur bénéficie d'un entretien d'appréciation annuel avec son manager de proximité dans lequel il peut exprimer ses souhaits d'évolution professionnelle.

En 2019, 670 collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont été reçus en entretien par leur conseiller en Ressources Humaines afin d'échanger sur leur parcours professionnel et leur évolution professionnelle. Des revues d'effectifs et de potentiels sont également réalisées afin d'identifier les talents et de mettre en place des parcours professionnels évolutifs.

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire du Sud a recruté plus de 100 personnes en CDI en 2019. Les jeunes diplômés représentent 30 % de ces recrutements, ainsi la banque joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes issus de filières très diverses, majoritairement régionales.

Répartition des embauches

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	123	40	132	40	86	35
CDD y compris alternance	182	60	196	60	160	75
TOTAL	305	100	328	100	246	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire du Sud souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

- **Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social Groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Les actions menées suite à l'enquête d'opinion interne « DIAPASON », réalisée en novembre 2018, contribue également à cet objectif. En effet suite aux résultats de cette enquête, 4 principaux axes d'amélioration ont été identifiés :

- o la capacité à aider les managers de proximité à accompagner leurs équipes dans la transformation de l'entreprise ;
- o la communication sur les nouveaux projets ;
- o l'outil informatique ;
- o l'évolution de nos processus.

Pour la Banque Populaire du Sud, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

Au 31 décembre 2019, 50 accords collectifs d'entreprise sont applicables au sein de la Banque Populaire du Sud dont 8 ont été signés au cours de l'année 2019 avec une moyenne de 4 réunions de négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein de la Banque Populaire du Sud pour la signature d'un accord.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, le Comité Social et Economique s'est réuni 12 fois ; la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail 6 fois. Aucun droit d'alerte n'a été exercé par le Comité Social et Economique.

- **Amélioration de la qualité de vie au travail**

En concertation avec le CSSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire du Sud s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire du Sud a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La durée hebdomadaire effective de travail est égale à 39 heures avec attribution de jours de repos de compensation permettant de ramener, sur l'année, la durée hebdomadaire moyenne de travail à 35 heures. Le temps de travail hebdomadaire est organisé selon deux modalités, du lundi au vendredi et du mardi au samedi mi-journée, permettant, dans cette deuxième configuration, un aménagement favorable des temps de repos de fin de semaine en compensation du samedi matin travaillé.

La durée annuelle du temps de travail est de 1 560 heures et les collaborateurs disposent de 31 jours de congés payés incluant 26 jours de congés conventionnels chaque année.

Enfin en termes d'aménagement du travail, la Banque Populaire du Sud a mis en œuvre le télétravail à raison d'une journée télé travaillée par semaine, 105 collaborateurs ont pu bénéficier de cette forme innovante d'organisation du travail en 2019.

- **Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2019, 14.4% des collaborateurs en CDI, dont 91% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Ainsi, elle a signé la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et a mis en œuvre notamment les dispositifs suivants :

- o un partenariat avec le réseau Petits Chaperons Rouges et mise à disposition de berceaux. En 2019, 15 collaborateurs ont pu bénéficier de ce service ;
- o le financement de CESU pour les services d'aide à domicile pour les membres dépendants de la famille du collaborateur et la garde périscolaire des enfants ;
- o l'accompagnement du congé de solidarité familiale et du congé de présence parentale par mise en œuvre de compléments de revenus ;
- o un dispositif de dons de congés ou de RTT pour les situations de maladie grave d'un membre de la famille ou d'un enfant ;
- o des chèques vacances.

Une conciergerie et e-conciergerie d'entreprise permettant à l'ensemble des collaborateurs d'accéder à différentes prestations dans les domaines de la vie quotidienne, les loisirs, les services à la personne et l'établissement de formalités administratives. En 2019, 3 530 prestations ont été rendues par le service de conciergerie

Par ailleurs, en 2019 il a été décidé de mettre en place à compter de 2020, une assistante sociale à raison d'une permanence d'un jour toutes les semaines, et de manière alternative sur les sites de Saint Estève et Nîmes, afin d'accompagner les collaborateurs en fragilité.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019
Femme non-cadre	267
Femme cadre	34
Total Femme	301
Homme non-cadre	22
Homme cadre	6
Total Homme	28

Absentéisme et accidents du travail

Le taux d'absentéisme global regroupant les absences pour maladie et accidents de travail, les absences pour maternité et paternité et les congés pour événements familiaux, congés sabbatiques et autres, s'élève à 8,06 %. Ce taux enregistre une diminution par rapport à 2018.

Concernant la maladie, le taux d'absentéisme reste stable.

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme maladie	4,19 %	4,25 %	4,20 %
Taux d'absentéisme global	8,06 %	8,95 %	9,20 %

La Banque Populaire du Sud est engagée par un accord de branche sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016. Elle a mis notamment en œuvre les actions suivantes :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux :
 - o formation sécurité des biens et des personnes – Gestion des incivilités, accompagnement, en cas de conflit avec le client ;
 - o procédure de déclaration et de traitement des incivilités, agression et hold-up intégrant des mesures de protection et d'accompagnement des collaborateurs
- Prévention des risques de santé :
 - o améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, ... etc.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire du Sud de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Taux de sortie des CDI

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ à la retraite	32	27	40	30,5	42	33,9
Démission	37	32	45	34,3	46	37,1
Mutation groupe	3	3	3	2,3	5	4,0
Licenciement	21	18	10	7,6	13	10,5
Rupture conventionnelle	4	3	11	8,4	4	3,2
Rupture de période d'essai	19	16	6	4,6	2	1,6
Autres	1	1	16	12,2	12	9,7
TOTAL	117	100	131	100	124	100

Assurer l'égalité professionnelle - Développer la mixité et promouvoir la diversité :

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire du Sud est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire du Sud s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet du Groupe BPCE. La Banque Populaire du Sud en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de Ressources Humaines. L'AFNOR lui a attribué, le 20 octobre 2016, le label de l'égalité professionnelle. Cette certification a été confirmée en 2018 et reconnaît les bonnes pratiques mises en œuvre au sein de l'entreprise pour garantir durablement la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- **Egalité professionnelle**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Sud. Si 60 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 41.7%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Toutefois, après avoir connu une progression continue, le taux de féminisation se stabilise sur les 3 dernières années.

	2019	2018	2017
Taux de femmes dans l'encadrement	42	42	41

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire du Sud a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Les dispositifs mis en place en faveur de l'égalité professionnelle homme/femme à la Banque Populaire du Sud sont :

- o Analyse des écarts de rémunération dans le cadre de l'accord égalité professionnelle et mesures afin de les réduire progressivement.
- o Objectifs chiffrés de progression de la représentation des femmes dans la population des cadres s'inscrivant dans les objectifs du Groupe BPCE.
- o Dispositif permettant de favoriser la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle par diverses mesures d'accompagnement, notamment dans l'exercice de la parentalité, la solidarité familiale et collective.
- o Aménagement du temps de travail par réduction d'une heure de la journée de travail pendant 3 mois au bénéfice des jeunes mamans reprenant une activité professionnelle et aux futures mamans à partir du 5ème mois de leur grossesse.
- o Actions de sensibilisation au travers du soutien au dispositif des « Elles » en partenariat avec le réseau « Financi'elles », fédération des réseaux des femmes cadres du secteur de la banque et de l'assurance.
- o Accord collectif pour favoriser l'équilibre travail / vie privée dans le cadre de l'égalité professionnelle.
- o Service de conciergerie, vie quotidienne et services à domicile à disposition des collaborateurs.
- o Dans le cadre d'une convention signée avec le réseau de crèches « Les Petit Chaperons rouges » et dans le cadre du partenariat de cette entreprise avec les crèches de la région, la Banque Populaire du Sud propose des berceaux pour les enfants des collaborateurs.

- **Emploi de personnes en situation de handicap**

La Banque Populaire du Sud fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un 4ème accord des branches des Banques Populaires conclu pour la période 01/01/2020 au 31/12/2022 signé le 3 octobre 2019 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, est venu compléter et renforcer les dispositifs existants.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire du Sud est de 5,33% alors que l'objectif légal est de 6% ; le taux d'emploi global pour les deux réseaux BPCE est de 5,03 % et le taux national de 3,4 %.

Actions mises en place sur 2019 :

- o Recrutement d'un alternant par le biais « d'Handiformabanque » et de 3 personnes en CDD par le biais de l'entreprise adaptée AKTISEA ;
- o Sensibilisation des collaborateurs sur "le fil rouge 2019" avec une thématique sur la surdité.
- o Sensibilisation à la surdité auprès des collaborateurs des sites administratifs et présentation d'un "marché du terroir" avec la participation des entreprises adaptées et les ESAT de nos départements dans le cadre de la Semaine Emploi Personne Handicapée avec GOODS to KNOW.
- o Participation à une course solidaire organisée par l'Université de Perpignan en faveur des étudiants handicapés.
- o Diffusion de la Newsletter HANDI'SECONDE tous les trimestres, traitant de sujets sur le handicap et la diversité.
- o Une vingtaine d'actions consistant à aménager les postes ou à maintenir des collaborateurs dans l'emploi ont été réalisées (fauteuils ergonomiques, aménagements visuels et auditifs, aménagement d'horaires ou changement de poste fonctionnel).

• Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC^[1] 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- o Les conditions de travail
- o L'évolution professionnelle
- o L'aménagement des fins de carrière

À titre d'exemples :

- o La Banque Populaire du Sud organise avec la CARSAT des réunions d'information et de préparation à la retraite auxquelles sont invités les collaborateurs âgés de plus de 55 ans.
- o Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord GPEC, quatre collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont bénéficié des dispositions relatives à la préretraite progressive.

^[1] <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire du Sud s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie 2.2.3.3 « *Les salariés au cœur du modèle* » volet « *Assurer l'égalité professionnelle - Développer la mixité et promouvoir la diversité* »).
- Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.
- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, la Banque Populaire du Sud fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs

que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Au plus proche des clients

2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

Politique qualité

2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.

Notre ambition est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net Promoteur Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Banque Populaire du Sud dispose d'outils d'écoute permettant d'engager efficacement les actions en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact (entretien) avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

À titre d'illustration, ces dispositifs ont permis de recueillir l'avis de près de 30 000 clients en 2019.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

Nos 2 programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « simple, proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes contribuent à la performance sur « l'expérience dans la banque au quotidien » mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100 % de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans. En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- l'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences ;
- le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller et le dispositif d'information pour nos clients.

En juin 2019, un groupe de travail transverse pour l'amélioration de notre NPS a été lancé avec un suivi du plan d'actions en Comité de Direction.

Un dispositif de centralisation des avis clients en ligne et de génération de nouveaux avis a été mis en place à partir de juin 2019, avec pour objectif de gagner en réactivité, efficacité et satisfaction client.

Début 2020, le programme sur les attitudes relationnelles développé par le Groupe pour générer de la recommandation a été testé sur une succursale et sur une partie de la Direction des Services Clients.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice de satisfaction client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

	Au 31/12/2019	31/12/2018	Evolution 2018-2019
Net Promoter Score Particuliers	- 7	- 12	+ 5 points
Net Promoter Score Professionnels	- 12	- 17	+ 5 points

L'ensemble des actions menées en 2019, en particulier sur l'accessibilité et la continuité de la relation, a contribué à une évolution positive du NPS de 5 points par rapport à 2018, tant pour les Particuliers que pour les Professionnels. Le déploiement d'un outil de suivi en temps réel de la satisfaction client auprès de l'ensemble de nos agences a permis de renforcer l'animation au quotidien de ce sujet auprès des équipes. Les actions en cours devraient permettre de poursuivre l'évolution positive.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ^[1]



[1] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrit ci-dessous :

Les voies de recours en cas de réclamation :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^{ème} niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations. Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

60 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2019 était de 17 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire du Sud analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet via les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire du Sud bénéficie depuis 2017 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire du Sud attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Banque Populaire du Sud comptait, ainsi 16 agences en zones rurales et 16 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville²

La Banque Populaire du Sud s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99 % des agences remplissent cette obligation.

² Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Réseau d'agences

	2019	2018	2017
Réseau			
Agences, points de vente	254	260	259
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	16	16	16
Nombre d'agences en zone prioritaires	16	16	13
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99 %	99 %	71 %

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire du Sud actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part, engagé dans le développement du microcrédit (cf. partie 2.2.5.2) et de la prévention du surendettement.

Pour la Banque populaire du Sud, sur 3 603 clients particuliers identifiés comme étant en situation de fragilité financière, 1 627 sont déjà détenteurs d'une convention OCF. Les clients restants sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné. A ce titre l'agence Concordia, qui leur est dédiée a vu son effectif renforcé de 0,5 ETP (soit une équipe de 8,6 ETP) afin de mener à bien cette mission.

L'action de la Banque Populaire du Sud repose sur trois axes :

- o **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019. La Banque Populaire du SUD s'inscrit dans cet objectif groupe et c'est ainsi qu'à fin décembre 2019 la Banque Populaire du Sud enregistrait une progression de souscriptions brutes d'offres client fragile de 85.16 % par rapport à celles constatées sur l'année à fin 2017. Le total des souscriptions brutes pour 2019 est de 624 conventions pour un objectif fixé à 600 pour BPS (*Adapter/modifier selon vos propres objectifs*). Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit. La Banque Populaire du Sud a également décidé fin 2018 la mise en place d'un plafonnement mensuel des neuf principaux frais d'incidents pour les clients détenteurs de l'OCF (16,5 € / mois maximum) et les clients se trouvant dans l'une des trois situations de fragilité financière définies par la réglementation mais n'étant pas titulaire de l'OCF (25 € / mois maximum). Ces dispositifs, qui sont effectifs depuis janvier 2019 ont bénéficié directement à 3 603 clients qui ont vu leurs frais d'incidents plafonnés cette année.
- o **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.
- o **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de

clientèle particuliers : 110 collaborateurs ont suivi ce module en 2019. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Les attentes des clients de la Banque Populaire du Sud évoluent fortement ces dernières années, tout particulièrement sur les attentes environnementales, sociales et sociétales. La Banque Populaire du Sud suit cette évolution et adapte ses offres.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire du Sud travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 17,3 M€ dont une production de crédit de 3,2 M€ pour l'année 2019^[1].

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE La Banque Populaire du Sud se fixe comme objectif de :

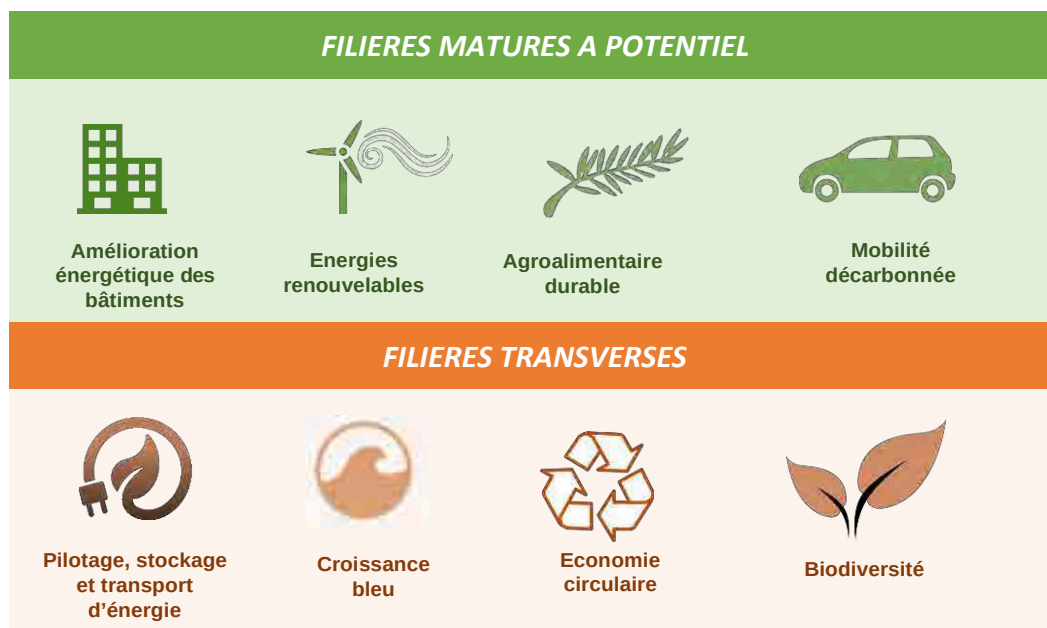
- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire du Sud se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018, a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

^[1] Energies renouvelables (CRD du financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + Production Retail 2019 : bâtiment vert (Eco PTZ + PREVair Travaux) + transports décarbonés (PREVair Auto)



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire du Sud d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire du Sud sait que le développement durable est l'affaire de tous. Des jeunes qui veulent une banque zéro papier qui soutient une économie locale et solidaire ; des familles qui ont besoin de financer leur projet d'installation solaire ou d'assurer leur véhicule électrique ; des professionnels, start-up ou associations, à la recherche d'un partenaire à la hauteur de leurs besoins et de leurs convictions. Alors elle a créé une offre complète qui couvre ces besoins. En septembre 2019, elle a créé la marque EQWI et ouvert une e-agence durable.

La Banque Populaire du Sud développe une gamme de « prêts écologiques » destinée aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

La Banque Populaire du Sud a mis en place, courant 2019, un produit spécifique pour accompagner ses clients vers des solutions de mobilité peu ou pas carbonée. Le produit PREVair Mobilité + qui permet l'acquisition à taux préférentiel de véhicules hybrides et électriques, y compris les VAE (Vélo à Assistance Électrique) et les trottinettes.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	1 752	166	2 163	156	1 990	139
Prevair (sur Ressources CODEVair)	278	22	399	34	742	53
Prevair Auto	1 146	69	152	13	499	33

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	30 328	7 109	28 394	6 601	26 586	6 495
Livret CODEVair	8 133	207	4 138	112	4 219	111

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire du Sud accompagne les différents acteurs en région (entreprises, structures de l'économie sociale...) dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés (fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement - BEI - en partenariat public/privé) ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire du Sud peut bénéficier du savoir-faire de sa filiale intégrée au groupe BPCE depuis Juin 2019 ENERGECO qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire du Sud participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol^[1], TEEC^[2] (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR^[3] attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Sud a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 56 millions d'euros en 2019.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE*(Encours fin de mois, en M€ des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Sud)*

	2019	2018	2017
Encours cumulé - Montant FCP avec VL connue en fin de mois	72	63	60

Fonds ISR et solidaires*(Encours au 31/12, en M€ des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Sud)*

	2019	2018	2017
Encours cumulé - Montant ISR	39	27	27

2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional**2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales**

La Banque Populaire du Sud mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène



Source : Cabinet Utopies, données 2018 (cf. détails note méthodologique)

En tant qu'employeur

La Banque Populaire du Sud est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 277 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire du Sud a également recours à des fournisseurs locaux : en 2019, 69 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

- ***Soutien et accompagnement des associations du territoire***

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire du Sud s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire du Sud est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Occitanie.

La Banque Populaire du Sud, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2019, Dans le cadre de son mécénat, 70 structures ont été soutenues pour un montant de 794 858 €.

En 2019, elle a orienté son mécénat et ses partenariats non commerciaux en faveur du patrimoine et de la culture. Elle a également privilégié les actions en faveur de l'éducation et de la recherche via les fondations universitaires et a continué de promouvoir l'entrepreneuriat en soutenant notamment les plateformes d'initiatives locales ainsi que la plateforme CREALIA, un acteur incontournable dans la chaîne de financement des projets innovants en Région Occitanie. Plateforme Initiative France, elle octroie des prêts d'honneur personnels à taux zéro, allant jusqu'à 100 000€ par projet. CREALIA accompagne le développement économique des entreprises depuis plus de 10 ans.

Présidée par des chefs d'entreprises et spécialisée dans le financement de l'innovation en amorçage, CREALIA intervient dans la phase la plus risquée, et où les ressources pour financer les fonds propres et investissements immatériels sont difficiles à trouver. Le fonds de prêts est abondé par des partenaires publics historiques (la Région Occitanie, la Caisse des Dépôts et l'Europe) et des partenaires privés (Chef d'entreprise, avocat, banquier, expert-comptable...).

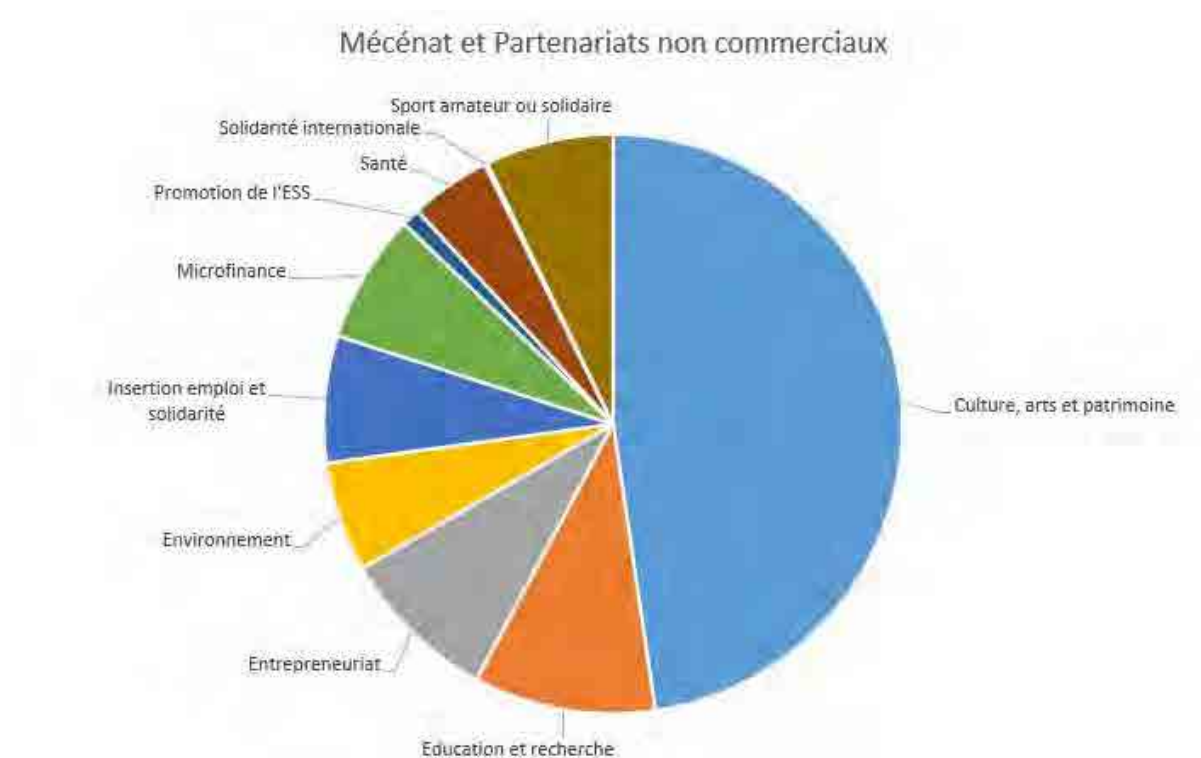
La Banque Populaire du Sud soutient également le secteur de la santé, elle a ainsi renouvelé son aide à l'Institut contre le cancer et à la Maison des Parents à Montpellier.

Enfin, privilégiant les sports collectifs, qui sollicitent la cohésion et la solidarité, elle continue de soutenir de nombreux clubs locaux ainsi qu'un centre de formation de jeunes sportifs.

Les autres marques du Groupe Banque Populaire du Sud jouent également un rôle de premier ordre en matière de mécénat local. La Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze sont particulièrement impliquées dans la culture et le patrimoine, et le Crédit Maritime la Méditerranée apporte son soutien au cinéma et à des événements culturels maritimes locaux.

La stratégie de mécénat de la Banque Populaire du Sud est définie par les instances dirigeantes en concertation avec les responsables du réseau d'agences qui sont en lien étroit avec le terrain. Les administrateurs sont également acteurs notamment via la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud.

Grâce à sa fondation d'entreprise, la Banque Populaire du Sud renforce cet engagement vis à vis de la société et sa contribution à l'intérêt général sur son territoire. Depuis sa création, la fondation BPS apporte son aide aux associations locales et aux jeunes résidant sur son territoire géographique. En 2019, la fondation Banque Populaire du Sud a récompensé 58 associations et 11 jeunes pour un montant total de 149 000 €.



Source « Empreinte coopérative et Sociétale »

- **Actions au niveau national**

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire du Sud soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2019, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné 33 musiciens, 36 personnes en situation de handicap et 25 artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2019, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. . . Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Sur son territoire, la Banque Populaire du Sud en complément du partenariat avec la Ligue de la voile Occitanie, a lancé en 2018, sa Team Voile Banque Populaire du Sud. Programme d'accompagnement de jeunes sportifs, cette Team Voile BPS est constituée d'espoirs olympiques sur diverses disciplines de la voile.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Sud fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Poursuivant une politique de financement soutenue en 2019, la Banque Populaire du Sud a été présente aux côtés des professionnels, entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire de tous secteurs d'activité avec une spécialisation vers la pêche et les cultures marines pour le Crédit Maritime la Méditerranée.

Prêts d'équipement aux professionnels et entreprises (Production annuelle en Millions d'euros)

	2019	2018
Professionnels / Entreprises	825*	654**
Dont au travers des dispositifs :		
FOSTER	50	73
SOCAMA	43	40
Innov & Plus	20	17

* en 2019, la donnée comptabilise : les prêts d'équipement des professionnels et d'entreprises dont le crédit-bail.

** Prêt d'équipement hors crédit-bail.

Soutien à la création et au développement des entreprises

La Banque Populaire du Sud, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Elle s'attache à faciliter l'accès aux crédits d'investissement, notamment par la mise en place de mécanismes d'allégement des garanties qui limitent le recours aux garanties personnelles :

- En 3 ans, grâce au dispositif FOSTER (Fonds Occitanie de Soutien Territorial aux Entreprises Régionales) et le FEI (le Fonds européen d'investissement), la Banque Populaire du Sud a financé 1 184 Entreprises.
- Avec la SOCAMA, société de caution mutuelle qui garantit les prêts des clients professionnels, la Banque Populaire du Sud a prêté en 2019, 43 Millions d'euros, dont 17 % sur des projets de création, 32 % sur des opérations de transmission / reprise d'entreprises et 51 % sur des projets de développement.
- Avec le prêt Innov & Plus, elle dispose d'un outil de financement permettant l'accompagnement des startups et TPE-PME dans le cadre de leurs projets d'innovation. En

2019, la Banque Populaire du Sud a ainsi accompagné 108 clients pour un montant 20 Millions d'euros.

Enfin, dans un souci de proposer toujours plus d'expertise à ses entrepreneurs, elle a créé en 2016, à côté de ses centres d'affaires Entreprises, une agence dédiée aux start-up et à l'innovation. Pour 2019, cette agence a accompagné et financé 50 projets pour 6 Millions d'euros. Elle compte aujourd'hui 252 clients.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste également par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement pérenne pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

La Banque Populaire du Sud accompagne également le développement des entreprises de son territoire de manière indirecte en développant des partenariats avec des sociétés de capital-risque ou des prises de participation à des fonds dédiés (Créalia, Soridec...).

La Banque populaire du Sud et Multicroissance (Banque Populaire Occitane) ont créé en 2019 Sud Croissance, une nouvelle société de capital investissement au service des entrepreneurs régionaux. Dotée dès le lancement de 10 Millions d'euros de fonds propres, Sud Croissance pourra investir avec Multicroissance (gestionnaire de ce nouveau fonds) sur des « tickets unitaires » jusqu'à 6 Millions d'euros, ou avec d'autres partenaires du capital investissement.

Microcrédits

La Banque Populaire du Sud propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire du Sud oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire du Sud met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2019, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (*Production en nombre et en montant*)

	2019		2018		2017	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	585	229	279	155	285	101
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	4 307	163	4 082	179	3 000	152

2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire du Sud s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement

Au sein du Groupe Banque Populaire du Sud, il s'agit notamment d'activités pouvant concerner des secteurs variés (comme celui des transports, agro-alimentaire, tourisme et loisirs, promotion immobilière...).

2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire du Sud dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Sud réalise depuis 2016, un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gas) Protocol.

L'outil permet d'évaluer les émissions de GES liées au fonctionnement des agences et du siège de la banque.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope³.

³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Emissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions de GES de la Banque Populaire du Sud représente en 2019, 10,91 tonnes éq. CO₂ par ETP, en légère baisse par rapport à 2018.

	2019 tonnes eq CO ₂ (*)	2018 tonnes eq CO ₂ (*)	2017 tonnes eq CO ₂ (*)
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 258	1 502	1 122
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	505	609	571
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3**)	16 221	20 528	22 308
TOTAL	17 984	22 639	24 001
TOTAL par ETP	10,9	11	11,4

* Montant agrégé des filiales

** Cette catégorie comprend l'ensemble des émissions indirectes du périmètre organisationnel. Les postes les plus déterminants sont : Les émissions amont de l'énergie consommée (électricité, chaleur, froid, combustibles fossiles) et aux pertes en ligne, les émissions liées aux achats de biens et services, les émissions liées aux déplacements professionnels, domicile-travail et visiteurs-clients, les émissions liées au fret, les émissions liées aux amortissements des immobilisations, les émissions liées au traitement des déchets

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire du Sud dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Il est à noter que les émissions liées aux financements ne sont pas encore prises en compte car les outils de mesure sont en cours d'élaboration ; les émissions communiquées le sont donc uniquement sur la base des postes analysés

La Banque Populaire du Sud a mis en place les actions suivantes en 2019

En matière de consommation énergétique

Poursuite de l'équipement en domotique (GTC), dans les agences bancaires (Nîmes fonction publique, Uzès, Saint Laurent de Cerdans en 2019), afin de réduire les consommations en électricité et en eau.

En matière de déplacement

- Création d'un groupe de travail dédié aux déplacements, afin de favoriser la pratique de l'autopartage, du covoiturage mais aussi l'utilisation de la visioconférence, ceci afin de réduire le recours à la voiture lors de nos déplacements professionnels.
- Evolution du site de co-voiturage et de notre flotte, avec l'intégration de 2 véhicules électriques de type Renault Zoé.
- Mise à disposition sur les sites centraux de Saint Estève et de Nîmes Salamandre, de 2 locaux à vélo sécurisés, afin d'encourager la pratique de ce mode de déplacement.
- Installation de 4 bornes de rechargement électrique pour véhicules, 2 sur le site de Saint Estève et 2 sur celui de Saint Jean-de-Védas. Sur Saint-Estève les bornes sont alimentées par la production électrique issue du dispositif photovoltaïque.
- Réalisation d'animations à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité et de la semaine du Développement Durable.

- Réduction à 1 jour / 2 du ramassage des courriers dans les agences.

En matière d'économie des ressources

- Mise en place du groupe travail transversal Banque « Zéro papier ». Il a d'ores et déjà permis de supprimer de nombreuses éditions de documents utilisés en interne ou destinés à la clientèle. La numérisation des documents sur le poste de travail a également été mise en place.

En matière de gestion des déchets

- Généralisation du Tri sélectif des déchets sur les sites centraux, avec la mise en place de poubelles individuelles sur les bureaux de chaque collaborateur. Afin de promouvoir et d'impliquer toujours plus les collaborateurs dans cette démarche de développement durable, des conteneurs de recyclage pour plastique, piles et canettes aluminium, ont été installés dans chacun des sites centraux.
- Recyclage de l'ancien matériel électrique, électronique et informatique.

En matière de sensibilisation à la Responsabilité Sociétale et Environnementale :

- Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable du 30 mai au 5 juin :
 - o publication sur nos réseaux sociaux, d'une série de vidéos valorisant des actions de clients, lauréats de la fondation et partenaires qui proposent des solutions en faveur du Développement Durable ;
 - o « Opération Fibre Solidaire » du 27 mai au 7 juin : Collecte de vêtements et d'accessoires auprès des collaborateurs au profit des demandeurs d'emploi de l'association APIJE, médiateur de l'emploi.
 - o ramassage des déchets avec l'associations SETA MER le 30 mai avec les collaborateurs de Sète volontaires.
 - o organisation d'une conférence en partenariat avec l'Université de Montpellier sur le thème de la biodiversité (oiseaux, climat et voyage initiatique en antarctique - 3 juin 2019.

2.2.7 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Sud s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générés les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux CE et BP.

Pour réaliser cette évaluation, la Banque Populaire du Sud s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie 2.2.1.3. « *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires* »). Ces schémas ont ensuite été complétés et validés par la Banque Populaire du Sud, auprès de la Direction Financière, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.2.1.1. « *Le secteur bancaire face à ses enjeux* »).

Précisions relatives aux données des schémas « répartition de la valeur sur le territoire » et « circuit de l'argent »

Schéma « Répartition de la valeur sur le territoire »

Précisions	
Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée
Soutien à des projets d'intérêt général	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Montant total de rémunération des parts sociales	Montant total de rémunération annuelle des parts sociales
Valeur créée (PNB)	Produit net bancaire

Schéma « Circuit de l'argent »	
Ce schéma est en encours (STOCK)	Précisions
Montant des parts sociales	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise)
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Réserves impartageables	a minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets
Encours ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours artisanat	
Encours agriculture	Code NACE
Encours innovation	Prêts Innov & Plus
Fonds ISR commercialisés	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
FCPE ISR et solidaire commercialisés	Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Sud s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie 2.2.2.1 « *L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse* ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Nouveaux indicateurs 2019 :

- Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy (partie 2.2.3.2)

Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité (partie 2.2.3.2)

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Sud, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire du Sud s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans.

Périmètre du reporting

L'activité de la Banque Populaire du Sud s'étend sur 9 départements. Il s'agit de : Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège, Hérault, Gard, Lozère, Ardèche, Bouches du Rhône et Drôme.

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les marques du Groupe Banque Populaire du Sud : Banque Populaire du Sud, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze, Crédit Maritime la Méditerranée.

Les Sociétés de Caution Mutuelle incluses dans le périmètre consolidé du Groupe Banque Populaire du Sud et la SAS Financière et de Participation, ne sont pas concernées par la DPEF. Ces limitations se justifient par le fait que ces sociétés n'ont pas de salarié et aucun impact environnemental

2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion

KPMG S.A.
Siège social
Tour ECHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 88 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 88 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire du Sud S.A.
Siège social : 38, boulevard Clémenceau, 66 966 Perpignan

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de

Société anonyme d'expertise
comptable et de conseil
aux comptes, à statut et
règlement de surveillance
inscrit au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le N° 14-00000111
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes

Siège social
KPMG S.A.
Tour Echo
2 Avenue Gambetta
92086 Paris la Défense Cedex
Capital : 8 487 000 €
Code APE : 6920Z
TVA : 225 817 R.C.S. Nanterre
TVA Unifac (exemptée)

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et avril 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

- Exercice clos le 31 décembre 2019

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 21 avril 2020

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Pierre Subreville
Associé

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

La Banque Populaire du Sud (y compris l'activité exercée sous ses marques Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime) constitue l'essentiel de l'activité et des comptes de bilan du groupe BPS.

Les autres composantes du groupe sont la SAS Financière BPS, un fonds commun de titrisation portant la quote part des créances à l'habitat apportées par la Banque au mécanisme dit « true sale » établi en 2014 par le Groupe BPCE pour mobiliser ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne, un fonds commun de titrisation de créances à la consommation constitué, sur un modèle identique, courant 2016, trois fonds communs de titrisation « Home Loans » constitués en 2017, en 2018 et en 2019 et les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud : la Socami du Sud et la Socama du Sud.

Le contexte de taux est resté particulièrement défavorable à l'activité d'intermédiation bancaire en 2019 avec des taux longs inférieurs à 0, un taux Euribor3mois stable à -0,40% et une pente de plus en plus plate. Par ailleurs, la BPS avait bénéficié en 2018 de facteurs exceptionnels impactant favorablement la marge d'intérêts : bonification sur le TLTRO (1,8M€), plus-value sur les titres Visa (1,5M€). Malgré cela, la marge d'intérêts a pu être stabilisée en 2019 grâce au fort effet « volume » enregistré sur les crédits et à la baisse sensible du coût des ressources clientèles.

Les commissions nettes ont gagné +2% (+3,5M€) : la forte progression des commissions sur produits vendus et sur les flux a permis de compenser la baisse des commissions liées aux incidents (-6M€ soit -14,7%) liée au plafonnement réglementaire de certains frais et à la modification du mode de calcul des commissions d'intervention. Au final, le PNB a progressé de +1,1% à 385,6M€.

Hors coûts de fusion, les frais généraux ont marqué une légère diminution de 1M€ (-0,4%). Ainsi, le RBE a progressé de +3,9% et le coefficient d'exploitation (64,9%) s'est amélioré de presque 1 point. Compte-tenu d'une nouvelle baisse du coût des risques (-4,4%), le bénéfice net s'est établi à 79,9M€, en hausse de +6,4%

29M€ de charges ont été imputées sur l'exercice 2019 au titre de l'opération de fusion. En tenant compte de ces dépenses, le total des frais généraux s'est établi à 279M€ (+11,1%), entraînant une dégradation de -18% du RBE et une contraction de -18,8% du bénéfice net, à 61,0 M€.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Cette rubrique est désormais sans objet dans la mesure où la BPS, sous ses 4 marques, n'exerce qu'une seule activité (la banque de détail en région) et qu'elle porte la quasi-totalité de l'activité du groupe BPS.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes IFRS) du groupe BPS est de 14 175M€ au 31/12/2019 contre 13 561 M€ au 31/12/2018 (+614M€). La hausse s'explique principalement, à l'actif par l'augmentation des prêts et créances à la clientèle (+590M€), par la constitution progressive d'un portefeuille de titres obligataires par la BPS pour optimiser son enveloppe « LCR » (actifs financiers disponibles à la vente, +38M€) et par la valorisation des instruments de couverture (instruments dérivés de couverture, +33M€). Le passif s'accroît sous l'effet de la hausse des ressources de la clientèle (dettes envers la clientèle +643M€) et de la hausse des capitaux propres (+88M€). La hausse des dépôts de la clientèle et des capitaux propres a permis de moins recourir aux financements de marché (dettes envers les établissements de crédits -156M€).

La BPS concourt au total de bilan (actif) du groupe pour 14 117M€ soit 99,6% de l'ensemble.

Les capitaux propres du groupe BPS s'établissent à 1 439M€, en hausse de 88M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement de l'accroissement des réserves (mise en réserve de l'exercice précédent) pour 65M€ et de l'accroissement du capital social (+33M€). A l'inverse, le financement de la fusion a réduit de 14M€ la contribution du résultat de l'exercice par rapport à 2018.

2.4 Activités et résultats de la B.P.S.

2.4.1 Le renforcement permanent de la proximité

L'affirmation des valeurs coopératives

N.B. : L'ensemble des actions de la BPS dans ce domaine sont détaillées au sein de la partie 2.2 du présent rapport.

Fin 2019 le capital de la BPS était détenu par 227 831 sociétaires soit 57,03 % des titulaires de comptes chèques ou comptes courants.

En devenant sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, créée en avril 2013 est le vecteur privilégié de l'action sociétale de la Banque. En 2019, 58 associations lauréates œuvrant dans les domaines du patrimoine local, de l'insertion par l'emploi, de la promotion de l'entrepreneuriat ou bien de l'innovation sociale ou environnementale ont ainsi bénéficié de l'accompagnement de la fondation Banque Populaire du Sud. 11 jeunes de moins de 30 ans, porteurs de projets particulièrement méritants ont aussi bénéficié de l'aide financière de la fondation d'entreprise.

Par ailleurs, 3 lauréats de la Fondation Nationale Banque Populaire, résidant sur le territoire de la Banque Populaire du Sud, ont bénéficié d'une bourse au titre du jury « handicap ».

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients grâce à des collaborateurs et des administrateurs engagés.

Une centaine d'événements externes et internes auxquels la Banque Populaire du sud a été associée, se sont déroulés en 2019, dont les plus marquants ont été :

- Les rencontres « I Love sociétariat » : l'évènement, organisé simultanément dans plus de 150 agences, a réuni près de 3 000 sociétaires autour des valeurs coopératives.
- « Les musicales de Bagatelle », un concert de musique classique avec les Lauréats de la Fondation Nationale Banque Populaire sur le site du Pont du Gard.
- Une soirée privative dédiée à la clientèle « fonction publique » dans le cadre du festival international VISA pour l'image à Perpignan
- La mise en place d'une animation « challenge inter Bureaux Des Etudiants » avec les grandes écoles de Nîmes.

2019, la Banque Populaire du Sud a également marqué son engagement en faveur du Développement Durable avec :

- Le déploiement de la semaine du développement durable et la semaine du handicap en interne auprès des collaborateurs.
- L'édition d'un ouvrage « Entreprendre dans le Sud pour une économie sociale et solidaire » mettant en avant des initiatives d'associations ou d'entreprises locales.
- Le lancement de sa e-agence durable « EQWI », un nouveau modèle d'agence bancaire qui s'engage au quotidien aux côtés de ceux qui désirent un avenir plus responsable et plus durable (cf chapitre 2.2.4.2 : *Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire*)

Par ailleurs, afin d'affirmer son engagement envers les jeunes entreprises et les start-up de son territoire, la Banque Populaire du Sud a participé à de nombreuses opérations de terrain comme par exemple « Un tramway nommé start'up » qui soutient les jeunes créateurs d'entreprise.

Cet engagement en faveur de l'entrepreneuriat est récompensé puisque, en 2019, le réseau des Banques Populaires a confirmé sa place de leader sur le marché des PME pour la 10^{ème} année consécutive. (*étude INS Kantar PME-PMI 2019*)

D'autre part, la Banque Populaire du Sud continue à se mobiliser en faveur de la création d'entreprise et des porteurs de projet qui ont des difficultés d'accès aux financements bancaires. En cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque Populaire du Sud oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

En 2019 elle reste le premier partenaire bancaire privé de l'Airdie / France Active qu'elle a soutenue à hauteur de 60 000 euros : 45 000 euros au titre des actions mises en œuvre en faveur des créateurs d'entreprise et 15 000 euros au titre de cotisation annuelle. Avec la caution de France Active Garantie, elle a financé 163 micro-crédits professionnels pour un montant total de plus de 4,3 millions d'euros portant à 32 millions d'euros le total des financements depuis 2005.

Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud s'associe au financement des crédits octroyés aux porteurs de projets directement par l'ADIE avec laquelle elle a poursuivi en 2019 son partenariat : mise à disposition d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel : 600 000 € en 2019 qui ont permis à l'Adie de mettre en place 229 micro-crédits.

Les Banques Populaires demeurent le premier « refinancier » des microcrédits de l'Adie en France. Elles participent également aux pertes en garantie.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients en situation de fragilité financière afin de les aider à normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, chargée également de suivre le déroulement des opérations liées au surendettement.

La Banque Populaire du Sud est également très attentive à la diminution de son impact sur l'environnement comme l'attestent les plans de déplacement du personnel conclus à Nîmes, Montpellier et Perpignan, l'installation de salles de visio-conférence, l'incitation au co-voiturage ou à l'utilisation des transports collectifs.

En 2019, la Banque Populaire du Sud s'est portée candidate pour l'obtention du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables qui vise à distinguer les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud développe une gamme de « prêts écologiques » destinée aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Elle a mis en place, courant 2019, un produit spécifique pour accompagner ses clients vers des solutions de mobilité peu ou pas carbonée et s'engage avec le Groupe BPCE dans le financement de la transition énergétique pour une croissance verte.

(l'ensemble de ces actions en faveur de l'environnement sont développées dans la chapitre 2.2.4.2 du présent rapport)

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région.

Une banque toujours plus proche, des services toujours mieux adaptés aux besoins de ses clients

Un des marqueurs forts de la BPS – sous ses 4 marques- est la construction d'une relation de proximité durable avec ses clients. La banque a confirmé cette ambition en 2019 avec la création de plusieurs nouveaux points de vente (sous la marque BPS) : une e-agence « Eqwi » destinée à la clientèle appétente à l'éco-responsabilité (à Nîmes), 3 agences dédiées à la clientèle patrimoniale à Carcassonne, Perpignan et Montpellier, ou encore deux points de vente destinés à la clientèle de la fonction publique et des associations, à Nîmes. Toutes les agences de la BPS ont également organisé courant mai une journée « I Love Sociétariat » pour marquer leur attachement à la coopération et aux valeurs mutualistes. 2019 a enfin vu la création de deux « corners » de la marque Crédit Maritime au sein des agences BPS de Port Vendre et d'Argeles-sur-Mer.

La BPS s'attache à promouvoir auprès de sa clientèle des solutions innovantes et des services à valeur ajoutée. En témoignent notamment la création d'une offre de crédit au parcours intégralement digitalisé pour les professionnels ou l'enrichissement très significatif des ingénieries proposées aux entreprises : création d'un fonds de capital développement « Sud Croissance » doté de 10M€, arrangement de crédits syndiqués, diffusion d'un outil de valorisation d'entreprise « Valoscope ». Le site Cyber+ a été complété par de nouvelles fonctionnalités : pilotage de la carte bancaire à distance, virement instantané, paiement entre amis « PayLib », sécurisation des transactions sur internet « Secur'Pass » ... Au-delà, la BPS a engagé un ambitieux programme sur les usages avancés de la donnée, en relation avec les acteurs locaux : Universités, start ups, ...

Attachée à la symétrie des attentions, la banque dote également ses salariés des outils les plus modernes. Elle promeut activement les recrutements locaux (123 nouveaux salariés embauchés en 2019), les carrières des femmes au sein de l'entreprise (celles-ci composent 45% de l'encadrement) et le télétravail (plus de 100 collaborateurs à ce jour).

Des équipes compétentes mobilisées au service des clients

Fin 2019, la Banque Populaire du Sud comptait 2090 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, 86 en contrat à durée déterminée et 101 en contrat de formation par alternance en vue d'obtenir un BTS en 2 ans, une licence professionnelle en 3 ans, ou un Master en 1 ou 2 ans. 123 collaborateurs ont été embauchés en CDI dans l'année portant à 383 le nombre des recrutements des cinq dernières années, soit 18,3% de l'effectif CDI actuel.

Cette activité professionnelle nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, dans la relation avec la clientèle, la gestion des risques et l'application des procédures dans le respect de la conformité.

Pour répondre à ces exigences, un budget représentant 4,6 % de la masse salariale a permis de dispenser 55 511 heures de formation.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans différents domaines de l'ingénierie, en faveur des particuliers comme des entreprises. 249 collaborateurs interviennent à ce titre sur le terrain en appui des agences et auprès de la clientèle. D'autre part, les décideurs, en agence, disposent des délégations de pouvoir nécessaires pour répondre avec pertinence et rapidité

aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Ses collaborateurs s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service de qualité et un conseil personnalisé en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

2.4.2 Activité

• Le développement du fonds de commerce

La BPS – sous ses 4 marques - compte près de 550 000 clients au 31 décembre 2019. Parmi eux, environ 370 000 clients particuliers, professionnels ou entreprises sont considérés comme « actifs » dans la mesure où ils confient à la banque des flux financiers significatifs et où ils disposent d'un équipement minimum en produits et services. En hausse globale de 1,4%, ils se répartissent entre 334 400 clients Particuliers (+1,5%), 31 400 clients Professionnels (iso) et 3 800 clients Entreprises (+4,3%).

• La collecte de l'épargne

L'épargne collectée au bilan de la banque a progressé de 7,3% en 2019, pour s'établir en moyenne à 9,4 Mds€. Cette croissance a de nouveau bénéficié du fort dynamisme des dépôts à vue de la clientèle (+10,6%) après une croissance déjà très forte de en 2018 (+11,6%) et en 2017 (+19,1%), mais également des diverses formules d'épargne liquide (+7,6%) ou contractuelle (+3,3%). La baisse tendancielle des encours de dépôts à terme, pénalisés par la faiblesse des rendements offerts, a été stoppée en 2019 (-0,3%).

Soutenus par la bonne résistance de l'assurance-vie, notamment investie en unités de compte, les dépôts financiers ont progressé de +2,8% en 2019 pour atteindre 3,9Mds€.

Le total des encours de dépôts, monétaires et financiers, collectés par la BPS s'établit ainsi à 13,2Mds€ (+5,9%).

• La distribution des crédits

2019 a de nouveau été une année très dynamique avec une production de 2,3Mds€ de nouveaux crédits (+8,3%) qui auront rendu possible le financement de près de 40 000 projets portés par nos clients particuliers, professionnels ou entreprises. Les financements sont notamment en hausse pour les crédits immobiliers (+10,1%) et pour les prêts à l'équipement des entreprises (+8,9%).

Ainsi, les encours moyens de crédit ont progressé de 5,4% en 2019 pour s'établir à plus de 11Mds€. Ils sont portés par toutes les catégories de prêts : prêts à la consommation +6,5%, prêts à l'habitat +6,3%, prêts d'équipement aux entreprises +4%, prêts de trésorerie +3,5%.

• L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance

NB : cette rubrique comporte uniquement les chiffres de la marque « BPS », les informations disponibles pour les 3 autres marques n'étant à ce jour pas consolidables sur un périmètre comparable.

En 2019, la BPS a poursuivi ses efforts d'équipement de sa clientèle en produits et services, se traduisant par un accroissement global de +3% du nombre des produits et services détenus.

Des performances particulièrement notables sont à souligner sur :

- le développement toujours soutenu de l'activité « monétique », notamment sur le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement (24 900 clients, soit +7,9%) avec une forte croissance des matériels « sans contact », mais également sur le nombre de particuliers porteurs de cartes bancaires (356 700, +4,2%) grâce notamment à la croissance des cartes « haut de gamme » (66 500), en hausse de 12,7%.
- la progression rapide des contrats internet (30 700 abonnés, en hausse de 7,2%)
- le rythme toujours élevé de croissance du nombre de clients disposant d'un contrat d'assurance IARD (99 600, +6,9%)

- la commercialisation soutenue des conventions de relation avec les particuliers (190 800 conventions Equipage, en hausse de 3%) et avec les professionnels (28 600 conventions Fréquence Pro, +2%).

- **La gestion de la liquidité**

Au 31 décembre 2019, le ratio LCR s'établit à 185,9% pour une obligation fixée à 100%.

2.4.3 Les résultats

Le compte de résultat (comptes sociaux de la BPS seule, en normes françaises)

La fusion de la BPS avec ses deux filiales et sa banque adossée a modifié sensiblement le périmètre des comptes sociaux sur l'exercice 2019. L'exercice 2019 est également particulièrement impacté par la prise en charge des frais de fusion (29M€).

Le PNB s'affiche ainsi en hausse de +21% à 385,1M€.

Après imputation des frais généraux (279M€, +33%), du coût des risques (19,5M€, -42%) et de l'IS (28,6M€, +34%), et compte-tenu d'une reprise exceptionnelle de FRBG de 19,8M€ effectuée en 2018 pour compenser la transposition en normes comptables françaises des règles de provisionnement internationales dites « IFRS 9 », le bénéfice net s'établit à 59,2M€ (-15%).

La répartition du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 11,4M€ à l'ouverture de l'exercice et d'une affectation de 2,9M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir pour 2019 est de 67,6M€.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale de mai 2020, 4,8M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,01875 € pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 1,25%.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter 55M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 7,8M€.

2.4.4 Evolution du bilan et du hors bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2019 s'établit à 14 117M€, en hausse de 1 788M€ (soit +14,5%) par rapport à 2018. Cette évolution résulte principalement de la fusion des comptes de la BPS avec ceux de ses filiales et de sa banque adossée. Les variations liées à l'activité économique de l'entreprise sont exposées au point 2.3.4 du présent rapport.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),

- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019.
 - o Pour l'année 2019, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - o La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 964 millions d'euros.

2.5.2 Composition des fonds propres

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 944 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 435 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec une progression de 90 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 491 millions d'euros au 31 décembre 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 4 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRES (IBP) et IBP INVESTISSEMENT.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2019, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 20 millions d'euros.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité global du groupe BP SUD est de 19,40%.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

DETAIL DES FONDS PROPRES GROUPE BPSUD au 31 décembre 2019 (exprimé en millions d'€)		
FONDS POPRES DE BASE (CET1)		1 435
Instruments de fonds propres libérés (CET1)	408	
Primes d'émission (CET1)	121	
Réserves et report à nouveau	799	
Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	61	
(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 5	
Autres éléments du résultat global accumulés	51	
FONDS POPRES DE CATEGORIE 2 (T2)		20
TOTAL DES DEDUCTIONS		- 491
Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 13	
(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 74	
(-) Autres immobilisations incorporelles	- 4	
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 4	
(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 14	
(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 374	
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	-	
CET1 : éléments de capital ou déductions - Autres	- 8	
TOTAL DES FONDS PROPRES GLOBAUX POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		964

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 966 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 534 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings).

La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

EXIGENCES EN FONDS PROPRES au 31 décembre 2019 (Exprimé en millions d'euros)		
CATEGORIES	MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	EXIGENCE EN FONDS PROPRES
RISQUE DE CREDIT	4 333	466
RISQUE OPERATIONNEL	635	68
RISQUE DE MARCHÉ	-	-
TOTAL	4967	534

2.5.4 Ratio de Levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2019, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,62%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

Composition du ratio de levier - période transitoire au 31 décembre 2019 (exprimé en millions d'€)		
Capitaux Tier 1 - période transitoire :		944
Total valeur exposée au risque :		14 250
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	-	
Dérivés : Cout de remplacement	54	
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	- 52	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	24	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	14	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	33	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	329	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	249	
Autres actifs	14 086	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	- 488	
Ratio de levier - période transitoire :		6,62 %

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - o la charte de la filière d'audit interne,
 - o et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, cas de la Banque Populaire du Sud.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les contrôles de niveau 2 sont essentiellement pris en charge par la Direction Conformité et Risques.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Directeur Général, Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et des Risques, Directeur Secrétariat Général, Directeur des Engagements, Directeur Financier, Directeur des Prestations Clients, Directeur Département Conformité, Directeur Département Risques,

Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, Responsable du Plan de Continuité d'Activité, Responsable Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directeur Général et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre,

en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - o de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - o et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques et de la conformité de la Banque Populaire du Sud, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites

et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité**

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire du Sud (consolidé) comprend 35.3 ETP au 31/12/19.

Elle couvre l'ensemble des risques pour la Banque Populaire du Sud : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques.

Elle anime également 7 contrôleurs réseaux et 3 contrôleurs au sein de la Direction Services Clients lui sont rattachés fonctionnellement.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et / ou de la conformité :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;*
- *identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*
- *assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;*
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 35.3 collaborateurs répartis en 6 services :

- Service Risques de Crédits qui assure l'analyse contradictoire des dossiers de crédits ainsi que la surveillance et le contrôle de second niveau des risques de crédits
- Service Monitoring Mac Donough qui gère le monitoring et la qualité des données risques ; contribue aux analyses sectorielles, géographiques... ; produit les éléments nécessaires au reportings ; supervise le calcul du ratio de fonds propres
- Service Risques Transverses qui gère les activités de Risques Financiers (surveillance des risques financiers et de la gestion des instruments et indicateurs de suivi) ; Data Protection Officer (piloter le respect du RGPD) ; Plan de Continuité d'Activité (prévention des risques de

l'entreprise afin de garantir la continuité des activités lors de la survenance d'un sinistre) et Sécurité du Système d'Information (pilotage des règles d'utilisation et de sécurité du système informatique)

- Service Contrôle Permanent et Risques Opérationnels. En matière de risques opérationnels : collecte les incidents ; cartographie les zones de risques et indicateurs de suivi et met en place les actions correctives. En matière de contrôle permanent : consolide et analyse les résultats des contrôles ; s'assure de la fiabilité des contrôles de niveau 1 et réalise des contrôles thématiques ou de dispositif.
- Service Sécurité Financière LAB/FT qui supervise la mise en œuvre des obligations de la banque dans le domaine de la lutte contre le blanchiment/noircissement d'argent.
- Service Conformité qui assure la veille réglementaire ; le contrôle de second niveau des thèmes « conformité » ; organise les contrôles des services d'investissement.
- Pôle Lutte contre la fraude interne et externe qui coordonne la lutte contre la fraude

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

• **Les évolutions intervenues en 2019**

L'assemblée générale de la Banque Populaire du Sud a approuvé la fusion juridique de la Banque Populaire du Sud avec ses filiales (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze) et la banque adossée (Caisse Régionale Crédit Maritime Méditerranée) avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Le week-end de bascule sur l'informatique commune des Banques Populaires est fixé au 17/18 mai 2020.

Depuis le 1^{er} juin 2019, la Direction des Risques et Conformité est unique pour la Banque Populaire du Sud. Les effectifs de chacune des entités ont été consolidés.

Au-delà de ces travaux, d'autres faits marquants ont eu un impact sur l'organisation et les résultats du contrôle interne de l'établissement :

- la poursuite du déploiement de nouveaux outils permettant de répondre aux Directives MIF 2, DDAC et PRIIPS,
- la poursuite des chantiers de mises à jour des Dossiers réglementaires Clients,
- le renforcement des dispositifs de contrôles existants,
- les travaux préparatoires à la migration informatique
- l'harmonisation des process de gestion des risques

Pour faciliter l'insertion opérationnelle, la Direction Conformité et Risques anime fonctionnellement les sept contrôleurs rattachés à la Direction du Réseau et les trois contrôleurs au niveau du back-office.

Dans le cadre de la démarche d'appétit au risque initié par le groupe BPCE, la Banque Populaire du Sud a présenté au Conseil d'Administration les différents indicateurs mis en œuvre par l'organe central (voir descriptif page suivante).

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2019

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Sud correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire du Sud au 31/12/2019 est la suivante :



2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Sud.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;

- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire du Sud répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. La Banque Populaire du Sud répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- o Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire du Sud, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- o Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- o Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actions le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire du Sud. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport *Internal capital adequacy assessment process* (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire du Sud

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

La Banque Populaire du Sud est affilié/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur 9 départements.

Il est indépendant et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (banque populaire ou caisse d'épargne) et entre réseaux et entités du Groupe BPCE assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

La Banque Populaire du Sud est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre

succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation du Groupe BPS responsable auprès de nos clients et sociétaires

La Banque Populaire du Sud est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre, La Banque Populaire du Sud déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire du Sud est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe BPCE auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe BPCE étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe BPCE et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi :

La Banque Populaire du Sud se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe BPCE à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe BPCE se considère engagé à préserver en lien étroit avec La Banque Populaire du Sud la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Au niveau la Banque Populaire du Sud, afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de l'environnement réglementaire et du marché, notre plan moyen terme (2018-2020) interne prévoit en lien avec le projet stratégique groupe TEC 2020 qui s'appuie sur :

- l'omni-canal, en particulier pour la banque de proximité, dont un volet important concerne la transformation digitale du Groupe, axe stratégique majeur du plan stratégique ;
- l'assurance.

Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre territoire.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire du Sud est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;

- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Concernant le Groupe BPSUD, le ratio de solvabilité au 31/12/19 s'élève à 19%.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Sud, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Sud et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Sud est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Sud ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles, dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;*
- *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;*
- *met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;*
- *contribue aux travaux du Groupe.*

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en

place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la Banque Populaire du Sud est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire du Sud porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire du Sud s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

en K€	31/12/2019			31/12/2018		
Administrations centrales ou banques centrales	45 103	1 119 073	1 179 079	40 538	1 253 614	1 293 151
Administrations régionales ou locales	35 283	2 403	37 686	35 293	2 906	38 297
Entités du secteur public	49 662	657 068	906 747	46 658	651 769	698 426
Etablissements	1 424 356	619 785	3 038 133	1 346 098	515 508	1 881 807
Entreprises	486 115	1 636 684	2 082 920	638 997	1 567 885	2 189 702
Clientèle de détail	10 754	2 037 801	2 248 535	10 503	2 126 090	2 156 897
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	705 386	188 133	488 586	715 214	178 434	415 086
Expositions présentant un risque élevé	137 900	1 059 431	1 197 537	102 785	1 006 057	2 110 840
Expositions en défaut	45 549	3 837 851	5 007 887		8 805 242	9 903 257
Actions	6 292	206 287	212 578		267 149	487 149
Titrisations						
	2 510 902	12 560 031	15 060 914	2 464 387	11 099 061	14 342 871

Source COREP (CRTOT)

en K€	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
Administrations centrales ou banques cent	1 175 073	112 735	1 293 151	101 891	-118 078	10 864
Administrations régionales ou locales	35 283	9 361	35 391	9 423	108	-62
Entités du secteur public	49 662	30 115	40 658	18 114	3 083	2 007
Etablissements	1 426 759	3 676	1 349 005	2 935	77 754	-256
Entreprises	1 957 076	1 620 966	2 003 675	1 546 200	-46 599	74 768
Clientèle de détail	9 751 256	1 563 040	9 189 844	1 514 453	361 412	-48 805
Titrisations					0	0
Actions	112 578	676 018	187 183	903 158	29 429	71 656
Autres actifs	453 246	230 069	337 997	129 831	415 251	100 235
Total général	15 060 934	4 235 080	14 442 871	3 926 188	618 064	308 852

Source Corep (CRTOT)

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	33 690
Contrepartie 2	31 419
Contrepartie 3	26 001
Contrepartie 4	25 917
Contrepartie 5	25 688
Contrepartie 6	24 411
Contrepartie 7	23 456
Contrepartie 8	22 588
Contrepartie 9	21 795
Contrepartie 10	20 480
Contrepartie 11	19 308
Contrepartie 12	16 529
Contrepartie 13	15 708
Contrepartie 14	14 972
Contrepartie 15	14 933
Contrepartie 16	14 559
Contrepartie 17	13 982
Contrepartie 18	13 779
Contrepartie 19	13 547
Contrepartie 20	13 488

Source Large Exposure

Provisions et dépréciations

Source Finrep 18

Couverture des encours douteux		
En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	13 439	12 906
Dont encours S3	433	459
Taux encours douteux / encours bruts	3,22%	3,56%
Total dépréciations constituées S3	- 283	- 289
Dépréciations constituées / encours douteux	65,37%	62,98%

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte exclusivement sur la France et essentiellement sur les 9 départements qui constituent le territoire de la BPS.

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Expositions performantes (saines ou en souffrance)

en millions d'euros	Valeurs comptables brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	12 805	5				
Encours de titres de créances	167	-				
Expositions totales	12 972	5				

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Sud. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;

- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences et back-office sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (Direction des Engagements par exemple) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019

Les différents acteurs ont comme les années précédentes menés des actions ayant pour objectif principal, la baisse du coût du risque.

En complément, les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- poursuite des travaux spécifiques notamment sur le grappage ;
- participation aux travaux menés dans le cadre de l'audit BCE sur la Leverage Finance ;
- prise en charge des reportings réglementaires (Enquête professionnels de l'immobilier, Large Exposure...) ;
- surveillance/contrôle à partir du tableau de bord relatif la qualité des portefeuilles crédit ;
- renforcement du dispositif de contrôle permanent de la filière crédits ;
- contrôles thématiques présentés en Comité.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes (à noter que l'unité Interne SIC est subdivisée en deux sous unités entre les anciennes filiales BPS et la BPS) faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Les encours correspondent aux montants investis. Ils sont ventilés par type d'actifs, contreparties, secteurs d'activités. Le Banque Populaire du Sud applique les limites fixées par le Groupe BPCE. Ces limites ont pour but de diversifier les expositions et de fixer un montant maximum d'engagement par produits financiers en fonction des fonds propres prudentiels de notre établissement.

Les sensibilités mesurent l'évolution de la valorisation des positions financières en fonction des variations unitaires des paramètres de marché (courbe de taux, spread de crédit, volatilité).

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- o Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

- o Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

L'exposition aux risques de marché du Groupe Banque Populaire du Sud est liée :

- à son activité d'investissement en titres pour piloter la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio LCR ;
- au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte via des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises clientes au titre du « private equity » et dans une moindre mesure au titre de l'immobilier hors exploitation (exposition directe : immobilier physique ou indirecte : prise de participation dans des foncières) ;
- à l'activité dite de « holding » (prise de participations Groupe – locale ou nationale).

Les travaux menés en 2019 sont directement liés à la revue de la politique investissement par BPCE et la sa déclinaison opérationnelle au niveau de la BP SUD. La déclinaison Banque Populaire du Sud de cette politique est en cours de déploiement.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire du Sud est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan et des risques de marché ainsi que le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement. Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement :*
 - *via des opérations interbancaires en blanc exclusivement auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis ;*
 - *en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme.*

Au 31/12/2019, la part de refinancement que représentent l'épargne et les dépôts clientèles sur le périmètre consolidé de la Banque Populaire du Sud s'élève à 81.1 % du refinancement global (ressources clientèles + ressources financières).

En 2019, le montant net d'émissions de parts sociales du Groupe Banque Populaire du Sud s'élève à 29.5M€.

Pour l'année 2019, le montant total des financements MLT s'élève à 365.76M€ selon la répartition suivante :

- 147.5 M€ via le financement LT BPCE SFH (5 à 20 ans) ;
- 46.50 M€ via le financement MLT BPCE SA (5 à 20 ans) ;
- 37.34 M€ via le financement MLT CRH (5 à 20 ans) ;
- 130 M€ via le financement via des comptes à terme avec des grandes entreprises (5 ans).

Les financements court-terme ont été effectués via des emprunts à BPCE et l'émission d'un certificat de dépôt de 10 M€ pour une durée d'un an.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites à l'exception d'un dépassement non significatif au T4 2019 sur le plot M5 immédiatement couvert par un emprunt

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors-bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites sur les indicateurs listés ci-dessus ont été respectées par le Groupe Banque Populaire du Sud en 2019.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2019

Les contrôles de second niveau sur les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de taux définis par le Groupe BPCE ont été effectués. Pour chaque arrêté, ils correspondent à :

- s'assurer de la cohérence comptable et de la correcte description du stock sur lesquels sont calculés les indicateurs ALM ;
- vérifier les données déclaratives de la Direction Financière ;
- contrôler les hypothèses de production nouvelle commerciale et financière ;
- contrôler les résultats des indicateurs statiques et dynamiques (un second calcul est effectué dans un environnement Risques, les résultats doivent être identiques à ceux produits par la Direction Financière) ;
- effectuer des simulations sur les indicateurs via la modification des paramètres d'entrées (remboursements anticipés, lois d'écoulements, ajout d'opérations, simulations de couverture, production nouvelle).

Des travaux visant à s'assurer de la qualité des créances apportées en collatéral aux dispositifs de refinancements sécurisés ont également été réalisés. Ils consistent à :

- Analyser et piloter les rejets (enrichissement de données manquantes, corrections syntaxiques) dans le but d'optimiser le stock de collatéral ;
- Contrôler la quantité de collatéral valorisée dans le pool 3G ;
- Contrôler annuellement sur un échantillon représentatif de dossiers de crédits mobilisés la présence des pièces justificatives obligatoires et la bonne qualité des données saisies dans le SI.

La Banque Populaire du Sud a fait partie du groupe de travail ayant pour objectif d'améliorer et optimiser le dispositif de contrôles du Groupe BPCE.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif **centralisé / décentralisé** de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels :

- *assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;*
- *garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;*
- *veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :*
 - o *les déclarations de sinistres aux assurances,*
 - o *les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*
- *effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;*
- *contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;*
- *s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;*
- *mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- *produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- *animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;*
- *participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).*

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Sud, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Responsable Risques Opérationnels présente, à fréquence régulière, aux dirigeants effectifs, via le Comité de la Conformité, des Risques Opérationnels, des Nouveaux Produits et Processus (CCRONPP), l'identification des principaux risques au travers :

- Des résultats trimestriels issus du COREP
- Des pertes et provisions collectées mensuellement

- Du suivi des risques à piloter

Il est en charge des différentes composantes du dispositif Risques Opérationnels : cartographie, collecte des incidents, suivi des indicateurs, mise en place et suivi d'actions correctives, reporting au sein de son périmètre et participe ainsi au dispositif de contrôle interne.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BP SUD*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La Banque Populaire du Sud dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 50.76 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Sud est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Au cours de l'année 2019, l'exercice a été marqué par une recrudescence de la fraude sur chèque, en grande partie par le biais de remises chèques déplacées. Un dispositif de prévention a été mis en place, par l'intermédiaire d'un outil Groupe, permettant de contenir, en fin d'année, le flux frauduleux.

Aucun risque significatif au sens réglementaire n'a été identifié en 2019 et aucun seuil de tolérance sur les indicateurs Risk Appetite déployés sur les risques opérationnels n'a été dépassé.

En vision COREP (à savoir, exclusion des risques frontière crédit), l'exposition Brute RO au 31/12/2019 de la Banque Populaire du Sud s'élève à 2307 K€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2019

Le pôle Risques Opérationnels a poursuivi ses actions de pilotage des risques et de sensibilisation des correspondants métiers.

Afin d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques opérationnels, plusieurs actions ont été menées, à savoir :

- Suivi et mise en place d'actions correctives en lien avec les incidents graves ;
- Réalisation des nouveaux contrôles permanents de second niveau ;
- Mise à jour de la cartographie en collaboration avec les correspondants RO ;
- Les résultats semestriels, la cartographie, le suivi des actions correctives ont été présentés aux Dirigeants effectifs lors de Comités dédiés.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourraient avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire du Sud et/ou du Groupe Banque Populaire du Sud.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :

- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ; anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés la Banque Populaire du Sud et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire du Sud dispose d'un service dédié à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;

- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2019

Les travaux 2019 ont porté notamment sur la connaissance client, la protection de la clientèle et la réglementation AMF.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE ;
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.
- Le cadre de référence de la Banque Populaire du Sud a été décliné et validé par le Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus (CCRONPP) du 17 décembre 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;

- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

L'objectif principal du Plan de Continuité d'Activité de la Banque Populaire du Sud est d'atténuer les impacts d'une crise, de quelque nature qu'elle soit, sur le fonctionnement normal de l'entreprise.

La Continuité d'Activité s'appréhende comme un processus global en vue de :

- Identifier et hiérarchiser les activités et systèmes essentiels,
- Identifier les menaces, les hiérarchiser et organiser les réponses de continuité d'activité à mettre en œuvre en adéquation avec les besoins de continuité préalablement exprimés,
- Se doter des ressources et des moyens suffisants pour assurer toutes les missions de la Continuité d'Activité au travers notamment de la création et le suivi d'une ligne budgétaire dédiée à la CA,
- Sensibiliser et former le personnel par la réalisation régulière d'exercices afin qu'il adopte les bonnes pratiques permettant de diminuer les impacts et améliorer la réactivité en cas de sinistre,
- Assurer la maintenance des dispositifs de Continuité d'Activité,
- Contrôler et faire respecter les normes de CA-Groupe pour s'inscrire dans un cadre commun et homogène et être en mesure de répondre aux enjeux et au régulateur.
- Détecter au plus tôt les incidents, limiter leurs impacts en assurant une veille et alerter au plus tôt la CA-G.

Au-delà de la nécessité réglementaire, la Continuité d'Activité constitue pour les établissements du groupe BPCE un enjeu stratégique et commercial, essentiel à la préservation de son image en cas de crise, et contribue à renforcer la solidité de l'établissement face aux sinistres majeurs. Elle vise à sauvegarder in fine :

- Les activités essentielles,
- Les intérêts des clients, partenaires, sociétaires et de son personnel,
- La réputation et la responsabilité de ses dirigeants.

Stratégie

D'une part, le plan de continuité de la Banque Populaire du Sud s'articule autour de **sites de secours** dédiés au repli en cas de sinistre.

Les services centraux de la BPS étant répartis sur 3 sites géographiquement distants de 200 kms, les locaux de secours sont définis par zone géographique : Perpignan et Saint Estève pour le sud de la BPS, Nîmes Salamandre et la salle de réunion réservée à la Continuité d'activité dans l'agence Nîmes Séverine pour le nord de la BPS.

D'autre part, la stratégie de continuité d'activité est définie pour chaque **scénario de sinistre** selon la faisabilité technique et les risques externes propres à notre région.

Ce dispositif, qui formalise les mécanismes de fonctionnement en modes dégradés et de reprise technique, après identification préalable de l'ordre de priorité, du niveau de service à restaurer et les délais associés, s'appuie sur :

- Des **Plans de Continuité Métiers** : Elaborés par les CPCA Métiers, ils couvrent pour chaque métiers les activités essentielles identifiées et leurs criticités, les besoins de continuité, les solutions de contournements envisagées en intégrant les mesures de retour à la normale.

- Des **Plans de Continuité Support** : Au nombre de 4 et élaborés en concertation avec les CPCA Support concernés, ils recensent et proposent de manière transversales les solutions de continuités envisageables pour le rétablissement des activités essentielles recensées dans les PCA Métiers :
 - o **Plan de Continuité Support Logistique et Sécurité (PCLS)** : Permet en fonction du type de scénario de gérer la sécurité du site sinistré, organiser le repli des collaborateurs sur les sites de repli et propose les moyens logistiques nécessaires à la continuité d'activité dans les délais,
 - o **Plan de Continuité Support Communication (PCC)** : Elaboré pour permettre en fonction du type de scénario de préparer et diffuser la communication vers les différentes cibles, gérer la communication de crise interne ou externe au nom de l'établissement et en support des activités sinistrées,
 - o **Plan de Continuité Support Relations Humaines (PCRH)** : Elaboré pour permettre en fonction du type de scénario d'adapter les conditions de travail à la crise, assurer la communication sociale, assister les responsables opérationnels, préparer les mesures d'accompagnement du personnel.
 - o **Plan de Continuité Support Système d'Information (PCSI)** : Précise les modalités d'accès aux ressources informatiques et téléphoniques pour assurer la continuité du système d'information, fixe les modes opératoires à respecter pour assurer la continuité ou la reprise des activités informatiques en fonction des besoins des filières ou service pour chacune de leurs activités essentielles.
- Le **Bilan d'Impact sur Activité (BIA)** : Synthèse des besoins en continuité en fonction des activités essentielles recensées dans l'entreprise, de leurs criticités, des délais de reprise. Les activités essentielles à prioriser post-incident sont hiérarchisées en tenant compte de :
 - o La Durée Maximale d'Indisponibilité effective (DMIE) allant de 4 heures à plus de 3 jours.
 - o Le nombre de collaborateurs à repliés dans la journée, dans les 3 jours, dans les 5 jours, dans les 10 jours, dans les 15 jours et dans les 30 jours.

Ce document est essentiel pour préparer, ajuster et définir notre stratégie de continuité.
- Un **plan de gestion de crise** recensant le processus de remontée d'alerte, les 1ères mesures d'urgence à mener, l'annuaire et les outils nécessaires à la gestion d'un incident en incluant la sortie de crise.

L'ensemble de ces éléments, mis à jour annuellement à minima, sont rassemblés et mis à la disposition des membres de la Cellule de Crise et des équipes susceptibles d'être impactées par une crise, par le biais d'une mallette de crise présente à l'accueil des 3 sites centraux et sur un espace de stockage interne commun BPS.

Le **plan de continuité d'activité des Marques du Groupe BPS** (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Mutuel Méditerranée) est organisé autour d'un site de repli dédié et équipé proposant 39 positions de repli permettant d'accueillir près de 75 collaborateurs en roulement (50% des effectifs du Siège de Sète).

Ce dispositif opérationnel, testé annuellement, est complété d'un plan de gestion de crise décliné en plans transverses visant à appréhender les différentes phases post incident :

- Le **plan de continuité d'activité des métiers** permet de formaliser et d'organiser les activités des collaborateurs pendant la période d'indisponibilité du système d'information ;
- Le **plan de reprise technique** permet de formaliser et d'organiser le traitement technique de remise à disposition des outils usuels.
- Le **plan de reprise fonctionnelle** permet de formaliser et d'organiser les traitements de reconstitution des données perdues et de réinjecter dans le système d'information ces données

reconstituées ainsi que les données traitées manuellement dans le cadre du plan de continuité d'activité des métiers.

- Le **plan de fonctionnement en mode restreint** permet de prioriser et d'organiser les activités à mener sur le site de repli avec un effectif, et éventuellement un système d'information, réduit;
- Le **plan de réfection** permet de formaliser et d'organiser le traitement de réparation, voire de remplacement, des locaux et/ou des matériels endommagés lors du sinistre.

Nature de la réponse

Le dispositif de Continuité d'Activité repose sur un ensemble de mesures pré et post incident :

- **Mesures préventives :**
 - o Maintien en conditions opérationnelles par le biais d'une campagne de mise à jour annuelle à minima de l'ensemble des Plan de Continuité Métiers et Supports,
 - o Mise à jour de la synthèse des Bilans d'Impact sur Activité,
 - o Mise à jour de la mallette de crise accessible à tout moment et sur chaque site de repli reprenant les éléments précités,
 - o Réalisation régulière d'exercices PCA afin de s'assurer du caractère opérationnel des PCA : Vérifier le bon fonctionnement des sites de repli, l'accessibilité des modes opératoires et procédures, la formation/la sensibilisation des collaborateurs et de l'encadrement, l'ordre de priorité et les délais de reprises des activités essentielles.
- **Mesures de secours :**
 - o Le Plan de Gestion de Crise est une synthèse des premières mesures à engager en cas de crise de grande ampleur qui se traduit par plusieurs étapes qui sont la remontée d'alerte, le pré-diagnostic et la réunion de la Cellule de Crise.
 - o L'activation du Plan de Continuité d'Activité : Ensemble de mesures à mettre en œuvre recensées dans les PCA Métiers et Supports selon les scénarios de sinistre.
 - o Les outils d'aide au suivi et à la gestion de crise : annuaire de crise, groupe dédié à la Cellule de Crise dans Yammer (Réseau social d'entreprise), en cours d'intégration de l'outil Groupe CrisisCare.

Instances

Les instances de pilotage et de suivi opérationnel pour la Continuité d'Activité de la Banque Populaire du Sud sont :

- Le **Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus** (CCRONPP) dont les principales missions sont :
 - o S'assurer de la conformité des nouveaux produits et procédures,
 - o S'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels, suivre le niveau des risques et valider les plans de réduction à leur exposition,
 - o Assurer les échanges avec les filiales bancaires.

LE CCRONPP est composé du Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur de l'Audit Interne, Directeur de la Conformité et des Risques, Directeur du Développement, Directeur des Engagements, Directeur des Entreprises et des Ingénieries, Directeur des Marques BDP et Marze, Directeur du Réseau, Directeur des Ressources Humaines, Directeur des Services Clients, Directeur de la Transformation, Directeur Adjoint de la Conformité et Risques, Responsable Juridique. La filière Continuité d'Activité intervient 2 fois par an et pour des participations exceptionnelles en fonction des projets.

- La **Commission PCA** qui se réunit à minima 2 fois par an a pour principales missions :

- o Le suivi des réalisations et actualisations des PCA Métiers et PCA Supports,
- o La planification des tests et exercices PCA,
- o Le suivi des plans d'amélioration
- o L'évolution des activités métiers de la BPS.

La Commission PCA est composée des membres titulaires de la Cellule de Crise Décisionnelle.

Jusqu'à la **fusion juridique des 4 Marques du Groupe BPS** (Banque Populaire du Sud, Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Mutuel Méditerranée) effective au 1er juin 2019, le dispositif de pilotage et de suivi local de la continuité d'activité s'est articulé autour d'instances dédiées :

- Une réunion semestrielle organisée avec la filière CA de la Banque Populaire du Sud dans le but d'échanger sur les bonnes pratiques et la remontée des actions menées (dispositif d'animation en matière d'organisation de la filière « Continuité d'Activité » entre la Banque Populaire du Sud et ses Marques)
- Le suivi de la gestion du PCA des Marques du Groupe BPS (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Mutuel Méditerranée) réalisé lors de chaque comité de contrôle permanent et des risques (trimestriel).
- Un comité de pilotage PCA annuel commun aux Marques du Groupe BPS (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Mutuel Méditerranée).
- Un comité opérationnel de suivi de la CA annuel, en présence des fonctions supports, ayant pour objectifs le suivi des actions de mise en conformité validées lors du plan d'action annuel Ressources

La Banque Populaire du Sud assure la représentation de ses Marques (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Mutuel Méditerranée) au sein des réunions et instances initiées par le Groupe BPCE.

A la suite de la fusion juridique, l'ensemble des établissements du Groupe BPS disposent des **mêmes instances** de pilotage et de suivi opérationnel de la Continuité d'Activité à savoir le CCRONPP et la Commission PCA de la Banque Populaire du Sud.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2019

Tests et Exercices

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

L'objectif des exercices de continuité est la validation du processus complet, de l'alerte jusqu'à la réalisation des activités bancaires. Les plans sont revus en conséquence des constats faits.

Onze exercices PCA ont été réalisés à la Banque Populaire du Sud sur l'année 2018.

Chaque exercice est l'occasion de sensibiliser et former les collaborateurs aux situations de crises et aux bonnes pratiques de la Continuité d'Activité en veillant à mettre en place une rotation des participants afin d'améliorer la polyvalence.

Chaque exercice fait l'objet d'un compte rendu, et est accompagné si nécessaire d'un plan d'amélioration, adressé aux responsables métiers concernés et présenté à la Commission PCA et en CCRONPP.

L'ensemble des PCA sont testés dans le cadre d'un plan pluriannuel de 5 ans dont les indicateurs de suivi sont présentés en Commission PCA et CCRONPP.

Une présentation des exercices à réaliser en 2020 a été présentée au CCRONPP de décembre 2019.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire du Sud et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire du Sud a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire du Sud ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire du Sud.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire du Sud font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;

- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;

- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;

- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;

- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Contexte

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe participe :

Le groupe participe :		
- A la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, crée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;	- A la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ;	- A la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction

d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :



2.7.11.2 Travaux réalisés en 2019

La Banque Populaire du Sud a mis en place les actions suivantes :

- En matière de consommation énergétique
 - o Optimisation du dispositif Photovoltaïque installé sur le toit du site de Saint Estève. Il a permis de produire 8.5% de l'électricité consommée sur ce site en 2019.
 - o Poursuite de l'équipement en domotique (GTC), dans les agences bancaires, afin de réduire les consommations en électricité et en eau.
 - o Poursuite du programme de rénovation et création d'agences en respectant les normes environnementales en vigueur.
- En matière de déplacement
 - o Création d'un groupe de travail dédié aux déplacements, afin de favoriser la pratique de l'autopartage, du covoiturage mais aussi l'utilisation de la visioconférence, ceci afin de réduire le recours à la voiture lors de nos déplacements professionnels.
 - o Evolution du site de co-voiturage et de notre flotte, avec l'intégration de 2 véhicules électriques de type Renault Zoé.
 - o Mise à disposition sur les sites centraux de Saint Estève et de Nîmes Salamandre, de 2 locaux à vélo sécurisés, afin d'encourager la pratique de ce mode de déplacement.
 - o Installation de 4 bornes de rechargement électrique pour véhicules, 2 sur le site de Saint Estève et 2 sur celui de Saint Jean-de-Védas. Sur Saint-Estève les bornes sont alimentées par la production électrique issue du dispositif photovoltaïque.

- o Réalisation d'animations à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité et de la semaine du Développement Durable.
- o Réduction progressive à 1 jour / 2 du ramassage des courriers dans les agences.
- En matière d'économie des ressources
 - o Mise en place du groupe travail transversal Banque « Zéro papier ». Il a d'ores et déjà permis de supprimer de nombreuses éditions de documents utilisés en interne ou destinés à la clientèle. La numérisation des documents sur le poste de travail a également été mise en place.
- En matière de gestion des déchets
 - o Généralisation du Tri sélectif des déchets sur les sites centraux, avec la mise en place de poubelles individuelles sur les bureaux de chaque collaborateur. Afin de promouvoir et d'impliquer toujours plus les collaborateurs dans cette démarche de développement durable, des conteneurs de recyclage pour plastique, piles et canettes aluminium, ont été installés dans chacun des sites centraux.
 - o Recyclage de l'ancien matériel électrique, électronique et informatique
 - o Recyclage de l'ancien mobilier, sous forme de dons à des associations caritatives.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, et particulièrement aujourd'hui du coronavirus Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Pour le groupe BPCE

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par le classement des actifs et des passifs de la Coface parmi les actifs non courants détenus en vue de la vente en application de la norme IFRS 5. Par ailleurs, une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions

d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019, sera également constatée. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Pour la Banque Populaire du Sud

Depuis la mi-mars 2020, d'importantes mesures de confinement impactent fortement l'activité économique en France. Ces mesures, associées aux autres effets directs et indirects de l'épidémie de Covid19, auront des conséquences significatives sur le modèle économique des banques de détail. Toutefois, ni l'ampleur ni la durée de ces transformations ne peuvent encore, à ce jour, être évaluées.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

POUR LE GROUPE BPCE

PREVISIONS 2020 : VERS LA RECESSION ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un surapprovisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25% le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 Md\$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties

pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.

Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2020, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

b) prendre des engagements :

- envers les clients de la banque de proximité :

- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;

- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- envers les clients du métier Asset & Wealth Management :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;
- c) des ambitions de croissance pour nos métiers :
 - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
 - Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
 - Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée,
 - Solutions et Expertises Financières : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
 - Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
 - Asset & Wealth Management : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
 - Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et *Hospitality*.

En 2020, le Groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.

PERSPECTIVES POUR LA BANQUE POPULAIRE DU SUD

Comme évoqué au point 2.8.1 ci-dessus, le contexte économique en 2020 sera très fortement perturbé par les effets d'une crise sans précédent dans ses manifestations et, vraisemblablement, dans ses conséquences.

Au-delà, de multiples facteurs géopolitiques renforceront encore les incertitudes et la volatilité des marchés financiers : élections aux USA, mise en œuvre du Brexit, ... Les prévisions de PIB, pourtant prudentes en début d'année, sont désormais revues très fortement à la baisse, certains économistes évoquant un risque de récession.

Dans ce contexte, la BPS adaptera naturellement sa stratégie, en cohérence avec les autres établissements du groupe BPCE, pour continuer de remplir sa mission centrale de financement et d'accompagnement des acteurs économiques de son territoire tout en tenant compte des nouvelles contraintes.

Au-delà des mesures gouvernementales et régionales qu'elle relatera avec célérité auprès de ses clients particuliers, professionnels et entreprises, la BPS s'appuiera sur ses équipes de proximité et

sur ses experts, déployés sur l'ensemble du territoire, pour être à l'écoute de ses clients et leur apporter toutes les solutions, en urgence et de long terme, pour les aider à poursuivre et relancer leur activité.

La banque continuera par ailleurs de renforcer avec pragmatisme son réseau d'agences, avec l'ouverture programmée de nouveaux points de vente généralistes à Pia et à Privas, d'un point de vente dédié à la clientèle agricole à Caissargues et de deux sites ruraux à Magalas et à Mazères. 5 nouveaux « corners » à la marque du Crédit Maritime devraient également être déployés sur le littoral au cours de l'année.

L'offre bancaire généraliste sera de nouveau enrichie par la mise en marché de conventions de service innovantes et attractives « Cristal » destinées à nos clients et à leur famille, par un important programme de modernisation de notre offre d'assurances auto et habitation et par la structuration d'une filière « Next Innov » visant à offrir aux start-ups du territoire les solutions d'accompagnement déjà testées avec succès au sein de l'agence Sud Innovation de Montpellier. Dans la perspective des JO 2024 dont le Groupe BPCE est un partenaire majeur, la BPS organisera des échanges privilégiés avec ses clients professionnels et entreprises désireux de concourir aux appels d'offre de cette manifestation majeure.

La BPS veillera, dans le même temps, à préserver sa rentabilité afin de conserver son haut niveau de solvabilité, gage d'une solidité financière encore plus indispensable dans le contexte actuel. C'est notamment pour cela qu'elle finalisera l'intégration de ses 3 marques Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime par la fusion de tous leurs systèmes informatiques avec ceux de la BPS en mai 2020 et qu'elle réalisera le rapprochement de leurs équipes en charge des fonctions « support » avec celles de la BPS dans le courant de l'année.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

	Filiale consolidée	Filiale non consolidée
	SAS Financière de Participation BPS	ABSI Services
Date de création	2006	1998
Capital	2 000 000 €	8 000 €
Forme Juridique	SAS	SAS
Activité	Finances	Maintenance et gestion automates bancaires
RBE ou EBE en K€	189	427
RN en K€	430	255
% de capital détenu par la BPS	100%	100 %
Commentaires	Détient 100% du capital de la SAS Financière Immobilière 15	ABSI Services est devenue filiale de BPS le 1 ^{er} mai 2016

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Sans objet

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'euros)	2015 (*)	2016 (*)	2017 (*)	2018 (*)	2019
Capital BPS en fin d'exercice	339 872	349 037	357 801	362 363	407 206
Nombre de parts sociales	226 581 526	232 691 499	238 533 936	241 575 197	271 470 527
Produit Net Bancaire	328 686	315 547	318 634	318 047	385 071
Résultat Brut d'Exploit.	116 646	105 079	111 725	108 712	106 069
Résultat Net	65 256	66 101	71 243	69 488	59 240
Intérêts aux parts sociales	5 909	5 415	5 216	5 325	4 871
Effectif moyen CDI	1 754	1 735	1 713	1 697	2 073
Masse Salariale	60 814	59 372	58 303	60 351	73 896
RBE/nombre de parts au 31/12	0,51	0,45	0,47	0,45	0,39
Résultat Net/nombre de parts au 31/12	0,29	0,28	0,30	0,29	0,22
Intérêts annuels par part sociale (en euros)	0,027	0,024	0,0225	0,0225	0,01875

() données périmètre Banque Populaire du Sud avant fusion*

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
136	0					256	0					0
Montant total des factures concernées T.T.C	0	19 715	0	0	28	19 743	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N.S.	15,69 %	N.S.	N.S.	0,02 %	15,71 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Non significatif (les factures en litiges sont incluses dans le cadre A)						Aucune facture exclue					
Montant total des factures exclues	Non significatif (les factures en litiges sont incluses dans le cadre A)						Aucune facture exclue					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux calculés au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement						Délais légaux calculés au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2019

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération dont les caractéristiques consistent en un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétences.

Les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétences, de responsabilité, d'expertise et de résultats obtenus, de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la Banque.

Dans ce cadre, la BP du Sud conduit une politique de recrutement exigeante et sélective assortie de niveaux de rémunération en cohérence avec ceux proposés sur le marché pour des formations initiales, des expertises, des compétences et des expériences similaires.

La politique de rémunération vise à garantir à chacun, sur la base de son engagement et de ses résultats, l'équité des rémunérations.

Chaque année la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec l'ensemble des directions, procède à l'examen des situations individuelles et s'assure de la cohérence des rémunérations en valorisant la performance, l'engagement et l'implication, les résultats obtenus et l'évolution des compétences.

La Direction générale, en réaffirmant son engagement d'assurer une dynamique de progression en lien avec les résultats de l'entreprise, fait réaliser des analyses exhaustives de tous les niveaux de rémunération afin de décider de mesures catégorielles en direction des techniciens, des cadres et en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), chaque année des mesures catégorielles portant sur la rémunération et les avantages périphériques à la rémunération sont arrêtées.

En 2019 ont été notamment négociées une analyse salariale individuelle des collaborateurs n'ayant pas eu de promotions et/ou d'augmentation depuis 5 ans., une analyse de l'opportunité de changement de classification pour les salariés des niveaux D à G de la convention collective, en regard de leur niveau de salaire.

La Banque Populaire du Sud s'est engagée dans le cadre de l'égalité professionnelle à mesurer les écarts de rémunération entre les Femmes et les Hommes et à les réduire progressivement les écarts. Une enveloppe spécifique est allouée à cette mesure.

Par ailleurs dans le cadre des mesures annoncées en matière de pouvoir d'achat par le Président de la République, concernant la possibilité pour les entreprises de verser une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, une prime d'un montant forfaitaire de 700€ a été versé fin février 2020 à l'ensemble des salariés, à l'exclusion des membres du comité de direction.

L'accord sur les NAO a été signé par le SNB et la CFDT et l'accord sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été signé par l'ensemble des organisations syndicales.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Sud d'une Participation et d'un Intéressement. En 2019 les sommes versées à ce titre ont représenté 16,1 millions d'euros, ce qui représente un montant moyen par salarié de 9 808€.

Les montants d'Intéressement et de Participation distribués, positionnent la BPS dans les premiers rangs des Banques Populaires.

En 2018 un dispositif de rémunération variable visant à valoriser les talents et les performances et concernant tous les collaborateurs de la BP Sud (agences et sites centraux), a été testé. Les collaborateurs primés ont participé à un voyage collectif. Ce dispositif a été reconduit en 2019. Ainsi, chaque Directeur a défini avec ses équipes, un ou plusieurs indicateurs de performance dont la réalisation a permis de déclencher le dispositif pour les équipes les plus performantes de sa Direction.

Ce dispositif concerne, comme en 2018, 15% de l'effectif de la BPS.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- liste des membres

- André Pierre Brunel, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité
- Didier Chabrier, Vice-Président du conseil d'Administration-Président du Comité
- Olivier Gibelin, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité
- François Raguin, 1^{er} Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de 2019.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques. A noter qu'il n'y a pas eu d'infractions et/ou de formations non suivies donnant lieu à une réduction de cette rémunération variable.

Dans ses travaux de 2019, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2019, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du comité de direction générale ;
- Responsables des activités de gestion du risque, conformité ou d'audit interne ;
- Responsable de la gestion du risque au sein d'unité opérationnelle ;
- Dirigeants d'une unité opérationnelle ;
- Responsables managers au sein de la gestion du risque, de la conformité et de l'Audit ;
- Responsables managers au sein d'une unité opérationnelle ;
- Responsables managers des fonctions juridiques, fiscalité, finances et Ressources Humaines ;
- Responsables d'un Comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque ;
- Membre du personnel intervenant dans le risque de crédit pour un montant nominal de transaction > ou = 0,5% des fonds propres de bases de catégorie 1 et à au moins 5 millions d'euros ou est membre d'un comité qui a le pouvoir de prendre les décisions
- Responsables managers à l'égard des membres du Personnel pouvant engager l'établissement pour des transactions.
- Membre du personnel pouvant approuver ou opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits ou membre d'un comité pouvant prendre de telles décisions
- Membres du personnel identifiés au titre du critère « c » des critères quantitatifs.

Processus d'identification de la Population régulée :

Le règlement européen détermine plusieurs critères d'éligibilité à la population régulée. Le respect d'un seul critère suffit à faire entrer les collaborateurs concernés dans ladite population.

Chacun des critères, qualitatifs et quantitatifs, a été examiné pour l'ensemble des membres du personnel de la Banque Populaire du Sud ainsi que pour les membres du personnel des unités opérationnelles.

Principes généraux de la politique de rémunération

- La rémunération fixe

En ce qui concerne la population régulée, la Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération fixe liée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

La rémunération des responsables des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et est, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

La Direction générale fait des propositions au comité de rémunération concernant la politique de rémunération pour la population régulée (composition, rémunération).

Le Comité des rémunérations examine la politique de rémunération pour proposition de décision au Conseil d'Administration.

Le Comité des rémunérations procède à un examen (individuel) de la rémunération du mandataire social, Directeur général de la BPS, ainsi que du Directeur général adjoint de la BPS et du Directeur des Risques et de la Conformité de la BPS.

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de compétence, les responsabilités et l'expertise de chaque collaborateur.

Le niveau de rémunération est en lien avec la contribution au bon fonctionnement et aux projets conduits par l'entreprise, la conduite de projet ainsi que les résultats obtenus dans le domaine d'activité.

- La rémunération variable

Le Directeur Général de la BPS et le Directeur général adjoint (deuxième dirigeant effectif) bénéficient du dispositif de rémunération variable, appliqué aux Directeurs généraux de Banques Populaires, basé sur des critères d'évaluation de performance communs aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les modalités sont définies chaque année par BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance.

Elles sont précisées dans une note communiquée par BPCE.

La part variable comporte 2 composantes :

- Une composante Groupe exprimant la solidarité des Banques et des Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- Une composante Entreprise répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque ou Caisse.

La composante Entreprise est constituée de critères « Nationaux » définis au niveau de BPCE et de critères « Locaux » définis au niveau de l'établissement.

50% de la part variable sont basés sur des critères « Nationaux » ou « Groupe » et 50% sur des critères « Locaux » :

Critères spécifiques locaux :

- 30 % : 5 critères en lien avec les axes du Plan Moyen Terme, dont 1 comptant pour 10%
- 20% Management durable : 3 critères dont un en lien avec le niveau de qualité de prise en compte du RAF.

Au titre de l'exercice 2019, la part variable attribuée peut dépasser 80% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance global (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%.

A l'exception des Dirigeants effectifs de la BPS et de 4 membres du Comité de Direction, la rémunération variable individuelle est à ce jour non retenue.

Les responsables des fonctions de contrôle n'ont pas de rémunération variable.

Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.1.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2019, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur à 11%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée (excepté pour les dirigeants mandataires sociaux où le versement ne peut intervenir qu'après le vote de l'AG).

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable. Pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre. Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec $M > N$), par application du coefficient :

$$(\text{RNPG}(M) + \text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2)) / (\text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2) + \text{RNPG}(M-3))$$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

- Dispositif de malus pour le versement des fractions différées (application de l'article L. 511-83)

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	12 011 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	16 720 879,74 €

	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	645 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	613 024,23 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)

3.1.1.1 Compte de résultat

en Milliers d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	281 014	297 640
Intérêts et charges assimilées	4.1	(89 141)	(108 747)
Commissions (produits)	4.2	208 635	211 465
Commissions (charges)	4.2	(34 406)	(34 595)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 624	2 538
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 940	14 028
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	6 285	5 146
Charges des autres activités	4.6	(3 326)	(6 020)
Produit net bancaire		385 625	381 455
Charges générales d'exploitation	4.7	(259 403)	(233 888)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(19 560)	(17 294)
Résultat brut d'exploitation		106 662	130 273
Coût du risque de crédit	7.1.1	(21 346)	(22 322)
Résultat d'exploitation		85 316	107 951
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(640)	(353)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	0	0
Résultat avant impôts		84 676	107 598
Impôts sur le résultat	11.1	(23 711)	(32 525)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		60 965	75 073
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		60 965	75 073

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.2 Résultat global

en Milliers d'euros		Exercice 2019
Résultat net		60 965
Éléments recyclables en résultat		6 924
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		3 883
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		3 652
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés		(611)
Éléments non recyclables en résultat		(2 647)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies		(9 338)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		7 163
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés		(472)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		4 277
RESULTAT GLOBAL		65 242
Part du groupe		65 242
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		4 350

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.3 Bilan

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	130 381	155 099
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	39 431	38 268
Instruments dérivés de couverture	5.3	87 057	54 046
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	730 256	691 265
Titres au coût amorti	5.5.1	3 313	6 198
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	2 352 625	2 379 740
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	10 478 718	9 888 592
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		18 212	12 828
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		31 302	29 996
Actifs d'impôts différés	11.2	41 632	36 452
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	86 882	92 781
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.8	625	660
Immobilisations corporelles	5.9	97 241	94 271
Immobilisations incorporelles	5.9	4 068	6 860
Ecarts d'acquisition	3.5	74 111	74 111
TOTAL DES ACTIFS		14 175 854	13 561 167

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

		31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2018
<i>en Milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	29 304	37 244
Instruments dérivés de couverture	5.3	34 556	22 340
Dettes représentées par un titre	5.10	132 198	146 303
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	2 623 549	2 780 226
Dettes envers la clientèle	5.11.2	9 555 046	8 911 772
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		20 193	6 981
Passifs d'impôts courants		26 784	19 005
Passifs d'impôts différés	11.1	449	151
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	195 550	175 173
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	5.13	114 484	106 300
Dettes subordonnées	5.14	4 477	5 072
Capitaux propres		1 439 264	1 350 600
Capitaux propres part du groupe		1 439 263	1 350 599
Capital et primes liées	5.15.1	529 212	495 880
Réserves consolidées		798 519	733 356
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		50 567	46 290
Résultat de la période		60 965	75 073
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		14 175 854	13 561 167

- (1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;
- (2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{ère} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1^{ère} application de la norme sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gainset pertes comptabilisés directement encapitaux propres							
				Recyclables	Non recyclables						
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Instrumentsdérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31décembre 2018	374 720	121 160	808 429	6 123	-2 904	48 075	-5 004		1 350 599	1	1 350 600
Affectation du résultat de l'exercice											
Effets de changements de méthodes comptables											
Capitaux propres au 1er janvier 2019	374 720	121 160	808 429	6 123	-2 904	48 075	-5 004	0	1 350 599	1	1 350 600
Distribution			-5 441						-5 441		-5 441
Augmentation de capital	77 162								77 162		77 162
Réduction de capital	-43 887								-43 887		-43 887
Transfert entre les composantes de capitaux propres											
Emission de TSSDI									77 162		77 162
Remboursement de TSSDI									-43 887		-43 887
Rémunération TSSDI											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			1						1		1
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	33 275		-5 440						27 835		27 835
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance				4 044	2 880	5 634	-8 281		4 277		4 277
Résultat net								60 965	60 965		60 965
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				4 044	2 880	5 634	-8 281	60 965	65 242		65 242
Autres variations	11	46	-4 470						-4 413		-4 413
Capitaux propres au 31 décembre 2019	408 006	121 206	798 519	10 167	-24	53 709	-13 285	60 965	1 439 263	1	1 439 264

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôts	84 676	107 598
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 630	17 348
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(8 247)	(31 092)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(12 602)	(12 239)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	174 284	(134 039)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	173 065	(160 022)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	70 134	(77 322)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(80 191)	38 348
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(26 714)	(56 274)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	11 369	(18 476)
Impôts versés	(23 051)	(34 021)
Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(48 453)	(147 745)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	209 288	(200 169)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(23 126)	(19 394)
Flux liés aux immeubles de placement	(35)	(49)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(9 255)	(17 823)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(32 416)	(37 266)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	27 920	(680)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(595)	(952)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	27 325	(1 632)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	204 197	(239 067)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	155 099	151 021
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	333 717	577 115
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(15 646)	(15 899)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	473 170	712 237
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	130 381	155 099
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	575 546	333 717
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(28 560)	(15 646)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	677 367	473 170
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	204 197	(239 067)

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Le 1^{er} juin 2019, il y a eu fusion-absorption de la Banque Dupuy de Parseval, de la Banque Marze et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée par la Banque Populaire du Sud. Les sociétés absorbées étaient déjà intégrées globalement dans le périmètre du Groupe Banque Populaire du Sud. Il n'y a pas d'impact sur les comptes consolidés.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Néant

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar lard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des

grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Des précisions sur l'application d'IFRS 16 ont été apportées par la décision du Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) le 27 novembre 2019. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Elles pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 10 332 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019. Le taux moyen pondéré retenu à cette date est de 0,2576%.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à 5 463 milliers d'euros,
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 10 563 milliers d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe Banque Populaire du Sud_Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou en capitaux

propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres super subordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1^{er} janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est non significatif au 31 décembre 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 un amendement à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Cet amendement a été adopté par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans le note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa

réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13.3) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

• *Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition*

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020.

Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, Natixis a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

- ***Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR***

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. ~~s'appliquera d'ici la fin de l'année 2019.~~ La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

- ***Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat***

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas.

Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 Février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14 Mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

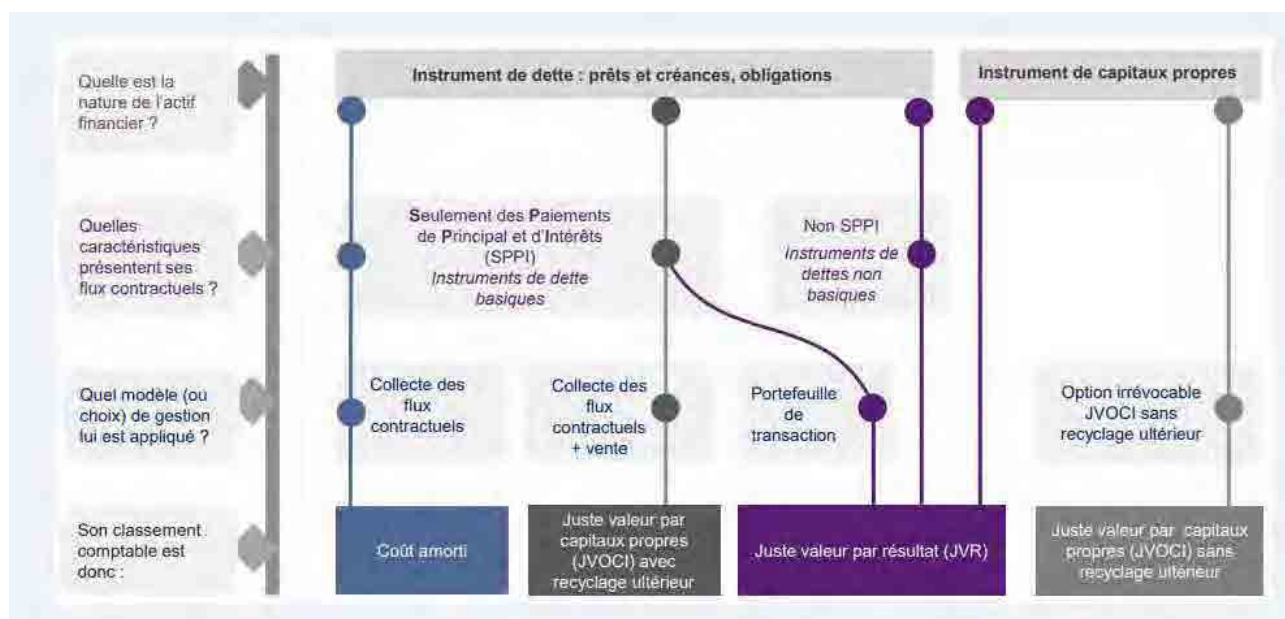
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve

que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

3.1.2.3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire du Sud est constituée par :

- o La Banque Populaire du Sud
- o Les Sociétés de Caution Mutuelle agréées collectivement avec la Banque Populaire du Sud.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Sud figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs

d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participation dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

Le 1^{er} juin 2019, il y a eu fusion-absorption de la Banque Dupuy de Parseval, de la Banque Marze et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée par la Banque Populaire du Sud. Les sociétés absorbées étaient déjà intégrées globalement dans le périmètre du Groupe Banque Populaire du Sud. Il n'y a pas d'impact sur les comptes consolidés.

En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée sort du périmètre et n'est plus entité consolidante. La Banque Dupuy de Parseval, de la Banque Marze sortent du périmètre du Groupe Banque Populaire du Sud.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en Milliers d'euros</i>	31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2018
Valeur nette à l'ouverture	74 111	74 111
Acquisitions		
Perte de valeur		
Reclassements et autres mouvements		
Ecarts de conversion		
Valeur nette à la clôture	74 111	74 111

Ecarts d'acquisition détaillés :

<i>en Milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2018
Banque Dupuy, de Parseval	57 399	57 399
Banque Marze	16 712	16 712
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	74 111	74 111

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Contexte :

La création d'une UGT pour la Banque Populaire du Sud s'inscrit dans le prolongement de la fusion intervenue le 1^{er} juin 2019 entre ces 3 entités (BP Sud avec ses 2 ex-filiales) mais également avec le Crédit Maritime Méditerranée. Cette fusion est accompagnée d'une migration informatique sur la plateforme i-BP celle-ci étant programmée pour mai 2020.

Le business plan de cette UGT retail a été déterminé à partir des perspectives budgétaires du Groupe BP Sud, desquelles ont été neutralisées les activités de gestion de titres de la BP Sud ainsi que les activités relatives aux clients corporates de la Banque.

En définitive, demeurent dans ce business plan les activités liées à la gestion des clientèles retail de la BP Sud (clients particuliers et clients professionnels)

Le poids de cette UGT retail représente, en moyenne sur les 4 prochaines années, un peu moins de 82% du résultat net du Groupe Banque Populaire du Sud.

Point 1 : Principales hypothèses

- La valorisation par le modèle DDM permet la construction d'une chronique théorique de flux excédentaires distribuables en totalité, tout en intégrant des contraintes réglementaires (niveau de FP réglementaires requis en CET1, retraitement du placement des fonds propres distribués théoriquement, ...).
- Un ratio CET1 cible de 7,5% pour la distribution théorique du DDM a été appliqué (vs 7,25% au 31/12/2018).
- Le Plan retenu pour la valorisation de l'UGT retail de la Banque Populaire du Sud est fondé sur une durée de 4 ans, conformément à la norme IAS 36.
- La valorisation est réalisée au 31 décembre 2019, le premier flux étant positionné à la date du 1er janvier 2020.

Point 2 : Paramètres de valorisation

- Core Tier One cible : 7,5%
- Taux de croissance long terme du Résultat Net : 2,0%
- Taux de croissance long terme des RWA : 2,0%
- Coût du capital : le coût du capital est retenu à 7,5% au 31/12/2019
- La rémunération des fonds propres excédentaires : 0,5%

Valorisation

Le résultat de cette valorisation est de 1.560M€, soit un niveau supérieur à la valeur à tester en social et un niveau supérieur à la valeur à tester en consolidation BPCE

Valeur 100 %

Ratio CET1

	Taux d'actualisation				
	7,00 %	7,25 %	7,50 %	7,75 %	8,00 %
6,50 %	1 722	1 669	1 621	1 578	1 538
7,00 %	1 690	1 638	1 591	1 547	1 508
7,50 %	1 658	1 607	1 560	1 517	1 478
8,00 %	1 627	1 576	1 529	1 487	1 448
8,50 %	1 595	1 545	1 499	1 456	1 418

Valeur 100 %

Taux de croissance LT

	Taux d'actualisation				
	7,00 %	7,25 %	7,50 %	7,75 %	8,00 %
1,50 %	1 572	1 529	1 489	1 452	1 418
1,75 %	1 613	1 566	1 523	1 483	1 447
2,00 %	1 658	1 607	1 560	1 517	1 478
2,25 %	1 709	1 652	1 600	1 554	1 511
2,50 %	1 764	1 701	1 645	1 594	1 548

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en Milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	14 389	(14 743)	(354)	15 403	(17 597)	(2 194)
Prêts / emprunts sur la clientèle	240 831	(60 433)	180 398	245 947	(67 358)	178 589
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	278	(4 045)	(3 767)	122	(4 841)	(4 719)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(20)	(20)	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	255 498	(79 241)	176 257	261 472	(89 796)	171 676
Opérations de location-financement	2	0	2	3	0	3
Titres de dettes	3 308	///	3 308	3 292	///	3 292
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 308	///	3 308	3 292	///	3 292
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	258 808	(79 241)	179 567	264 767	(89 796)	174 971
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	(95)	///	(95)	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	19 427	(9 034)	10 393	26 483	(16 779)	9 704
autres produits et charges d'intérêts				173		173
Instruments dérivés pour couverture économique	2 874	(866)	2 008	6 217	(2 172)	4 045
Total des produits et charges d'intérêt	281 014	(89 141)	191 873	297 640	(108 747)	188 893

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 10 566 milliers d'euros (11 166 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

⁽²⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 846 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne logement contre une dotation de 67 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- [Uniquement pour les établissements et filiales] les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en Milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 229	(669)	1 560	2 884	(740)	2 144
Opérations avec la clientèle	86 439	(509)	85 930	92 270	(452)	91 818
Prestation de services financiers	15 924	(6 501)	9 423	15 775	(6 256)	9 519
Vente de produits d'assurance vie	29 551	///	29 551	27 649	///	27 649
Moyens de paiement	53 807	(24 009)	29 798	52 582	(25 081)	27 501
Opérations sur titres	2 872	0	2 872	2 769	(1)	2 768
Activités de fiducie	3 002	///	3 002	3 158	(6)	3 152
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 739	(2 705)	3 034	5 488	(2 076)	3 412
Autres commissions	9 072	(6)	9 066	8 890	17	8 907
TOTAL DES COMMISSIONS	208 635	(34 406)	174 229	211 465	(34 595)	176 870

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en Milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	-354	-1 434
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 364	3 872
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 364	3 872
Résultats sur opérations de couverture	477	(8)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(217)	(66)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	694	58
Variation de la couverture de juste valeur	17 361	(4 603)
Variation de l'élément couvert	(16 667)	4 661
Résultats sur opérations de change	137	108
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 624	2 538

Marge initiale (day one profit)

Néant.

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en Milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	1 668	1 739
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	13 272	12 289
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 940	14 028

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Néant.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en Milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	704	(22)	682	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(70)	(70)	0	(54)	(54)
Quote-part réalisées sur opérations faites en commun	1 704	(4 539)	(2 835)	1 644	(4 202)	(2 558)
Charges refacturées et produits rétrocédés	255	(71)	184	256	(86)	170
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 622	(1 977)	1 645	3 246	(3 718)	(472)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	3 353	3 353	///	2 040	2 040
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 581	(3 234)	2 347	5 146	(5 966)	(820)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 285	(3 326)	2 959	5 146	(6 020)	(874)

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté

du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 2 501 Milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 171 Milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou

d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 14 911 Milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 112 Milliers d'euros dont 1 795 Milliers d'euros comptabilisés en charge et 317 Milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1088 Milliers d'euros au 31 décembre 2019.

	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(144 983)	(145 688)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(9 090)	(9 500)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(101 311)	(78 700)
Autres frais administratifs	(114 420)	(88 200)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(259 403)	(233 888)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 795 milliers d'euros (contre 1 571 milliers d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 218 milliers d'euros (contre 759 milliers d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(268)	(353)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(372)	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(640)	(353)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en Milliers d'euros</i>	31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2018
Caisse	68 847	69 882
Banques centrales	61 534	85 217
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	130 381	155 099

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant

de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment

	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option
en Milliers d'euros						
Effets publics et valeurs assimilées		6 441				
Obligations et autres titres de dettes		6 441				
Titres de dettes		6 441				
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		24 604			25 349	
Prêts à la clientèle hors opérations de pension						
Opérations de pension ⁽³⁾						
Prêts		24 604			25 349	
Instruments de capitaux propres		6 040	///		6 026	///
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	2 346	///	///	6 893	///	///
Dépôts de garantie versés		///	///		///	///
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 346	37 085	39 431	6 893	31 375	38 268

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31 / 12 / 2019			31 / 12 / 2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en Milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	323	///	323	2 728	///	2 728
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	28 981	28 981	///	34 516	34 516
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	323	28 981	29 304	2 728	34 516	37 244

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en Milliers d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Autres	28 981	0	0	28 981
TOTAL	28 981	0	0	28 981

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en Milliers d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre , non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	28 981	27 616	1 365	34 516	32	34 484
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR SUR OPTION ET RISQUE DE CREDIT	28 981	27 616	1 365	34 516	32	34 484

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidés » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31 / 12 / 2019			31 / 12 / 2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en Milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	53 938	2 278	255	339 613	6 691	2 526
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	10	68	68	10	202	202
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	53 948	2 346	323	339 623	6 893	2 728
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	53 948	2 346	323	339 623	6 893	2 728
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	53 948	2 346	323	339 623	6 893	2 728

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en Milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 016 184	65 923	27 209	2 697 986	40 843	19 064
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	3 016 184	65 923	27 209	2 697 986	40 843	19 064
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 016 184	65 923	27 209	2 697 986	40 843	19 064
Instruments de taux	761 057	21 134	6 949	783 969	13 203	3 276
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	761 057	21 134	6 949	783 969	13 203	3 276
Instruments de taux	48 844	0	398	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	48 844	0	398	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	809 901	21 134	7 347	783 969	13 203	3 276
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 826 085	87 057	34 556	3 481 955	54 046	22 340

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	270 249	2 248 651	1 079 622	227 563
Instruments de couverture de flux de trésorerie	749	416 427	230 162	162 563
Instruments de couverture de juste valeur	269 500	1 832 224	849 460	65 000
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	270 249	2 248 651	1 079 622	227 563

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Couverture de juste valeur									
Au 31 décembre 2019									
Couverture du risque de taux				Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)		Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
En Milliers d'euros									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	128 810	7 287	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	128 810	7 287	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	4	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	4	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	946 995	37 912	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	856 156	31 027	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	90 839	6 885	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	818 185	-	30 629	-	-	-	-	-

(*) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	13 787	2 192	0	290	(13 344)
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	13 787	2 192	0	290	(13 344)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non partiellement ou totalement éteint	Elément couvert	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	10 146	3 435	217			13 798
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	10 146	3 435	217			13 798

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en Milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	157 441	160 469
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	572 815	530 796
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	730 256	691 265
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(34)</i>	<i>(413)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>		
- Instruments de dettes	56 060	45 014
- Instruments de capitaux propres	(32)	(3 915)
	56 092	48 929

⁽¹⁾ y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle - Le détail est donné dans la note 5.6

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En Milliers d'euros	31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	548 185	12 287		-
Actions et autres titres de capitaux propres	24 630	985		-
TOTAL	572 815	13 272	-	-

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas

vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit 9 avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en Milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres de dettes	3 313	6 198
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	3 313	6 198

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en Milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	575 546	333 717
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 777 072	2 045 982
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	9	44
Dépôts de garantie versés	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(3)
TOTAL	2 352 625	2 379 740

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 054 996 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en Milliers d'euros</i>	31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2018
Comptes ordinaires débiteurs	357 221	299 643
Autres concours à la clientèle	10 471 528	9 944 363
-Prêts à la clientèle financière	1 640	2 091
-Crédits de trésorerie	738 980	700 742
-Crédits à l'équipement	2 744 062	2 614 008
-Crédits au logement	6 882 570	6 415 031
-Crédits à l'exportation	1 253	1 830
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	103 023	210 661
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 412	4 432
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	10 833 161	10 248 438
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(354 443)	(359 846)
TOTAL	10 478 718	9 888 592

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Non concerné

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en Milliers d'euros</i>	31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2018
Comptes d'encaissement	10 403	8 522
Charges constatées d'avance	2 743	4 416
Produits à recevoir	13 001	14 335
Autres comptes de régularisation	22 353	27 314
Comptes de régularisation - actif	48 500	54 587
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	38 382	38 194
Actifs divers	38 382	38 194
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	86 882	92 781

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	1	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 322	(698)	624	1 317	(658)	659
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			625			659

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 625 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (659 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires (à supprimer le cas échéant)

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 40 ans ;

- équipements techniques : 10 à 12 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 12 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en Milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	355 003	(268 263)	86 740	352 195	(257 924)	94 271
Biens immobiliers	74 415	(40 008)	34 407	74 989	(38 269)	36 720
Biens mobiliers	280 588	(228 255)	52 333	277 206	(219 655)	57 551
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0			0
Biens mobiliers	0	0	0			0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	15 075	(4 574)	10 501			0
Portant sur des biens immobiliers	15 075	(4 574)	10 501			0
dont contractés sur la période	0	0	0			0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0			0
dont contractés sur la période	0	0	0			0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	370 078	(272 837)	97 241	352 195	(257 924)	94 271
Immobilisations incorporelles	8 267	(4 199)	4 068	12 640	(5 780)	6 860
Droit au bail	4 428	(724)	3 704	8 832	(2 616)	6 216
Logiciels	3 836	(3 472)	364	3 808	(3 164)	644
Autres immobilisations incorporelles	3	(3)	0			0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 267	(4 199)	4 068	12 640	(5 780)	6 860

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.10 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en Milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	19 877	10 798
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	110 442	132 896
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	2
Dettes non préférées	0	0
Total	130 319	143 696
Dettes rattachées	1 879	2 607
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	132 198	146 303

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en Milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	28 560	15 646
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	5	41
Dettes à vue envers les établissements de crédit	28 565	15 687
Emprunts et comptes à terme	2 539 526	2 724 904
Opérations de pension	2 814	5 264
Dettes rattachées	1 044	4 871
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 543 384	2 735 039
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	51 600	29 500
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 623 549	2 780 226

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

en Milliers d'euros	31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2018
Comptes ordinaires créditeurs	4 707 403	4 283 442
Livret A	801 197	730 598
Plans et comptes épargne-logement	1 376 611	1 306 701
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 707 914	1 634 158
Dettes rattachées	558	897
Comptes d'épargne à régime spécial	3 886 280	3 672 354
Comptes et emprunts à vue	7 719	10 862
Comptes et emprunts à terme	938 354	911 661
Dettes rattachées	15 290	33 453
Autres comptes de la clientèle	961 363	955 976
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	9 555 046	8 911 772

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en Milliers d'euros	31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2018
Comptes d'encaissement	8 210	7 058
Produits constatés d'avance	12 185	16 088
Charges à payer	27 033	10 938
Autres comptes de régularisation créditeurs	70 474	62 724
Comptes de régularisation - passif	117 902	96 808
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 043	3 465
Créditeurs divers	63 822	74 900
Passifs locatifs ⁽¹⁾	7 783	0
Passifs divers	77 648	78 365
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	195 550	175 173

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en Milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux ⁽¹⁾	55 158	3 445	0	(1 986)	9 338	65 955
Provisions pour restructurations	0	3 520	0	0	0	3 520
Risques légaux et fiscaux	1 615	3 273	0	(1 163)	(175)	3 550
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	21 206	5 539	0	(9 514)	95	17 326
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 093	0	0	(847)	2	11 248
Autres provisions d'exploitation	16 228	3 077	0	(6 192)	(228)	12 885
TOTAL DES PROVISIONS	106 300	18 854	0	(19 702)	9 032	114 484

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en Milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	136 500	219 760
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	740 547	780 122
- ancienneté de plus de 10 ans	390 756	218 793
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 267 803	1 218 675
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	79 643	77 837
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 347 446	1 296 512

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en Milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	387	523
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 104	3 056
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 491	3 579

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2019	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 309	3 642
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 481	3 897
- ancienneté de plus de 10 ans	5 152	3 788
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 942	11 327
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	332	803
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-9	-12
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-17	-25
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-26	-37
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	11 248	12 093

5.14 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en Milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	-1	-1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 478	5 073
Dettes subordonnées et assimilés	4 477	5 072
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	4 477	5 072
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	4 477	5 072

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 16.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en Milliers d'euros	01/01/2018	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	(1)	0	0	0	(1)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 073	0	(595)	0	4 478
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	5 072	0	(595)	0	4 477
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	5 072	0	(595)	0	4 477

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.22.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes

comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondtionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

en Milliers d'euros	31 / 12 / 2019			31 / 12 / 2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture						
BP SUD	241 575 197	1,50	362 363	238 533 936	1,50	357 801
Crédit Maritime						11 260
SCM			789			780
Augmentation de capital						
BP SUD	29 895 330	1,50	44 843	3 041 261	1,50	4 562
Crédit Maritime			0			308
SCM			11			9
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	271 470 527		408 006	241 575 197		374 720

Au 31 décembre 2019, le capital se décompose comme suit ; 407 206 Milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (362 363 Milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Non concerné.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Non concerné

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en Milliers d'euros	Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-9 338	1 057	-8 281
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	7 163	-1 529	5 634
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-2 175	-472	-2 647
Ecarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 883	-1 003	2 880
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	3 652	392	4 044
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	7 535	-611	6 924
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	5 360	-1 083	4 277
Part du groupe	5 360	-1 083	4 277
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que

s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Non concerné.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en Milliers d'euros</i>								
Dérivés	89 403	0	0	89 403	60 939	0	0	60 939
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	89 403	0	0	89 403	60 939	0	0	60 939

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Non concerné

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en Milliers d'euros</i>								
Dérivés	34 879	0	0	34 879	25 068	0	0	25 068
Opérations de pension	2 815	0	0	2 815	5 268	0	0	5 268
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	37 694	0	0	37 694	30 336	0	0	30 336

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en Milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	3 310	2 013 993	1 091 217	3 108 520
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	3 310	2 013 993	1 091 217	3 108 520
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	3 310	2 013 993	1 091 217	3 108 520

en Milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	6 193	1 765 477	1 085 283	2 856 953
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	6 193	1 765 477	1 085 283	2 856 953
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	6 193	1 765 477	1 085 283	2 856 953

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 091 217 Milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 085 283 Milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 091 217 Milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 085 283 Milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire du Sud cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Non concerné

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Non concerné

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en Milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1	(1)
de la clientèle	850 982	796 252
- Ouvertures de crédit confirmées	848 237	790 205
- Autres engagements	2 745	6 047
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	850 983	796 251
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en Milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	5 269	6 013
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	333 958	334 960
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	339 227	340 973
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	846 614	854 412
de la clientèle	2 478 569	1 914 510
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 325 183	2 768 922

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en Milliers d'euros	2019	2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(19 290)	(21 553)
Récupérations sur créances amorties	404	721
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 460)	(1 490)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(21 346)	(22 322)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en Milliers d'euros	2019	2018
Opérations interbancaires	104	79
Opérations avec la clientèle	(21 817)	(21 551)
Autres actifs financiers	367	(850)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(21 346)	(22 322)

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables.
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif.
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques

sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9. .

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres

recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Titres de dettes au coût amorti

En Milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	6 198	0	0	0	0	0	6 198	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 886)	0	0	0	0	0	(2 886)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1	0	0	0	0	0	1	0
Solde au 31/12/2019	3 313	0	0	0	0	0	3 313	0

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances aux établissements de crédit

En Milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	2 379 286	0	456	(3)	0	0	2 379 742	(3)
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(29 720)	0	(12)	1	0	0	(29 732)	1
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(9)	0	3	(9)	0	0	(6)	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(9)	0	3	0	0	0	(6)	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	2 622	0	0	0	0	0	2 622	0
Solde au 31/12/2019	2 352 179	0	447	(2)	0	0	2 352 627	(2)

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle

En Milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	8 947 910	(24 495)	841 275	(45 398)	459 255	(288 974)	10 248 439	(358 867)
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 357 992	(8 022)	3 231	(75)	0	0	1 361 223	(8 098)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(509 433)	(14 374)	(120 720)	5 369	(78 205)	23 539	(708 358)	14 534
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(43 757)	241	(8 315)	130	0	0	(52 073)	371
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(29 339)	26 891	(29 339)	26 891
Transferts d'actifs financiers	(157 357)	24 242	94 190	(12 086)	45 657	(26 618)	(17 510)	(14 462)
Transferts vers S1	291 584	(1 343)	(288 161)	4 300	(5 734)	313	(2 311)	3 271
Transferts vers S2	(412 489)	18 209	425 728	(28 281)	(14 401)	1 892	(1 163)	(8 180)
Transferts vers S3	(36 452)	7 376	(43 377)	11 894	65 793	(28 823)	(14 037)	(9 553)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	3 905	891	(8 866)	1 808	35 739	(17 511)	30 778	(14 813)
Solde au 31/12/2019	9 599 259	(21 517)	800 794	(50 253)	433 107	(282 673)	10 833 161	(354 444)

7.1.2.2. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de financement

En Milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	740 203	2 063	50 001	7 353	6 047	10 111	796 251	19 529
Nouveaux contrats originés ou acquis	616 971	2 127	7 098	0	0	0	624 069	2 127
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(499 049)	(1 588)	24 772	43	(3 637)	0	(477 914)	(1 545)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(50 224)	(190)	(1 832)	(81)	0	0	(52 056)	(271)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(10 916)	(550)	6 744	507	(118)	0	(4 290)	(43)
Transferts vers S1	13 570	56	(13 207)	(160)	(126)	0	237	(104)
Transferts vers S2	(24 052)	(606)	20 072	667	(431)	0	(4 411)	61
Transferts vers S3	(434)	0	(121)	0	439	0	(116)	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(13 130)	(114)	(22 400)	(6 383)	453	2 367	(35 077)	(4 130)
Solde au 31/12/2019	783 855	1 750	64 383	1 439	2 745	12 478	850 983	15 667

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de garantie

En Milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2019	296 979	274	15 381	1 403	28 613	0	340 973	1 677
Nouveaux contrats originés ou acquis	117 298	334	0	0	0	0	117 298	334
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(60 202)	(106)	(7 290)	(697)	(9 915)	(279)	(77 407)	(1 082)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(55 670)	(116)	(2 580)	(58)	0	0	(58 250)	(174)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(5 349)	(216)	4 339	179	211	288	(802)	249
Transferts vers S1	8 083	12	(7 986)	(35)	(221)	(2)	(124)	(25)
Transferts vers S2	(12 629)	(176)	12 562	250	(191)	(27)	(258)	47
Transferts vers S3	(803)	(52)	(240)	(36)	623	313	(420)	227
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	14 813	(6)	2 002	(79)	600	740	17 413	659
Solde au 31/12/2019	307 869	164	11 849	748	19 509	747	339 227	1 659

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des

compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En Milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	433 108	(282 672)	150 436	223 870
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	2 745	12 478	(9 733)	0
Engagements de garantie	19 509	747	18 762	0
Total	455 362	(269 447)	159 465	223 870

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En Milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	6 441	0
Prêts	24 604	0
Dérivés de transaction	2 346	0
Total	33 391	0

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Néant.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	49 389	0	49 389	50 493	0	50 493
Encours restructurés sains	29 237	0	29 237	34 668	0	34 668
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	78 626	0	78 626	85 161	0	85 161
Dépréciations	(19 090)	2	(19 088)	(17 761)	0	(17 761)
Garanties reçues	50 251	0	50 251	55 602	0	55 602

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	70 009	0	70 009	78 858	0	78 858
Réaménagement : refinancement	8 617	0	8 617	6 303	0	6 303
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	78 626	0	78 626	85 161	0	85 161

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	78 525	0	78 525	85 054	0	85 054
Autres pays	101	0	101	107	0	107
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	78 626	0	78 626	85 161	0	85 161

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	130 381	0	0	0	0	0	130 381
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	39 431
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	730 256	730 256
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	87 057
Titres au coût amorti	361	0	367	1 956	629	0	3 313
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 605 226	2 681	102 395	150 250	65 897	426 176	2 352 625
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	179 656	224 553	832 292	3 598 880	5 314 198	268 403	10 478 718
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	18 212
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 915 624	227 234	935 054	3 751 086	5 380 724	1 630 271	13 839 993
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	28 981	29 304
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	34 556
Dettes représentées par un titre	8 415	14 707	66 450	2 915	39 711	0	132 198
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	623 056	128 212	189 522	1 353 058	329 701	0	2 623 549
Dettes envers la clientèle	3 105 922	389 701	659 088	4 350 689	1 049 646	0	9 555 046
Dettes subordonnées	755	120	433	1 733	1 437	(1)	4 477
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	20 193
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 738 148	532 740	915 493	5 708 395	1 420 495	84 052	12 399 323
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	1	1
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	464 390	15 009	162 007	48 574	158 257	2 745	850 982
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	464 390	15 009	162 007	48 574	158 257	2 746	850 983
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	64	5	270	2 371	2 559	0	5 269
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 565	2 123	3 871	11 382	16 252	298 765	333 958
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 629	2 128	4 141	13 753	18 811	298 765	339 227

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(81 425)	(76 432)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(1 144)	(1 293)
Charges des régimes à prestations définies	(7 010)	(7 697)
Autres charges sociales et fiscales	(40 451)	(41 661)
Intéressement et participation	(14 953)	(18 605)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(144 983)	(145 688)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour

information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	54 392	32 162	12 801	99 355	82 136
Juste valeur des actifs du régime	(23 576)	(14 512)		(38 088)	(30 636)
Effet du plafonnement d'actifs					
SOLDE NET AU BILAN	30 816	17 650	12 801	61 267	51 500
Engagements sociaux passifs	30 816	17 650	12 801	61 267	51 548
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾					48

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>					
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	47 515	22 906	11 715	82 136	88 598
Coût des services rendus	2 300	1 479	729	4 508	2 427
Coût des services passés		2 205	(508)	1 697	
Coût financier	581	386	165	1 132	1 140
Prestations versées	(1 681)	(537)	(619)	(2 837)	(3 757)
Autres	605	340	824	1 769	(649)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		137		137	(254)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	4 373	5 066		9 439	(3 231)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	70	(917)		(847)	(2 138)
Ecarts de conversion					
Autres	629	1 097	495	2 221	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	54 392	32 162	12 801	99 355	82 136

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	21 615	9 021			30 636	31 908
Produit financier	339	156			495	422
Cotisations reçues						
Prestations versées	(368)	(434)			(802)	(1 127)
Autres						
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 296	2			1 298	(567)
Ecart de conversion						
Autres	694	5 767			6 461	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	23 576	14 512			38 088	30 636

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	5 984	221	6 205	2 427
Coût financier net	472	165	637	718
Autres (dont plafonnement par résultat)				
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	6 456	386	6 842	3 145

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 985	1 390	7 375	13 659
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	3 147	4 284	7 431	(5 056)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	12 195	5 751	17 946	7 375

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,62%	1,56%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,3 ans	13,8 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019	31/12/2018
en % et milliers d'euros	CAR-BP %	CAR-BP %
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,73% (2 747)	-11,46% (1 479)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,54% 3 077	0,92% 1 686
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,88% 2 807	6,65% 1 781
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,71% (2 331)	-5,60% (1 577)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019	31/12/2018
en milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	8 456	8 495
N+6 à N+10	8 074	8 192
N+11 à N+15	7 348	7 571
N+16 à N+20	6 304	6 614
> N+20	13 045	14 587

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
en % et milliers d'euros	Poids par Juste valeur catégories des actifs	Poids par Juste valeur catégories des actifs
Trésorerie	2,70% 605	5,40% 1 101
Actions	42,20% 9 460	39,30% 8 014
Obligations	55,10% 12 352	46,10% 9 400
Immobilier		
Dérivés		
Fonds de placement		9,20% 1 876
Total	100,00% 22 417	100,00% 20 391

8.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Non concerné

3.1.2.9 Activités d'assurance

Non concerné

3.1.2.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les swaps de taux standards ou CMS ;
- o les accords de taux futurs (FRA) ;
- o les swaptions standards ;
- o les caps et floors standards ;
- o les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- o les swaps et options de change sur devises liquides ;
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2019, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 453 581 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. *Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.*

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en Milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2 346	0	2 346
Dérivés de taux	0	2 278	0	2 278
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	68	0	68
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	2 346	0	2 346
Instruments de dettes	0	0	31 045	31 045
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	24 604	24 604
Titres de dettes	0	0	6 441	6 441
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	31 045	31 045
Instruments de capitaux propres	0	0	6 040	6 040
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	6 040	6 040
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	6 040	6 040
Instruments de dettes	128 810	0	28 631	157 441
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	128 810	0	28 631	157 441
Instruments de capitaux propres	0	23 490	549 325	572 815
Actions et autres titres de capitaux propres	0	23 490	549 325	572 815
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	128 810	23 490	577 956	730 256
Dérivés de taux	0	87 057	0	87 057
Dérivés de change	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	87 057	0	87 057
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en Milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	323	0	323
Dérivés de taux	0	255	0	255
Dérivés de change	0	68	0	68
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	323	0	323
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	28 981	0	28 981
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	28 981	0	28 981
Dérivés de taux	0	34 556	0	34 556
Dérivés de change	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	34 556	0	34 556

⁽¹⁾ hors couverture économique

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2019

	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours		Evénements de gestion de		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019	
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en Milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	-99	0	0	6750	-955	0	0	25349	31045
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	210	0	0	0	-955	0	0	25349	24604
Titres de dettes	0	-309	0	0	6750	0	0	0	0	6441
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	-99	0	0	6750	-955	0	0	25349	31045
Instruments de capitaux propres	6026	946	0	0	0	-932	0	0	0	6040
Actions et autres titres de capitaux propres	6026	946	0	0	0	-932	0	0	0	6040
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	6026	946	0	0	0	-932	0	0	0	6040
Instruments de dettes	28633	0	0	0	0	-2	0	0	0	28631
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	28633	0	0	0	0	-2	0	0	0	28631
Instruments de capitaux propres	510997	14939	0	7163	37540	-22098	40	1273	-529	549325
Actions et autres titres de capitaux propres	510997	14939	0	7163	37540	-22098	40	1273	-529	549325
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	539630	14939	0	7163	37540	-22100	40	1273	-529	577956
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours		Evénements de gestion de		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019	
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en Milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement notre participation au capital de notre Organe Central BPCE.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en Milliers d'euros	De Vers	Exercice 31/12/2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction *		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	1 273	0	0

en Milliers d'euros	De Vers	Exercice 31/12/2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction *		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	

(*) hors couverture technique

10.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Sud est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 179 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 190 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 466 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 440 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en Milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018		
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 352 618	0	1 360 219	992 399	0	1 292 046	1 087 694
Prêtset créances sur la clientèle	10 479 523	0	1 223 282	9 256 241	0	1 229 763	8 520 585
Titres de dettes	3 313	0	3 313	0	0	6 197	0
Autres							
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI							
Dettes envers les établissements de crédit	2 623 543	0	2 609 553	13 990	0	2 774 901	5 325
Dettes envers la clientèle	9 555 046	0	4 817 032	4 738 014	0	4 374 604	4 537 168
Dettes représentées par un titre	132 199	0	132 199	0	0	146 303	0
Dettes subordonnées	4 477	0	4 477	0	0	5 072	0

3.1.2.11 Impôts

11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en Milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(29 673)	(26 511)
Impôts différés	5 962	(6 014)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(23 711)	(32 525)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en Milliers d'euros	taux d'impôt	en Milliers d'euros	taux d'impôt
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	84 676		107 598	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(29 154)		(37 046)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	4 202		4 160	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(140)		(140)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	463		1 927	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	918		(1 426)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(23 711)		(32 525)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		-28,0 %		-30,2 %

11.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en Milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	8 932	11 260
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 077	3 146
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	8 458	7 898
Autres provisions non déductibles	3 210	5 638
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	280	(2 467)
Autres sources de différences temporelles	17 226	10 826
Impôts différés liés aux décalages temporels	41 183	36 301
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	41 183	36 301
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	41 632	36 452
Au passif du bilan	449	151

Au 31 décembre 2019, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt ont été comptabilisés au bilan.

3.1.2.12 Autres informations

12.1 INFORMATION SECTORIELLE

Informations sectorielles

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et de l'Assurance.

Informations sectorielles par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Non concerné

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en Milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(20)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 736)
Paielements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 756)

<i>en Milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	0
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	0

Echéancier des passifs locatifs

en Milliers d'euros	31 / 12 / 2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	974,00	814,00	3 519,00	156,00	5 463,00

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	Co-Entreprises & Entreprises associées			Co-Entreprises & Entreprises associées			Co-Entreprises & Entreprises associées		
	Organe Central BPCE	Autres		Organe Central BPCE	Autres		Organe Central BPCE	Autres	
Crédits	0	1 122 437	0	0	1 046 442	0	0	920 793	0
Autres actifs financiers	0	543 187	31 175	0	441 417	31 237	0	458 478	26 244
Autres actifs	0	31 302	0	0	29 996	0	0	26 686	0
Total des actifs avec les entités liées	0	1 696 926	31 175	0	1 517 855	31 237	0	1 405 957	26 244
Dettes	0	1 329 285	0	0	1 503 706	0	0	1 163 418	0
Autres passifs financiers	0	2 313	0	0	5 268	0	0	0	0
Autres passifs	0	22 431	0	0	19 005	0	0	23 874	9
Total des passifs envers les entités liées	0	1 354 029	0	0	1 527 979	0	0	1 187 292	9
Intérêts, produits et charges assimilés	0	4 472	0	0	4 387	0	0	2 188	0
Commissions	0	-1 758	0	0	-1 854	0	0	-1 860	0
Résultat net sur opérations financières	0	12 056	1 484	0	10 597	0	0	10 181	974
Produits nets des autres activités	0	-707	0	0	-1 595	0	0	-856	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	14 063	1 484	0	11 535	0	0	9 653	974
Engagements donnés	0	14 915	0	0	18 260	0	0	20 581	0
Engagements reçus	0	540	0	0	720	0	0	180	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	0	15 455	0	0	18 980	0	0	20 761	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la *Banque Populaire du Sud*

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 632 Milliers d'euros au titre de 2019 (contre 573 Milliers d'euros au titre de 2018).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Avantages à court terme	632	573
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Palements en actions		
Total	632	573

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Banque Populaire du Sud sont décrits dans la partie "Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages" dans le paragraphe du rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Montant global des prêts accordés	28 669	25 442
Montant global des garanties accordées	4 662	5 510

12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

Non concerné.

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Non concerné.

12.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une

coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Sud détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Sud.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Sud à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Sud restitue dans cette note, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance en Milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	31 175
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	0	0	31 175
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0

Au 31 décembre 2018

<i>Hors Placements des activités d'assurance en Milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	29 883
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	0	0	29 883
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Non concerné

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE				Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	Deloitte				KPMG Audit		Autres			
	Montant		%							
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Missions de certification des comptes	94	150	78%	100%	80	153	98	170	272	473
Services autres que la certification des comptes	27		22%		43		27		97	0
TOTAL	121	150	100%	100%	123	153	125	170	369	473
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes	0	0	0%		0	0	0	0	0	0
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes	0	0	0%		0	0	0	0	0	0
Variation (%)	-19%				-20%		-26%		-22%	

3.1.2.13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

13.2 OPCVM GARANTIS

Néant

13.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Néant.

13.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du

périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité F/E (a)	% de contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG (b)
Entités Consolidantes					
- Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
- Sociétés de Caution Mutuelle (2 SCM)	F	100	100		IG
Entités Consolidées					
- SAS Financière de Participation	F	100	100		IG
- SAS Financière Immobilière 15	F	100	100		IG
- FCT BP SUD	F	100	100		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenue	Montant Capitaux Propres en K€ (3)	Montant du résultat en K€ (3)	Motif de non consolidation (2)
ABSISERVICES	France	100%	644	277	Participation non consolidée car non significative
SORIDEC 2	France	24%	10 394	1	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable.
SUD CROISSANCE	France	50%	10 000	0	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable.

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Deloitte

**SARL Jacques SERRA &
Associés
Groupe DELOITTE**

3055 Avenue de Prades
66 000 Perpignan

RCS : B399598697
Capital : 7 622 €

KPMG

KPMG Audit FS 1

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense
Cedex

adv
ance
A U D I T
FOURCADE & ASSOCIÉS

**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIÉS – F2a
Groupe ADVANCE**

1 Avenue Jean Giono
66 000 Perpignan

RCS : B390700029
Capital : 27 750 €

Banque Populaire du Sud

Société coopérative à forme anonyme à capital variable

38 Boulevard Clémenceau
66966 PERPIGNAN CEDEX 09

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux sociétaires de la Banque Populaire du Sud,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE DU SUD relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelles et collectives

Risque Identifié

La BANQUE POPULAIRE DU SUD est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, la BANQUE POPULAIRE DU SUD constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, Informations prospectives, ...).

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de la BANQUE POPULAIRE DU SUD en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 93% du total bilan de la Banque Populaire du Sud au 31 décembre 2019 (76% et 10,8 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Les dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élèvent à 354,4 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 21,3 M€ (versus 22,3 M€ sur l'exercice 2018).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9 en 2018, nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- réaliser une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard de la norme IFRS 9 ;
 - ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux Informatiques, des Interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées au 31 décembre 2019.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE DU SUD par votre assemblée générale du 4 mai 1984 pour le cabinet Jacques SERRA & ASSOCIES (Groupe DELOITTE), par celle du 25 juin 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS 1, et par celle du 17 mai 1996 pour la SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIES – F2a (GROUPE ADVANCE).

Au 31 décembre 2019, le cabinet Jacques SERRA & ASSOCIES (Groupe DELOITTE) était dans la 36^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet KPMG Audit FS 1 dans la 7^{ème} année et la SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIES – F2a (GROUPE ADVANCE) dans la 24^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Perpignan, et Paris-la-Défense le 21 avril 2020

Les commissaires aux comptes

**SARL Jacques SERRA &
ASSOCIES
GROUPE DELOITTE**



Vanessa GIRARDET

KPMG Audit FS 1



Pierre SUBREVILLE

**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES – F2A
GROUPE ADVANCE**



Stéphane FOURCADE

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	257 242	258 298
Intérêts et charges assimilées	3.1	-67 739	-106 511
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	13 273	20 891
Commissions (produits)	3.4	193 771	162 935
Commissions (charges)	3.4	-29 373	-22 550
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	135	71
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.6	5 065	-2 461
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	49 226	33 921
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-36 530	-26 547
PRODUIT NET BANCAIRE		385 070	318 047
Charges générales d'exploitation	3.8	-262 735	-195 902
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.8	-16 267	-13 433
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		106 068	108 712
Coût du risque	3.9	-19 500	-33 380
RESULTAT D'EXPLOITATION		86 568	75 332
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-385	-4 467
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		86 183	70 865
Résultat exceptionnel	3.11	75	203
Impôt sur les bénéfices	3.12	-28 611	-21 322
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.13	1 593	19 742
RESULTAT NET		59 240	69 488

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAISSES, BANQUES CENTRALES		130 381	112 726
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	5 125	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	2 379 565	2 558 059
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	9 330 746	7 354 104
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	1 382 936	1 408 322
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	6 480	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	64 713	66 911
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	456 008	627 724
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	127 853	3 616
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	94 275	71 414
AUTRES ACTIFS	4.8	48 402	45 530
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	91 451	80 866
TOTAL DE L'ACTIF		14 117 935	12 329 272

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1.1	848 237	727 227
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1.2	416 221	344 223
ENGAGEMENTS SUR TITRES		198	481

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	2 551 871	2 887 177
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	9 586 265	7 638 696
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	105 536	127 403
AUTRES PASSIFS	4.8	172 814	133 877
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	128 245	92 704
PROVISIONS	4.10	152 499	133 015
DETTES SUBORDONNEES	4.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	82 771	82 771
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	1 337 934	1 233 629
Capital souscrit		407 206	362 363
Primes d'émission		125 123	117 984
Réserves		733 932	663 476
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 057	2 650
Report à nouveau		11 376	17 668
Résultat de l'exercice (+/-)		59 240	69 488
TOTAL DU PASSIF		14 117 935	12 329 272

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1.1	1	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1.2	640 893	676 171
ENGAGEMENTS SUR TITRES		198	481

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁴ dont fait partie l'entité la Banque Populaire du Sud comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de Grande Clientèle.

⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Fusion absorption de la Banque Dupuy de Parseval de la Banque Marze.

Réunis le 15 février 2019 pour la Banque Populaire du Sud et le 8 février 2019 pour la Banque Dupuy de Parseval, la Banque Marze, les Conseils d'Administration ont approuvé le projet de traité de fusion où :

- L'opération de fusion absorption par la Banque Populaire du Sud est réalisée le 1^{er} juin 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2019.

- L'opération est placée sous le régime de faveur (Article 210A du code général des impôts).
- Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 et suivants et R236-1 et suivants du Code de Commerce ; la Banque Dupuy de Parseval, la Banque Marze (Banques absorbées) ont transmis à la Banque Populaire du Sud (Banque Absorbante) tous les éléments de leurs patrimoines respectifs au 1^{er} Janvier 2019 à la valeur comptable nette.

La Banque Dupuy de Parseval et la Banque Marze étant détenues à 100% par la Banque Populaire du Sud, il n'y a pas eu d'augmentation du capital social de la société absorbante pour rémunérer la valeur du patrimoine transmis par les sociétés absorbées. Les actions des deux sociétés absorbées sont en conséquence purement et simplement annulées.

La différence négative entre le montant de l'actif net transmis par la Banque Dupuy de Parseval et la Banque Marze et la valeur nette des titres de ces sociétés dans les comptes de la Banque Populaire du Sud constitue un mali de fusion qui, en application du règlement CRC n°2004-01 est inscrit dans un sous-compte intitulé « Mali de Fusion » du compte « fonds commercial » figurant à l'actif du bilan de la Banque Populaire du Sud. Le montant du Mali de fusion est respectivement de 98 691 027,921 euros pour la Banque Dupuy de Parseval et de 31 520 718,04 euros pour la Banque Marze.

Fusion absorption de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime la Méditerranée.

Réunis le 15 février 2019 pour la Banque Populaire du Sud et le 8 février 2019 pour Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime la Méditerranée, les Conseils d'Administration ont approuvé le projet de traité de fusion où :

- L'opération de fusion absorption par la Banque Populaire du Sud est réalisée le 1^{er} juin 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2019.

- L'opération est placée sous le régime de faveur (Article 210A du code général des impôts).
- Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 et suivants et R236-1 et suivants du Code de Commerce ; la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime la Méditerranée (Banque absorbée) a transmis à la Banque Populaire du Sud (Banque Absorbante) tous les éléments de son patrimoine au 1^{er} Janvier 2019 à la valeur comptable nette.

- Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC N°2017-01 du 5 mai 2017 ; les éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée seront inscrits au bilan de la société absorbante pour la valeur comptable nette.

Les Assemblées Générales Extraordinaires de la Banque Populaire du Sud en date du 16 Mai 2019 et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime la Méditerranée en date du 15 Mai 2019 ont approuvé l'opération de fusion.

La prime de fusion

La prime de fusion est de 8 942 282,51 euros. Elle est inscrite au passif du bilan de la Banque Populaire du Sud pour un montant de 7 138 539,13 euros, en compte de résultat pour un montant de 1 398 836,43 euros (ce montant correspond à la part de résultat non distribué revenant à la Banque Populaire du Sud), le différentiel restant représente le montant des dividendes sur parts sociales à verser aux sociétaires du Crédit Maritime pour l'année 2019 soit un montant de 116 578,79 euros et les opérations intercalaires sur le capital qui représentent un montant de 288 328,16 euros.

Coûts liés à la fusion

Au cours de l'exercice 2019, la Banque Populaire du Sud a comptabilisé 29 Millions d'euros de charges et provisions au titre des frais liés à la fusion hors des coûts imputés sur la prime de fusion.

Les charges constatées sur l'exercice correspondent à des prestations réalisées en 2019 au titre de la fusion.

Les provisions constituées au 31 décembre 2019 correspondent à une estimation des coûts induits et pour lesquels la Banque ne pourra pas bénéficier d'avantages futurs.

Les estimations de provisions ont été évaluées en considérant les hypothèses fiables disponibles au 31 décembre 2019.

La Banque Populaire de Sud s'est particulièrement appuyée sur l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée et les évaluations des coûts par chacun des services concernés.

En effet, les coûts provisionnés concernent principalement les coûts liés à l'accompagnement de la réalisation de la fusion, les coûts sociaux, immobiliers et informatiques.

Les coûts liés au personnel provisionnés concernent principalement les mesures d'accompagnement sociales.

Les coûts liés à l'environnement informatique ont été également provisionnés pour la part ne générant pas d'avantages futurs et selon les devis des prestataires informatiques en charge de la réalisation de la fusion informatique des systèmes bancaires dont la finalisation est prévue en mai 2020.

Au 31 décembre 2019, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 201 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (11,878 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (10,8 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et en 2018 BPCE (Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut). »

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire du Sud représente 2 501 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 171 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 14 911 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Résolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le-Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire du Sud représente pour l'exercice 2 112 milliers d'euros dont 1 795 milliers d'euros comptabilisés en charge et 317 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 088 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	7 215	-5 467	1 748	39 014	-29 489	9 525
Opérations avec la clientèle	235 136	-59 866	175 270	174 581	-62 102	112 479
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 924	-2 201	6 723	32 844	-4 857	27 987
Dettes subordonnées	2	0	2	0	0	0
Autres*	5 965	-205	5 760	11 859	-10 063	1 796
TOTAL	257 242	-67 739	189 503	258 298	-106 511	151 787

* Dont 1 665 Milliers d'euros de produits et 57 Milliers de charges au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Il y a une reprise de la provision épargne logement de 846 Milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre une dotation de 54 Milliers d'euros pour l'exercice 2018.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

NEANT

Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	986	0
Parts dans les entreprises liées	12 287	20 891
TOTAL	13 273	20 891

Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 488	-3 315	-827	3 055	-828	2 227
Opérations avec la clientèle	85 538	-624	84 914	71 754	-456	71 298
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	47 953	-23 774	24 179	40 291	-19 914	20 377
Opérations de change	294	-5	289	197	-3	194
Engagements hors-bilan	2	0	2	10	0	10
Prestations de services financiers	55 601	-1 536	54 065	46 745	-1 349	45 396
Activités de conseil	0	-119	-119	0	0	0
Autres commissions (1)	1 895	0	1 895	883	0	883
TOTAL	193 771	-29 373	164 398	162 935	-22 550	140 385

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	135	71
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	135	71

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	3 397	0	3 397	-4 179	0	-4 179
Dotations	-325	0	-325	-4 276	0	-4 276
Reprises	3 722	0	3 722	97	0	97
Résultat de cession	1 668	0	1 668	1 718	0	1 718
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 065	0	5 065	-2 461	0	-2 461

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	31 910	-4 619	27 291	2 124	-4 180	-2 056
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-453	-453	0	-431	-431
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	10 100	-31 458	-21 358	8 374	-21 936	-13 562
Autres produits et charges accessoires	7 216	0	7 216	23 423	0	23 423
Total	49 226	-36 530	12 696	33 921	-26 547	7 374

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-79 340	-63 484
Charges de retraite et assimilées	-8 975	-8 021
Autres charges sociales	-30 006	-24 822
Intéressement des salariés	-8 998	-12 468
Participation des salariés	-5 954	-4 299
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-10 012	-9 299
Total des frais de personnel	-143 285	-122 393
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 840	-7 969
Autres charges générales d'exploitation	-110 610	-65 540
Total des autres charges d'exploitation	-119 450	-73 509
Total	-262 735	-195 902

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 557 cadres et 1 188 non cadres, soit un total de 1 745 salariés.

Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-84 991	69 319	-5 785	405	-21 052	-92 565	83 383	-1 489	606	-10 065
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	-2 116	1 103	-8	0	-1 021	-9 577	15 757	0	0	6 180
Provisions pour risque clientèle	-23 126	25 699	0	0	2 573	-29 495	0	0	0	-29 495
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-110 233	96 121	-5 793	405	-19 500	-131 637	99 140	-1 489	606	-33 380

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-50	0	-372	-422	-4 359	0	0	-4 359
Dotations	-50	0	-372	-422	-4 359	0	0	-4 359
Reprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	37	37	0	0	-108	-108
TOTAL	-50	0	-335	-385	-4 359	0	-108	-4 467

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation concernent les participations dans :
AREC Occitanie pour 41 K€
ALENIS pour 8 K€
SUD de France Export pour 1 K€

Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits exceptionnels	75	209
Réparation préjudices	1	9
Indemnités assurances	74	2
Divers		198
Charges exceptionnelles	0	-6
Sinistres		-1
Divers		-5

Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Sud a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés, exigible au titre de l'exercice.

Détail des impôts sur le résultat 2019

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	33,33%	28,00%	15,00%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	88 821	500	202
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
	<u>88 821</u>	<u>500</u>	<u>202</u>
Imputations des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	29 607	140	30
+ contributions 3,3%	957		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-519		
Impôt comptabilisé	30 216		
Provisions pour impôts	0		
Impact intégration fiscale autres entités du Groupe	199		
Etalement Crédit d'Impôt PTZ	-923		
Taxe sur les distributions	0		
Rappel d'IS	-881		
TOTAL	28 611		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 952 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

Informations sectorielles

La Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

Informations sectorielles par secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Créances à vue	551 574	233 544
<i>Comptes ordinaires</i>	102 164	1 037
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	448 957	232 046
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	453	461
Créances à terme	1 819 595	2 317 685
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 819 586	2 317 685
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	9	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	8 396	6 830
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	2 379 565	2 558 059

Les créances rattachées représentent 7 504 Milliers d'euros à vue et 892 Milliers d'euros à terme

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 475 264 Milliers d'euros à vue et 735 688 Milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 973 618 Milliers d'euros au 31 décembre 2019.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes à vue	36 788	468 056
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>17 921</i>	<i>29 152</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>427 480</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	<i>2 814</i>	<i>5 264</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>16 053</i>	<i>6 160</i>
Dettes à terme	2 513 921	2 414 452
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	<i>2 513 921</i>	<i>2 414 452</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes rattachées	1 162	4 669
TOTAL	2 551 871	2 887 177

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 318 Milliers d'euros à vue et 1 584 942 Milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus

de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées

selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Au cas particulier des Banques Populaires

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	250 658	187 604
Créances commerciales	41 055	40 872
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>1 252</i>	<i>1 590</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>630 325</i>	<i>636 315</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>2 579 143</i>	<i>2 159 349</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>5 632 994</i>	<i>4 140 292</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>3 022</i>	<i>2 909</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres</i>	<i>49 329</i>	<i>41 199</i>
Autres concours à la clientèle	8 896 065	6 981 654
Créances rattachées	19 345	17 795
Créances douteuses	383 378	358 234
Dépréciations des créances sur la clientèle	-259 755	-232 055
TOTAL	9 330 746	7 354 104

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Livret A	727 181	647 398
PEL / CEL	1 376 610	1 249 678
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 000 196	1 408 608
Comptes d'épargne à régime spécial	3 103 987	3 305 684
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 459 138	4 293 104
Dépôts de garantie	0	9
Autres sommes dues	7 263	6 506
Dettes rattachées	15 877	33 393
Total	9 586 265	7 638 696

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 970 080	////	4 970 080	3 467 316	////	3 467 316
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 489 058	1 489 058	0	825 788	825 788
Total	4 970 080	1 489 058	6 459 138	3 467 316	825 788	4 293 104

Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 812 998	263 037	209 105	210 885	173 725
Entrepreneurs individuels	780 623	39 834	26 180	27 087	22 314
Particuliers	4 494 748	69 597	40 297	32 896	27 099
Administrations privées	52 793	422	162	395	325
Administrations publiques et Sécurité Sociale	54 392	10 487	2 961	0	0
Autres	11 568	0	0	0	0
Total au 31/12/2019	9 207 123	383 378	278 706	271 263	223 464
Total au 31/12/2018	7 227 925	358 234	232 055	260 770	222 087

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	5 000	0	///	5 000	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	125	0	///	125	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	5 125	0	///	5 125	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	144 667	1 215 177	0	1 359 844	///	158 013	1 231 501,00	0	1 389 514
Créances rattachées	///	23 565	22	0	23 587	///	22 976	34	0	23 010
Dépréciations	///	-495	0	0	-495	///	-4 202	0	0	-4 202
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	167 737	1 215 199	0	1 382 936	0	176 787	1 231 535	0	1 408 322
Montants bruts	///	6 800	///	0	6 800	///	0	///	0	0
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-320	///	0	-320	///	0	///	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	6 480	///	0	6 480	0	0	///	0	0
TOTAL	0	179 342	1 215 199	0	1 394 541	0	176 787	1 231 535	0	1 408 322

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note « Evènements significatifs »).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 052 136 Milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 215 177 Milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	144 172	1 215 177	1 359 349	0	153 811	1 231 501	1 385 312
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	23 565	22	23 587	0	22 976	34	23 010
TOTAL	0	167 737	1 215 199	1 382 936	0	176 787	1 231 535	1 408 322
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

1 052 136 Milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 064 390 Milliers au 31 décembre 2018).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 815 Milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 202 Milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 219 Milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 0 Milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 186 Milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 11 Milliers d'euros.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2019 tout comme au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	6 480	0	6 480	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	6 480	0	6 480	0	0	0	0

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2019	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes/ surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 231 535	263 917	-280 240	0	0	0	0	-13	1 215 199
TOTAL	1 231 535	263 917	-280 240	0	0	0	0	-13	1 215 199

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 263 917 Milliers d'euros aux opérations de titrisation de 2019 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais exclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2019
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	66 965	5 242	-7 420	0	0	64 787
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	632 083	36 847	-215 252	0	2 330	456 008
Valeurs brutes	699 048	42 089	-222 672	0	2 330	520 795
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-54	-50	30	0	0	-74
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-4 359	0	4 359	0	0	0
Dépréciations	-4 413	-50	4 389	0	0	-74
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	694 635	42 039	-218 283	0	2 330	520 721

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont inférieures à 1 Millier d'euros au 31 décembre 2019 tout comme au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (7 828 Milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits par la constatation d'une plus-value latente de 46 695 Milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 453 581 Milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Prêts et											
Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en)	Valeur comptable des		avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CAH ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				titres détenus							
Brute Nette											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SAS Financière de Participation BPS	2 000		100	2 000	2 000				430		
ABSISERVICES		622		1 479	1 479				255	130	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	170 385	17 331 186	2,63	453 581	453 581			930 559	441 581	10 596	
BP Développement	456 117		3,60	24 188	24 188					950	
GIE Informatique Banque Populaire	15 613		4,35	680	680						
GIE Informatique BP Investissement	61 439		4,75	2 921	2 921						
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et associés				7 883	7 883						
Participations dans les sociétés françaises				28 063	27 989						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2019	31/12/2018
Créances	1 156 532	8 400	1 164 932	1 333 251
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	1 370 111	3 887	1 373 998	1 710 361
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	47 214
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	47 214
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL			2 538 930	3 090 826

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Valeurs brutes	7 747	29	-42	126 185	133 919
Droits au bail et fonds commerciaux	5 994	0	-42	2 837	8 789
Logiciels	1 750	29	0	2 057	3 836
Autres	3	0	0	121 291	121 294
Amortissements et dépréciations	-4 131	-311	30	-1 654	-6 066
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 522	-3	30	-95	-2 590
Logiciels	-1 606	-308	0	-1 559	-3 473
Autres	-3	0	0	0	-3
Total valeurs nettes	3 616	-282	-12	124 531	127 853

Les éléments inscrits dans la colonne « autres mouvements » concernent les données au 1^{er} janvier 2019 ; des Banques Dupuy de Parseval, Marze et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime « La Méditerranée ». Le 1^{er} juin 2019, il y a une fusion-absorption de ces trois entités par la Banque Populaire du Sud.

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans

Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Valeurs brutes	286 266	17 258	-13 080	66 441	356 885
Immobilisations corporelles d'exploitation	285 158	16 152	-11 987	66 336	355 659
Terrains	5 004	121	-251	9 755	14 629
Constructions	182 607	9 264	-5 917	41 439	227 393
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	97 547	6 767	-5 819	15 142	113 637
Immobilisations hors exploitation	1 108	1 106	-1 093	105	1 226
Amortissements et dépréciations	-214 851	-16 024	6 203	-37 938	-263 308
Immobilisations corporelles d'exploitation	-214 225	-15 954	5 890	-37 623	-262 610
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-138 237	-9 865	4 566	-26 354	-169 890
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-75 988	-6 089	1 324	-11 269	-92 022
Immobilisations hors exploitation	-626	-70	313	-315	-698
Total valeurs nettes	71 415	1 234	-6 877	28 503	94 275

Les éléments inscrits dans la colonne « autres mouvements » concernent les données au 1^{er} janvier 2019 ; des Banques Dupuy de Parseval, Marze et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime « La Méditerranée ». Le 1^{er} juin 2019, il y a une fusion-absorption de ces trois entités par la Banque Populaire du Sud.

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	151	151
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	103 510	124 646
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 875	2 606
TOTAL	105 536	127 403

Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	5 681	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 231	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	305	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	984	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	47 171	165 844	45 530	133 877
TOTAL	48 402	172 814	45 530	133 877

Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	10	42	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	3 348	0	0
Charges et produits constatés d'avance	30 590	63 938	30 780	60 106
Produits à recevoir/Charges à payer	22 714	41 067	25 412	12 884
Valeurs à l'encaissement	12 025	0	585	9 720
Autres	26 113	19 850	24 089	9 993
TOTAL	91 451	128 245	80 866	92 703

Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2019	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie	69 688	27 551	0	-31 373	13 986	79 852
Provisions pour engagements sociaux	44 036	2 575	0	-1 806	2 257	47 062
Provisions pour PEL/CEL	11 490	0	0	-846	604	11 248
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Promotion immobilière	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	528	200	0	-4	178	902
Autres	7 273	7 620	0	-1 989	531	13 435
Autres provisions pour risques	7 801	7 820	0	-1 993		14 337
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
TOTAL	133 015	37 946	0	-36 018		152 499

Les éléments inscrits dans la colonne « autres mouvements » concernent les données au 1^{er} janvier 2019 ; des Banques Dupuy de Parseval, Marze et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime « La Méditerranée ». Le 1^{er} juin 2019, il y a une fusion-absorption de ces trois entités par la Banque Populaire du Sud.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2019	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	233 306	86 374	0	-94 807	43 054	267 927
Dépréciations sur autres créances	9 574	375	0	-8 112	11	1 848
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	242 880	86 749	0	-102 919		269 775
Provisions sur engagements hors bilan (1)	18 759	7 125	0	-10 131	0	15 753
Provisions pour risques clientèle	47 026	17 384	0	-20 515	13 986	57 881
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	3 903	3 041	0	-726	0	6 218
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	69 688	27 550	0	-31 372	13 986	79 852
TOTAL	312 568	114 299	0	-134 291	13 986	349 627

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

Les éléments inscrits dans la colonne « autres mouvements » concernent les données au 1^{er} janvier 2019 ; des Banques Dupuy de Parseval, Marze et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime « La Méditerranée ». Le 1^{er} juin 2019, il y a une fusion-absorption de ces trois entités par la Banque Populaire du Sud.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019

La Banque Populaire du Sud est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Sud comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (8 976 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2019	Régimes CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2018
Valeur actualisée des engagements financés (a)	14 123	10 401	22 540	47 064	14 696	10 621	18 719	44 036
Juste valeur des actifs du régime (b)				0	0	0		0
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-4 400	-7 250	-2 606	-14 256	-1 288	-2 736	-1 087	-5 111
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	18 523	17 651	25 146	61 320	15 984	13 357	19 806	49 147

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		1 441	703	2 144	0	1 346	851	2 197
Coût financier	548	375	285	1 208	499	357	233	1 089
Droits acquis sur la période				0				0
Droits liquidés sur la période				0				0
Rendement attendu des actifs de couverture				0				0
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Prestations versées				0				0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	-1 269	-5 331	-1 364	-7 964	-1 526	-362	-1 100	-2 988
Coût des services passés	-1 502	-3 161	-5 241	-9 904	-1 624	-3 225	-583	-5 432
Autres	-316	2 382	276	2 342	604	222	-769	57
TOTAL	-2 539	-4 294	-5 341	-12 174	-2 047	-1 662	-1 368	-5 077

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP	
	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	0,62%	1,56%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14,3	13,8
Rendement attendu des droits à remboursement		

Hors CAR-BP	exercice 2019				exercice 2018			
	Régimes postérieurs à		Autres avantages à long		Régimes postérieurs à		Autres avantages à long	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		0,75%	0,46%	0,88%		1,75%	1,36%	1,79%
taux d'inflation		1,60%	1,60%	1,60%		1,70%	1,70%	1,70%
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								0,025
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGF-TGH05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGF-TGH2005
duration		17,5	11,9	20,8		17,1	11,6	18

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 9 904 Milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 10 427 Milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 651 Milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 128 Milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 55,10 % en obligations, 42,20 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 2,70 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

NEANT

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	136 500	210 389
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	770 135	753 732
* ancienneté de plus de 10 ans	390 756	204 402
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 376 610	1 168 523
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	79 219	71 539
TOTAL	1 455 829	1 240 062

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	462	493
* au titre des comptes épargne logement	1 797	2 893
TOTAL	2 259	3 386

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 642	-1 333	2 309
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 898	-417	3 481
* ancienneté de plus de 10 ans	3 788	1 364	5 152
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 328	-386	10 942
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	803	-471	332
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-12	3	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-25	8	-17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-37	11	-26
TOTAL	12 094	-846	11 248

Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Néant.

Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2019
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	82 771	0	0	0	82 771
TOTAL	82 771	0	0	0	82 771

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 605 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banques Populaires, 6 998 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 25 481 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité

Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2017	357 801	117 984	618 008	0	1 093 793
Mouvements de l'exercice	4 562	0	65 786	69 488	139 836
Total au 31/12/2018	362 363	117 984	683 794	69 488	1 233 629
Variation de capital	44 843	0	0	0	44 843
Résultat de la période	0	0	0	59 240	59 240
Distribution de dividendes	0	0	-5 325	0	-5 325
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Variations provisions réglementée	0	0	-1 592	0	-1 592
Autres mouvements (1)	0	7 139	69 488	-69 488	7 139
Total au 31/12/2019	407 206	125 123	746 365	59 240	1 337 934

(1) Le Boni de fusion lié à la fusion-absorption de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Maritime « la Méditerranée » est de 7 139 M€.

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 407 206 milliers d'euros et est composé de 271 470 527 parts sociales de nominal 1.50 euros détenues par les sociétaires.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2019
Total des emplois	2 482 530	449 004	603 448	4 415 348	5 148 042	13 098 372
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	5 125	5 125
Créances sur les établissements de crédit	1 964 794	135 561	284	191 126	87 800	2 379 565
Opérations avec la clientèle	385 836	260 043	521 498	3 337 445	4 825 924	9 330 746
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 900	53 400	81 666	886 777	229 193	1 382 936
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	3 345 751	364 231	801 085	5 546 830	2 185 775	12 243 672
Dettes envers les établissements de crédit	340 790	405	271 410	910 868	1 028 398	2 551 871
Opérations avec la clientèle	3 000 797	351 426	528 804	4 551 563	1 153 675	9 586 265
Dettes représentées par un titre	4 164	12 400	871	84 399	3 702	105 536
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	848 237	727 227
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 655	1 760
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	846 582	725 467
<i>Autres engagements</i>	0	0
Total des engagements de financement donnés	848 237	727 227
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1	0
Total des engagements de financement reçus	1	0

Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	416 221	344 223
- cautions immobilières	80 779	84 422
- cautions administratives et fiscales	39 370	25 345
- autres cautions et avals donnés	183 070	138 531
- autres garanties données	113 002	95 925
Total des engagements de garantie donnés	416 221	344 223
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	640 893	676 171
Total des engagements de garantie reçus	640 893	676 171

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 013 993		1 765 477	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	211 753 9	0	806 751
Total	2 013 993	211 753 9	1 765 477	806 751

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 158 982 Milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 181 318 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 0 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 49 892 Milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 14 915 Milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 18 259 Milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 192 767 Milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 152 865 Milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 1 242 883 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 012 306 Milliers d'euros au 31 décembre 2018.
- 404 446 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de EBCE CORP contre 358 836 Milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Sud effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Sud. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 468 Milliers d'euros contre 19 458 Milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les

variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	3 811 301	0	3 811 301	45 594	4 104 768	0	4 104 768	27 481
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 811 301	0	3 811 301	45 594	4 104 768	0	4 104 768	27 481
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	3 811 301	0	3 811 301	45 594	4 104 768	0	4 104 768	27 481
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	48 844	0	48 844	398	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	48 844	0	48 844	398	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	48 844	0	48 844	398	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à	3 860 145	0	3 860 145	45 992	4 104 768	0	4 104 768	27 481

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 228 495	2 582 806	0	0	3 811 301	1 685 611	2 419 157	0	0	4 104 768
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 228 495	2 582 806	0	0	3 811 301	1 685 611	2 419 157	0	0	4 104 768
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	48 844	0	0	0	48 844	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	48 844	0	0	0	48 844	0	0	0	0	0
Total	1 277 339	2 582 806	0	0	3 860 145	1 685 611	2 419 157	0	0	4 104 768

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2019
Opérations fermes	285 743	2 245 390	1 280 168	3 811 301
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	285 743	2 245 390	1 280 168	3 811 301
Opérations conditionnelles	0	48 844	0	48 844
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	48 844	0	48 844
Total	285 743	2 294 234	1 280 168	3 860 145

3.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.7 Comptes Proforma

ACTIF

	31/12/2019	31/12/2018 Pro Format	Retraitements Pro Format	BPS	BDP	MRZ	CRCMM	BPS Exercice 2018	BDP Exercice 2018	Marze Exercice 2018	CRCMM Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>											
Caisses, banques centrales	130 381	155 100	0					112 726	27 974	7 322	7 078
Effets publics et valeurs assimilées	5 125	0	0								
Créances sur les établissements de crédit	2 379 565	2 495 637	(572 300)	(405 300)	(167 000)			2 558 059	340 334	93 489	76 055
Opérations avec la clientèle	9 330 746	8 732 031	0					7 354 104	1 056 086	180 978	140 863
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 382 937	1 408 322	0					1 408 322	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	6 480	39	0						39	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	64 713	68 990	0					66 911	1 267	179	633
Parts dans les entreprises liées	456 008	412 472	(215 252)		(163 139)	(48 350)	(3 764)	627 724	0	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0								
Immobilisations incorporelles	127 853	128 149	121 291		91 985	29 306		3 616	2 971	250	21
Immobilisations corporelles	94 275	99 916	8 921		6 706	2 215		71 414	14 634	2 605	2 342
Autres actifs	48 403	42 318	(11 287)	(6 716)	(3 886)	(685)		45 530	6 306	1 214	555
Comptes de régularisation	91 451	92 913	0					80 866	8 629	2 690	728
TOTAL DE L'ACTIF	14 117 935	13 635 886	(668 628)	(412 016)	(235 334)	(17 514)	(3 764)	12 329 272	1 458 240	288 727	228 275

Hors bilan

	43 830	31/12/2018 Pro Format	Retraitements Pro Format	BPS	BDP	MRZ	CRCMM	BPS Exercice 2018	BDP Exercice 2018	Marze Exercice 2018	CRCMM Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>											
Engagements donnés			0								
Engagements de financement	848 237	790 205	0					727 227	41 993	10 547	10 438
Engagements de garantie	416 221	390 457	(8 073)	(8 073)				344 223	46 258	5 962	2 087
Engagements sur titres	198	481	0					481	0	0	0

Traitement du proformat :

1. Neutralisation des opérations réciproques
2. Impact de la neutralisation des titres BDP-MRZ-CRCMM

PASSIF

	31/12/2019	31/12/2018 Pro Format	Retraitements Pro Format	BPS	BDP	MRZ	CRCMM	BPS Exercice 2018	BDP Exercice 2018	Marze Exercice 2018	CRCMM Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>											
Banques centrales	0	0	0					0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	2 551 871	2 833 202	(572 300)	(167 000)	(391 300)	(7 300)	(6 700)	2 887 177	476 509	23 974	17 842
Opérations avec la clientèle	9 586 265	8 946 576	0					7 638 696	882 789	242 410	182 681
Dettes représentées par un titre	105 536	127 403	0					127 403	0	0	0
Autres passifs	172 814	143 066	(11 287)	(4 571)	(5 366)	(992)	(358)	133 877	16 977	2 547	952
Comptes de régularisation	128 245	98 447	0					92 704	4 077	721	945
Provisions	0	0	0					0	0	0	0
Dettes subordonnées	152 499	150 570	0					133 015	13 441	2 245	1 869
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	82 771	82 771	0					82 771	0	0	0
Capitaux propres hors FRBG	1 337 933	1 253 851	(85 041)	0	(64 447)	(16 830)	(3 764)	1 233 629	64 447	16 830	23 986
Capital souscrit	407 206	373 930	(43 765)		(30 000)	(10 000)	(3 765)	362 363	30 000	10 000	15 332
Primes d'émission	125 123	125 123	7 139		0	0	7 139	117 984	0	0	0
Réserves	733 932	663 476	(18 038)		(12 104)	(1 361)	(4 573)	663 476	12 104	1 361	4 573
Ecart de réévaluation	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1 057	1 233	(1 417)		(1 091)	(326)	0	2 650	0	0	0
Report à nouveau	11 376	17 668	(23 381)		(15 901)	(4 260)	(3 220)	17 668	15 901	4 260	3 220
Résultat de l'exercice (+/-)	59 240	72 421	(5 579)		(5 351)	(883)	655	69 488	6 442	1 209	861
TOTAL DUPASSIF	14 117 935	13 635 886	(668 628)	(171 571)	(461 113)	(25 122)	(10 822)	12 329 272	1 458 240	288 727	228 275

Hors bilan

	31/12/2019	31/12/2018 Pro Format	Retraitements Pro Format	BPS	BDP	MRZ	CRCMM	BPS Exercice 2018	BDP Exercice 2018	Marze Exercice 2018	CRCMM Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>											
Engagements reçus			0								
Engagements de financement	1	0	0					0	0	0	0
Engagements de garantie	640 893	792 170	(8 073)		(4 947)		(3 126)	676 171	86 094	12 153	25 825
Engagements sur titres	198	481	0					481	0	0	0

Traitement du proformat :

1. Neutralisation des opérations réciproques

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2019	31/12/2018 Pro Format	Retraitements Pro Format	BPS	BDP	MRZ	CRCMM	BPS Exercice 2018	BDP Exercice 2018	Marze Exercice 2018	CRCMM Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>											
Intérêts et produits assimilés	257 242	302 239	4 332	2 039	1 075	812	405	258 298	29 233	5 824	4 552
Intérêts et charges assimilés	(67 739)	(116 972)	(4 332)	(2 292)	(1 605)	(88)	(347)	(106 511)	(3 427)	(926)	(1 776)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	0	0	0								
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	0	0	0								
Revenus des titres à revenu variable	13 273	12 385	(8 511)		(6 442)	(1 209)	(861)	20 891	1	0	4
Commissions (produits)	193 771	198 326	0					162 935	25 432	5 476	4 483
Commissions (charges)	(29 373)	(28 071)	0					(22 550)	(3 859)	(829)	(833)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	135	107	0					71	37	0	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5 065	(964)	0					(2 461)	1 086	303	108
Autres produits d'exploitation bancaire	49 226	39 587	1 515				1 515	33 921	3 899	146	106
Autres charges d'exploitation bancaire	(36 530)	(27 217)	0					(26 547)	(592)	(49)	(29)
Produit net bancaire	385 071	379 422	(6 995)	(253)	(6 971)	(484)	713	318 047	51 809	9 947	6 614
Charges générales d'exploitation	(262 735)	(237 685)	0					(195 902)	(30 359)	(6 195)	(5 229)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(16 267)	(16 737)	0					(13 433)	(2 435)	(501)	(368)
Résultat brut d'exploitation	106 069	125 002	(6 995)	(253)	(6 971)	(484)	713	108 712	19 016	3 251	1 018
Coût du risque	(19 500)	(44 556)	0					(33 380)	(8 737)	(1 363)	(1 076)
Résultat d'exploitation	86 569	80 446	(6 995)	(253)	(6 971)	(484)	713	75 332	10 279	1 888	(58)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(385)	(4 440)	0					(4 467)	18	3	6
Résultat courant avant impôt	86 184	76 007	(6 995)	(253)	(6 971)	(484)	713	70 865	10 297	1 892	(52)
Résultat exceptionnel	75	203	0					203	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	(28 611)	(25 859)	0					(21 322)	(3 855)	(683)	1
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	1 593	22 071	1 417		1 091	326		19 742	0	0	912
RESULTAT NET	59 240	72 421	(5 579)	(253)	(5 880)	(158)	713	69 488	6 442	1 209	861

Traitement du proformat :

1. Neutralisation des opérations réciproques
2. Neutralisation des résultats des marques
3. Part des réserves CRCMM comptabilisés en produits chez BPS - Dividendes versés au 31/05/2019 aux clients CRCMM
4. Annulation amortissements dérogatoires des frais d'acquisition des titres

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



**SARL Jacques SERRA &
Associés
Groupe DELOITTE**

3055 Avenue de Prades
66 000 Perpignan

RCS : B399598697
Capital : 7 622 €



KPMG Audit FS 1

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense
Cedex



**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIÉS – F2a
Groupe ADVANCE**

1 Avenue Jean Giono
66 000 Perpignan

RCS : B390700029
Capital : 27 750 €

Banque Populaire du Sud

Société coopérative à forme anonyme à Capital variable

38 Boulevard Clémenceau
66966 PERPIGNAN CEDEX 09

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE DU SUD,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE DU SUD relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

Risque identifié

La BANQUE POPULAIRE DU SUD est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de la BANQUE POPULAIRE DU SUD en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la BANQUE POPULAIRE DU SUD enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE Intégrant différents paramètres (PD, LGD, forward looking...), et complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constitue un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 68% du total bilan de la Banque Populaire du Sud au 31 décembre 2019. Les dépréciations sur les encours de crédits s'élèvent à 260 M€ pour un encours brut de 9 590 M€ au 31 décembre 2019.

Le stock de provisions collectives et sectorielles s'élève respectivement à 57,9 M€ et 6,2 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 19.5 M€ (contre 33.4 M€ sur l'exercice 2018).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes aux notes 3.9, 4.2.1 et 4.10 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,

- une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ;
- ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019,
- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées au 31 décembre 2019.

Dépréciation des encours de crédit – provisionnement individuel

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire du Sud par votre assemblée générale du 4 mai 1984 pour le cabinet Jacques SERRA & ASSOCIES (Groupe DELOITTE), du 25 juin 2013 pour KPMG Audit FS 1, et du 17 mai 1996 pour SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIES – F2A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Jacques SERRA & ASSOCIES (Groupe DELOITTE) était dans la 36^{ème} année de sa mission sans interruption, KPMG Audit FS 1 dans la 7^{ème} année, et SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIES dans la 24^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Perpignan et Paris-La-Défense le 21 avril 2020

Les commissaires aux comptes

**SARL Jacques SERRA &
ASSOCIES
GROUPE DELOITTE**



Vanessa GIRARDET

KPMG Audit FS 1



Pierre SUBREVILLE

**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES - F2A
GROUPE ADVANCE**



Stéphane FOURCADE

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

 SARL Jacques SERRA & Associés Groupe DELOITTE 3055 Avenue de Prades 66 000 Perpignan <i>RCS : B399598697</i> <i>Capital : 7 622 €</i>	 KPMG Audit FS 1 Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex	 SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIÉS – F2a Groupe ADVANCE 1 Avenue Jean Glono 66 000 Perpignan <i>RCS : B390700029</i> <i>Capital : 27 750 €</i>
BANQUE POPULAIRE DU SUD Société coopérative à forme anonyme à capital variable 38 boulevard Clémenceau 66000 Perpignan		
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées		
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019		
Aux sociétaires de la Banque Populaire du Sud		
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.		
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.		
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.		
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces		
1		

diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société de Caution mutuelle SOCAMA du Sud

Nature - Dans le cadre des relations juridiques entre votre société et la SOCAMA du Sud (ex société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon et SOCAMA du midi) un soutien financier a été accordé par votre société par l'intermédiaire de subventions assorties d'une clause de retour à meilleure fortune. L'octroi de ces subventions a été autorisé par le conseil d'administration lors des séances du 14 décembre 2009, du 8 février 2013 et du 13 décembre 2013.

Montant des subventions accordées

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant cumulé des subventions versées avec clause de retour à meilleure fortune s'établit à 1.390.000 euros se répartissant comme suit :

- 400.000 euros versés en 2009 au titre de l'année 2008
- 450.000 euros versés en 2010 au titre de l'année 2009
- 300.000 euros versés en 2013 au titre de l'année 2012
- 240.000 euros versés en 2014 au titre de l'année 2013

Perpignan et Paris-la Défense, le 21 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

Jacques SERRA & ASSOCIES
Groupe DE LOITTE

Vincent GIRARDET

KPMG Audit FS I

Pierre SUBREVILLE

SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIES
Groupe ADVANCE

Stéphane FOURCADE

BANQUE POPULAIRE DU SUD - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Exercice clos le 31 décembre 2019

4 Déclaration des personnes responsables

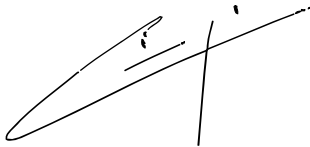
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Pierre CHAUVOIS, Directeur Général

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 24 avril 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the top.

Pierre CHAUVOIS

Directeur Général